

Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E24000131 / 69

SOMMAIRE

1	CADRE DE L'ENQUETE	4
1.1	PREAMBULE	5
1.1.1	<i>Saint-Bernard</i>	5
1.1.2	<i>Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bernard</i>	5
1.1.3	<i>Communauté de communes Dombes Saône Vallée</i>	6
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	7
1.3	CADRE JURIDIQUE	7
1.3.1	<i>Code de l'urbanisme</i>	7
1.3.2	<i>Code de l'Environnement</i>	8
2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
2.1	LE PLU ACTUEL	9
2.2	LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	10
2.2.1	<i>Secteur Nord</i>	10
2.2.2	<i>Secteur central</i>	11
2.2.3	<i>Secteur Sud</i>	11
2.3	LA MODIFICATION N°3 DU PLU	12
2.3.1	<i>Secteur Nord</i>	12
2.3.2	<i>Secteur Centre</i>	12
2.3.3	<i>Secteur Sud</i>	13
2.3.4	<i>Parcelles le long de la RD6</i>	14
2.4	INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	15
2.4.1	<i>Zones règlementaires</i>	15
➤	<i>Natura 2000</i>	15
➤	<i>Znieff</i>	15
2.4.2	<i>Continuités écologiques</i>	15
2.4.3	<i>Zones humides</i>	15
2.4.4	<i>Espace, paysage et biodiversité</i>	15
➤	<i>Consommation d'espace</i>	15
➤	<i>Paysage et patrimoine bâti</i>	15
➤	<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	16
2.4.5	<i>Eau potable, Eaux pluviales et Assainissement</i>	16
➤	<i>Ressource en eau</i>	16
➤	<i>Eaux pluviales</i>	16
➤	<i>Assainissement</i>	16
2.4.6	<i>Energie, Climat, pollutions et nuisances</i>	16
➤	<i>Energie et climat</i>	16
➤	<i>Pollutions et nuisances</i>	16
2.5	LE DOSSIER	17
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
3.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	19
3.2	MODALITES DE L'ENQUETE	19
3.2.1	<i>Arrêté du Maire</i>	19
3.2.2	<i>Dates de l'enquête publique (Article 1^{er})</i>	19
3.2.3	<i>Siège de l'enquête (Article 3)</i>	19
3.2.4	<i>Dossier et Registre (Articles 3 à 5)</i>	19
3.2.5	<i>Permanences du commissaire enquêteur (Article 6)</i>	20
3.3	PREPARATION DE L'ENQUETE	21
3.3.1	<i>Contacts préalables</i>	21
3.3.2	<i>Préparation et organisation, rôle du C.E.</i>	21
3.3.3	<i>Visite des lieux</i>	21

3.4	CONCERTATION PREALABLE	22
3.4.1	<i>Information et Concertation</i>	22
3.4.2	<i>Autorité environnementale</i>	22
3.4.3	<i>Consultation des personnes publiques associées</i>	23
3.5	INFORMATION DU PUBLIC	26
3.5.1	<i>Presse</i>	26
3.5.2	<i>Affichage (cf. Pièces jointes 4 et 5)</i>	26
3.5.3	<i>Sites internet</i>	26
3.5.4	<i>Autres supports</i>	26
3.6	INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE.....	27
3.7	CLOTURE DE L'ENQUETE	27
3.8	PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.....	27
3.8.1	<i>Procès-verbal des observations</i>	27
3.8.2	<i>Mémoire en réponse</i>	27
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	28
4.1	PARTICIPATION DU PUBLIC	28
4.1.1	<i>Modalités</i>	28
4.1.2	<i>Contenu</i>	32
4.2	CLASSEMENT PAR THEME	35
4.2.1	<i>Observations et Réserves des PPA</i>	36
4.2.2	<i>Observations du public</i>	39
4.3	INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	58
4.3.1	<i>Bilan de la consommation foncière</i>	58
4.3.2	<i>Limitation des nouveaux droits à construire</i>	58
4.4	POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	62
4.4.1	<i>L'enquête</i>	62
4.4.2	<i>Analyse bilancielle</i>	62
4.4.3	<i>Position personnelle du commissaire enquêteur</i>	63
5	ANNEXES	65
6	PIECES JOINTES.....	65
7	GLOSSAIRE	66

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de la régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

La définition en est donnée par la Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer, d'une part, l'information et la participation de la population, de recueillir son opinion et ses suggestions, d'autre part, la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs à l'information et à la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, actualise et élargit les moyens d'information et de participation du public :

- maintien et rationalisation des modes traditionnels :
 - information par voie de presse et d'affichage ;
 - participation par envoi d'observations par courrier postal ou électronique, ou dépôt sur des registres papier ;
 - contacts avec un commissaire enquêteur lors de permanences.
- généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique, s'affranchissant ainsi des contraintes temporelles et spatiales : accessibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, quel que soit l'éloignement géographique du public.

En outre, afin de permettre à un plus large public de s'exprimer, a été introduite la possibilité d'un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur pour présenter ses observations, en complément des permanences en présentiel.

Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur. Il émane soit de l'Etat, soit du Département, soit de la Métropole, soit d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée.

Le commissaire enquêteur est au cœur de la procédure. Médiateur de la concertation, personnalité indépendante, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure, ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

1.1 PREAMBULE

1.1.1 SAINT-BERNARD

SAINT-BERNARD est une commune du département de L'AIN, située à une trentaine de kilomètres au Nord de LYON et à une cinquantaine au Sud de BOURG-EN-BRESSE ou de MACON ; elle est proche de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Le village est installé dans un méandre de la SAONE à 180 m d'altitude avec peu de relief. Il est bordé à l'Est par le FORMANS, petite rivière qui vient de la DOMBES et se jette dans la SAONE.

Il est traversé par deux axes routiers : la RD88a dans le sens Nord-Sud et la RD6 dans le sens Est-Ouest. Les autoroutes A6 et A46 passent à proximité immédiate, de même que la route départementale 306. Il est également desservi par les gares ferroviaires de VILLEFRANCHE ^{S/S}. (4,5 km) ou ANSE (1,5 km).

La commune a quelques commerces de proximité et artisans, mais très peu d'activités agricoles et pas d'industrie. Les bassins d'emplois se situent à TREVOUX, VILLEFRANCHE ^{S/S}. et LYON.

SAINT-BERNARD a essentiellement un caractère résidentiel. Avec une superficie de 315 hectares pour 1.497 habitants (source INSEE 2021), la densité de la population ressort à 476 hab/km².

La population de la commune a progressé à un rythme soutenu depuis 1968, voire fort de 1990 à 1999, avant de se tasser.

1.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BERNARD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-BERNARD a été approuvé, suite à révision, par délibération du Conseil municipal en date du 07 septembre 2010.

Depuis, il a fait l'objet de :

- quatre modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal des :
 - 15 mars 2011 (corrections à la marge),
 - 6 octobre 2014 (mise en place du coefficient d'emprise au sol),
 - 2 mai 2016 (prendre en compte des Lois Grenelle) ;
 - 17 juin 2024 (faire évoluer le règlement du secteur Ubz ;
- deux modifications de droit commun :
 - modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018, ayant pour objet d'ouvrir à l'urbanisation deux nouvelles zones classées 2AU, d'accompagner cette ouverture d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et d'une mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat Saône Vallée (PLH) ;
 - modification de droit commun n° 2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2020, ayant pour objet d'autoriser les constructions à usage d'hébergement liées à un projet d'équipements collectifs à vocation sociale dans le secteur UBz et à introduire un coefficient d'emprise au sol spécifique pour toutes les constructions du secteur UBz.

1.1.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

La commune de Saint-Bernard dépend du canton de Trévoux et fait partie de la Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » qui regroupe 19 communes et 40.287 habitants en 2021, soit 224 habitants/km² pour un territoire de 180 km².

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône Dombes a été approuvé le 7 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010 pour le rendre compatible à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Il a fait l'objet d'une seconde modification approuvée le 28 mars 2013 pour intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC), puis d'une révision approuvée par le Conseil syndical le 20 février 2020.

Ce document de planification fixe les grandes orientations d'organisation et de développement du territoire à long terme.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERNARD.

Le projet, décrit ci-après (§ 2) a pour objet de faire évoluer le PLU pour intégrer les résultats d'une étude sur l'aménagement du centre bourg, à mettre en œuvre sur le secteur de la mairie et de l'avenue Valadon selon les principes suivants :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la mairie, de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD6 en traversée de village ;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...).

1.3 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est régie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

1.3.1 CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'urbanisme définit les procédures à mettre en œuvre, notamment au travers des articles L.153-36 à L.153-44 qui visent la modification du Plan Local d'Urbanisme :

Article L.153-36 : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (...) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Article L.153-37 : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.* »

Article L.153-38 : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée (...) du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Article L.153-40 : « *Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L.153-41 : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par (...) le maire lorsqu'il a pour effet :*

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2°.... »

Article L.153-43 : « *A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération (...) du conseil municipal. »*

1.3.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au cas présent, l'enquête publique est régie par le Code de l'environnement et plus particulièrement par le chapitre III du titre II du livre Ier du dit Code (articles L.123-1-A à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-27) pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête et la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement :

Article L.123-1 : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 LE PLU ACTUEL

Le choix de projet d'aménagement de la commune, dans le PLU approuvé le 07 septembre 2010, modifié comme indiqué supra, s'articule autour de « la maîtrise et de l'organisation des zones proposées à l'urbanisation et de la limitation de l'étalement urbain, afin de préserver l'attractivité de la commune (pour le tourisme et les nouveaux habitants) et de préserver les espaces sensibles du point de vue environnemental et/ou paysager ».

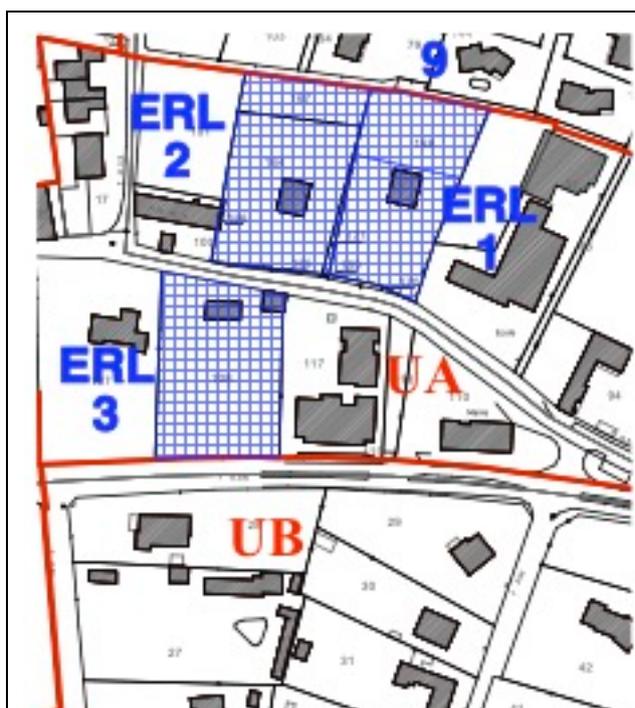
Il divise le territoire en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N).

Les zones urbaines (U) se subdivisent en plusieurs zones auxquelles s'appliquent des règles différentes :

- la zone UA comprend les parties anciennes et denses de la commune ;
- la zone UB correspond au développement d'une urbanisation plus aérée, en groupement discontinu, autour du centre du village ;
- la zone UP correspond au développement urbain sur le front Saône et sur la côtère Sud-Est.

Les secteurs ayant fait l'objet de la réflexion sur l'aménagement du secteur central autour de la mairie sont actuellement classés dans deux types de zones :

- la zone **UA** au Nord de la RD6, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,7 maximum et une hauteur limitée à R + 2 ;
- la zone **UB** au Sud de la RD6 avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,15 maximum et une hauteur limitée à 9 m au faîtage et 7 m à l'égout du toit .

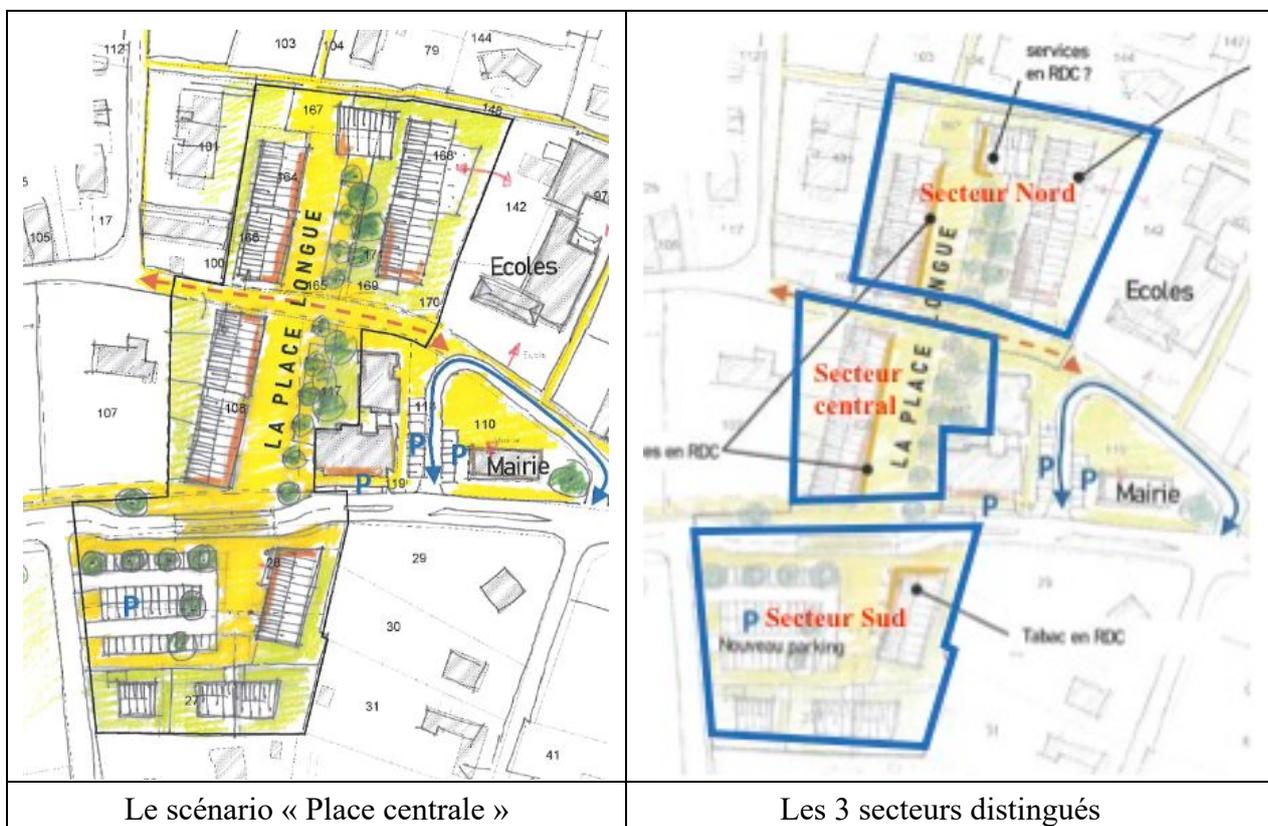


- Des emplacements réservés existent sur ce secteur au Nord de la RD6 :
 - trois ERL pour la réalisation d'au moins 15 logements locatifs sociaux ;
 - un emplacement réservé n° 9 pour « l'extension de l'école ».
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existe actuellement pour le centre bourg ancien. Elle prévoit les secteurs de développement autour du centre bourg par l'inscription de zones « à urbaniser » qui se situent dans la continuité du développement existant.

2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

L'étude sur l'aménagement du centre bourg a conduit à retenir le scénario dit « Place centrale » basé sur deux grands axes d'aménagement :

- L'évolution urbaine de l'avenue Suzanne Valadon (casser l'effet frontière de la RD6) ;
- Des aménagements autour d'une place centrale perpendiculaire à l'avenue Suzanne Valadon.



Le scénario « Place centrale »

Les 3 secteurs distingués

Ce scénario propose une mixité de fonction associant logements et commerces/services en rez-de-chaussée, ainsi que des stationnements publics.

Il décompose l'espace en trois secteurs séparés par des voies publiques.

2.2.1 SECTEUR NORD

Il doit pouvoir accueillir des logements ainsi que des commerces en rez-de-chaussée du bâtiment Ouest et des services (accueil périscolaire, cantine...) en rez-de-chaussée du bâtiment Est.

Superficie du secteur	Emprise au sol		Surface plancher	Hauteur des bâtiments	Nombre de Logements	Espaces collectifs
	Superficie	%				
4.700 m ²	1.350 m ²	0,30	3.700 m ²	R+1/R+2	40	20 %

Actuellement classé en zone UA, ce secteur bénéficie d'un CES de 0,70 et d'une hauteur limitée à R+2.

- Projet en cours : la commune a fait l'acquisition, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF), de toutes les parcelles, à l'exception de la parcelle AK n° 167, et un projet est actuellement en cours d'étude.

2.2.2 SECTEUR CENTRAL

Il doit pouvoir accueillir des logements, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Superficie du secteur	Emprise au sol		Surface plancher	Hauteur des bâtiments	Nombre de Logements	Espaces collectifs
	Superficie	%				
2.300 m ²	630 m ²	0,25	1.680 m ²	R+1/R+2	22	40 %

Actuellement classé en zone UA, ce secteur bénéficie d'un CES de 0,70 et d'une hauteur limitée à R+2.

- Projet en cours : un permis a été accordé, respectant à la fois les prescriptions de l'ERL 3 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU actuel et les objectifs de l'étude d'aménagement du centre bourg.

2.2.3 SECTEUR SUD

Il doit pouvoir accueillir des logements, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Superficie du secteur	Emprise au sol		Surface plancher	Hauteur des bâtiments	Nombre de Logements	Espaces collectifs
	Superficie	%				
4.750 m ²	850 m ²	0,20	2.320 m ²	R+1/R+2	33	50 %

La part plus importante des espaces collectifs est motivée par la volonté de laisser dégagée la vue sur le château.

Actuellement classé en zone UB, ce secteur bénéficie d'un CES de 0,10 et d'une hauteur limitée à 9 m.

Pour le traitement de l'avenue Suzanne Valadon, se pose également la problématique de l'évolution des parcelles situées le long de la RD6 de la mairie jusqu'au rond-point, et actuellement classées en zone UB.

2.3 LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Pour la réalisation des aménagements du centre bourg tels que présentés supra, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit évoluer pour le zonage, les emplacements réservés (ER) et les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de manière différenciée pour chacun des secteurs identifiés.

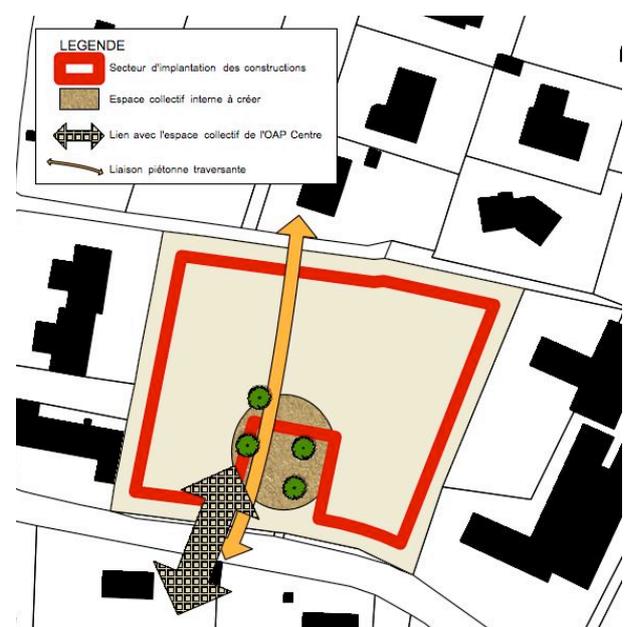
Par arrêté n° A2024_085 en date du 19 juillet 2024, M. le Maire de Saint-Bernard prescrit la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

2.3.1 SECTEUR NORD

Le classement actuel en zone UA reste inchangé, il apparaît compatible avec le scénario d'aménagement retenu.

Les emplacements réservés pour du logement, ERL 1 et ERL 2, seront conservés. Par contre l'emplacement réservé n° 9 sera supprimé et les terrains concernés intégrés à l'ERL 1.

Le périmètre de l'OAP sera adapté à celui du secteur, avec de nouvelles prescriptions :

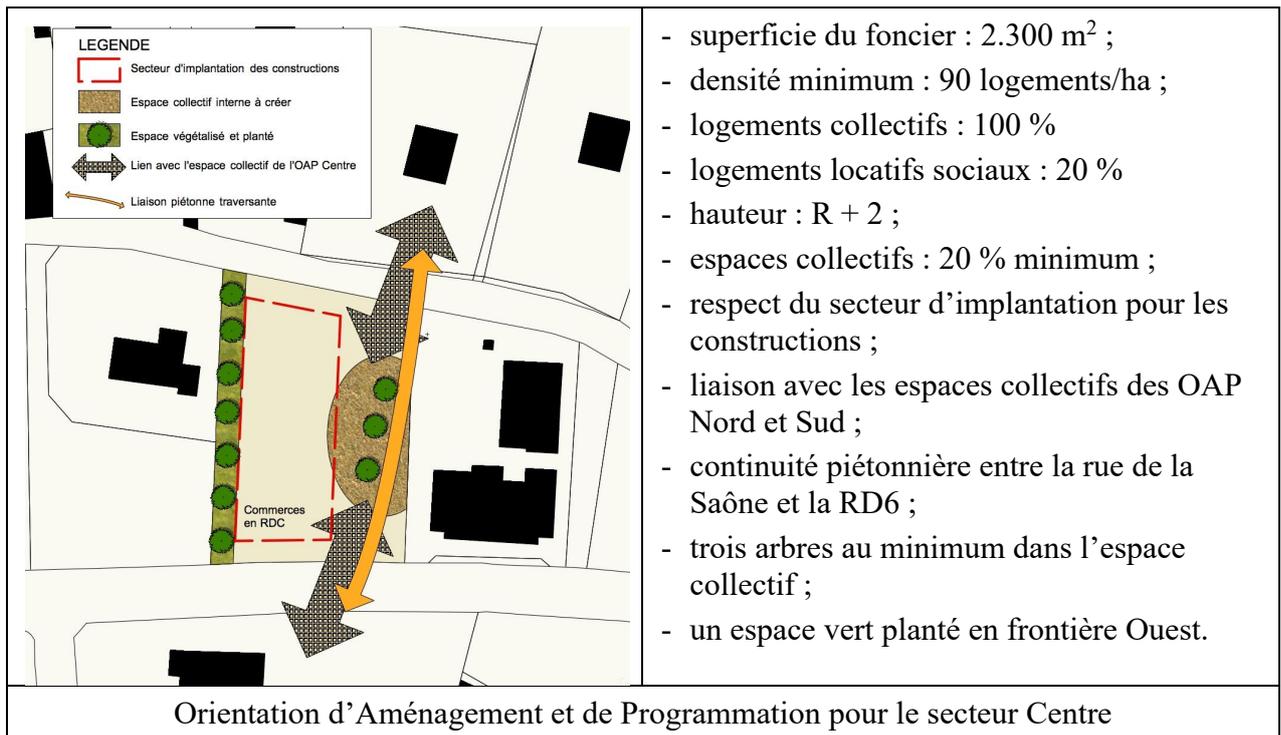
	<ul style="list-style-type: none">- superficie du foncier : 4.700 m² ;- densité minimum : 90 logements/ha ;- logements collectifs : 100 % ;- logements locatifs aidés : 3 dans l'ERL 1 et 6 l'ERL 2 ;- hauteur : R + 2 ;- espaces collectifs : 20 % minimum ;- respect du secteur d'implantation pour les constructions ;- liaison avec l'espace collectif de l'OAP centre ;- continuité piétonnière entre la rue de la Saône et le chemin piéton au Nord ;- quatre arbres au minimum dans l'espace collectif.
Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur Nord	

2.3.2 SECTEUR CENTRE

Le classement actuel en zone UA reste inchangé, il apparaît compatible avec le scénario d'aménagement retenu.

L'emplacement réservé pour le logement ERL 3 sera supprimée et l'objectif de mixité sociale sera repris dans l'OAP qui pérennisera le pourcentage de logements locatifs sociaux à produire.

Le périmètre de l'OAP sera adapté à celui du secteur, avec de nouvelles prescriptions :

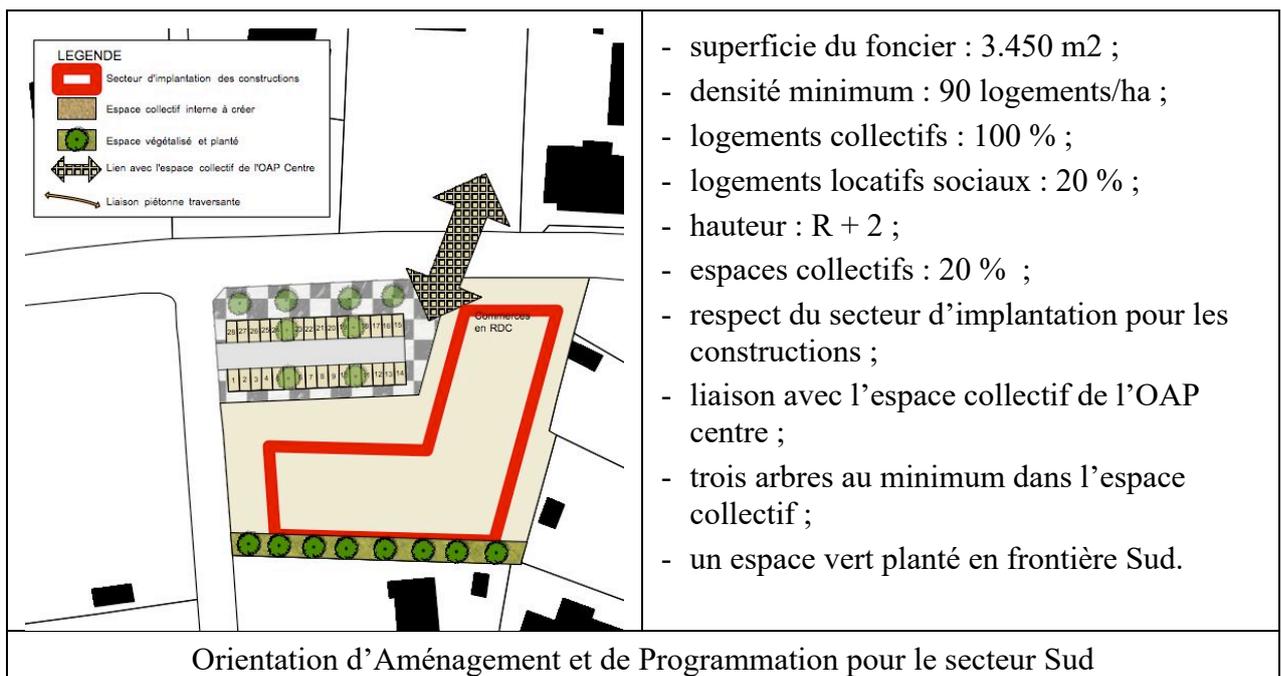


2.3.3 SECTEUR SUD

Le classement actuel en zone UB apparaît incompatible avec le scénario d'aménagement retenu. Il est proposé de classer l'ensemble en zone UA. De la sorte, le centre bourg, classé UA se déploierait de part et d'autre de la RD6.

Il sera créé un emplacement réservé de 1.300 m² pour la réalisation d'un espace public comprenant du stationnement.

Le périmètre de l'OAP sera adapté à celui du secteur, avec de nouvelles prescriptions :



2.3.4 PARCELLES LE LONG DE LA RD6

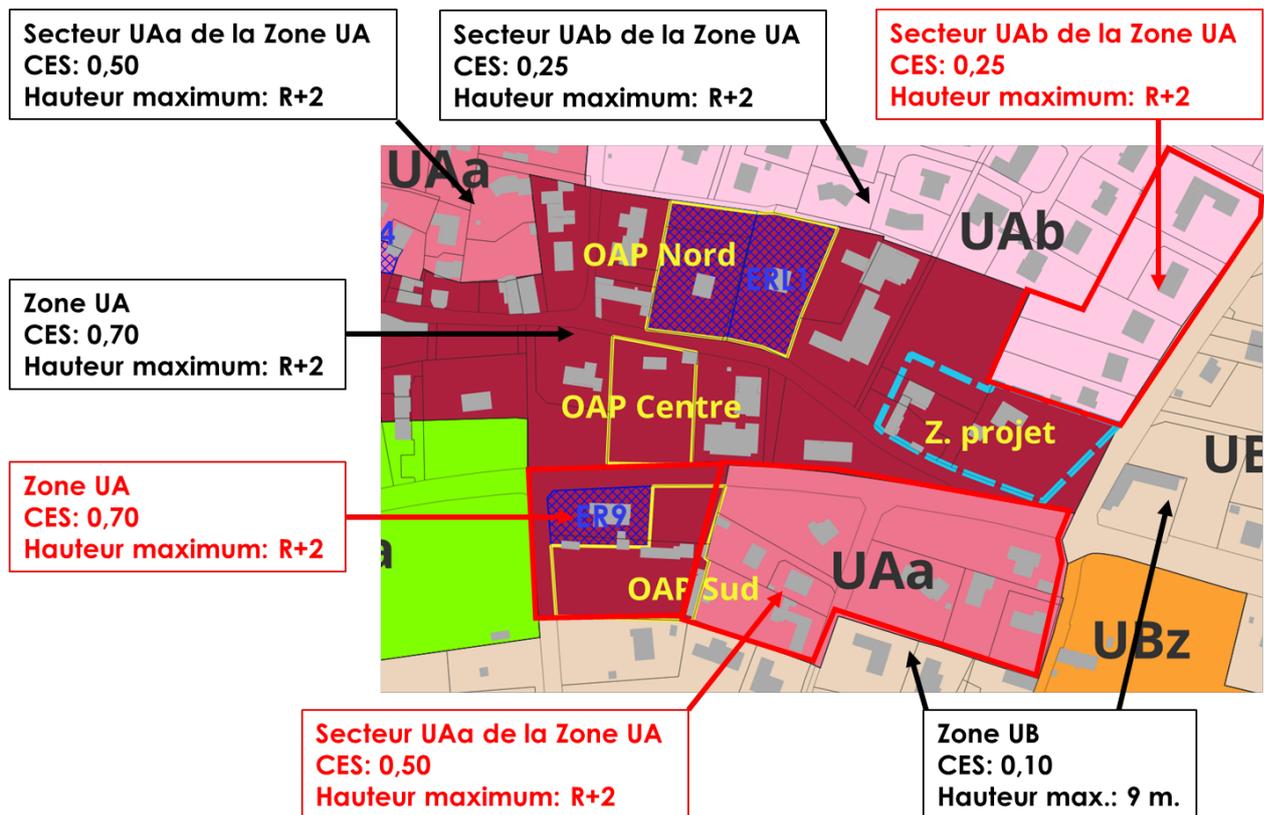
➤ Les parcelles situées au Sud de la RD6, à l'Est du secteur Sud, entre la mairie et le rond-point, sont classées en zone UB au PLU actuel.

Il est proposé de classer ces parcelles en zone UAa (densification en périphérie du centre) pour une profondeur équivalente à celle du secteur Sud par rapport à la RD6.

➤ Les parcelles situées au Nord-Ouest du giratoire, le long de l'avenue des Helvétès, sont classées en zone UB au PLU actuel. A proximité du centre bourg elles jouxtent les zones UA et UAb

Il est proposé de les classer en secteur UAb, comme les parcelles avoisinantes au Nord-Ouest, et de mettre en œuvre une « zone de projet » sur la parcelle AK 93 qui fait actuellement l'objet d'une autorisation d'aménager.

Projet de nouveau zonage pour le centre bourg autour de la mairie :



2.4 INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

2.4.1 ZONES REGLEMENTAIRES

➤ NATURA 2000

La commune de Saint-Bernard n'est pas concernée par un site NATURA 2000 dont elle se trouve éloignée.

➤ ZNIEFF

La commune est concernée par :

- une ZNIEFF de Type I – 820030859 « Iles et prairies de Quincieux » qui ne concerne qu'une partie infime du territoire, sur sa façade Sud- Est ;
- une ZNIEFF de Type II – 820030870 « Val de Saône Méridional » qui s'étend sur une bande de 200 à 300 mètres en bordure de Saône.

La présente modification du PLU, qui traite de l'évolution du centre bourg au cœur de l'enveloppe urbaine, ne vient pas directement impacter les sites de ZNIEFF situés en bords de Saône.

2.4.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Des corridors aquatiques à préserver se trouvent en bordure de commune, notamment avec la Saône sur la façade Nord, Ouest et Sud et le Formans à l'Est.

La modification, qui traite de l'évolution du centre bourg au cœur de l'enveloppe urbaine, ne vient pas directement impacter les fonctionnements et continuités écologiques.

2.4.3 ZONES HUMIDES

Deux linéaires de zones humides se trouvent sur le territoire, en lien avec les deux corridors aquatiques de la commune cités ci-dessus.

L'évolution du PLU du centre bourg, au cœur de l'enveloppe urbaine, ne vient pas directement impacter les milieux humides.

2.4.4 ESPACE, PAYSAGE ET BIODIVERSITE

➤ CONSOMMATION D'ESPACE

La modification permet une densification sur les parcelles du centre bourg déjà urbanisé. En cela, son incidence est plutôt positive.

➤ PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

L'objectif de la modification conduit à une meilleure maîtrise de l'image du centre bourg, notamment le long de la RD6. En outre, elle doit permettre la mise en valeur de la perspective sur le château depuis l'espace collectif de la place.

Son incidence sera plutôt positive sur le paysage et le patrimoine bâti.

➤ BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La modification, localisée en centre bourg n'entraînera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'impact sera mesuré sur la trame verte urbaine, d'autant que les nouvelles OAP permettront de réinvestir les espaces collectifs (frontières végétales et plantation d'arbres).

2.4.5 EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT

La modification ne change pas le Projet d'Aménagement de la commune tel que prévu dans le PADD et le PLU.

➤ RESSOURCE EN EAU

Elle s'inscrit dans la continuité du développement démographique prévu au PLU et n'aura pas d'incidence notable sur la ressource en eau.

➤ EAUX PLUVIALES

Elle n'aura aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales.

➤ ASSAINISSEMENT

Elle ne devrait pas avoir de notable incidence sur l'assainissement.

2.4.6 ENERGIE, CLIMAT, POLLUTIONS ET NUISANCES

➤ ENERGIE ET CLIMAT

Avec une densité plus forte et un rapprochement des nouveaux habitants du centre avec ses commerces et ses services, la modification devrait avoir une incidence plutôt positive sur l'énergie et le climat.

➤ POLLUTIONS ET NUISANCES

La transformation de la RD6 en rue, avec une circulation apaisée, devrait atténuer les nuisances sonores et la pollution, même si cela est compensé par l'arrivée de nouveaux habitants.

Les évolutions du PLU proposées pour le centre bourg permettent une meilleure utilisation du foncier disponible dans ce secteur, tout en créant des espaces de rencontre et de convivialité, au travers d'une synergie entre habitat, commerces, services et équipements.

2.5 LE DOSSIER

Le dossier du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-BERNARD, mis à la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête, se compose des éléments suivants :

- Bordereau des pièces constitutives du dossier (1 page) ;
- Note de présentation de l'enquête publique (2 pages) ;
- Pièce n°1 : Additif au rapport de présentation pour la modification n°3 du PLU (38 pages + page de garde et sommaire) ;
- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (38 pages + page de garde et sommaire) ;
- Pièce n° 4c : Cahier des emplacements réservés (16 pages + page de garde et sommaire) ;
- Pièce 4a : Carte du zonage du PLU (1 page) ;
- Auto-évaluation MRAE (25 pages + page de garde et sommaire) ;
- Avis de la MRAE (4 pages)
- Avis des Personnes Publiques Associées (parvenus avant l'ouverture de l'enquête) :
 - Avis du Préfet de l'Ain – DDT (2 pages) ;
 - Avis du Département de l'AIN (2 pages) ;
 - Avis du Syndicat mixte Val de Saône-Dombes – SCOT (2 pages) ;
 - Avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (3 pages) ;
 - Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain (1page) ;
 - Avis de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain (1page) ;
 - Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (1page) ;
 - Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain (1page) ;
- Délibérations et arrêtés
 - Délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2024 (2 pages)
– engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU - ;
 - Arrêté du Maire de Saint-Bernard du 19 juillet 2024 (2 pages)
- prescrivant la modification n° 3 du PLU - ;
 - Délibération du 4 novembre 2024 (2 pages)
- actant l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale - ;
 - Arrêté du Maire de Saint-Bernard du 23 novembre 2024 (2 pages) ;
- portant ouverture et organisation de l'enquête publique- ;

L'ensemble de ces documents, constitutifs du dossier du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-BERNARD, a été mis à disposition du public pour consultation :

- A la mairie de Saint-Bernard, siège de l'enquête :
 - sous forme papier ;
- Sur un site informatique propre dédié à l'enquête, créé par PUBLILEGAL à l'adresse :
 - www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard

Ce dossier est complet et comporte l'ensemble des documents requis. Les différentes pièces qui le constituent ont été visées, par le Commissaire enquêteur. Il s'est par ailleurs assuré, à chacun de ses passages en mairie, de la disponibilité du dossier dans son intégralité.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E24000131/69 du 6 novembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD. (cf. Pièce jointe n° 1)

3.2 MODALITES DE L'ENQUETE

3.2.1 ARRETE DU MAIRE

Par arrêté n° A2024_129 en date du 23 novembre 2024, M. le Maire de SAINT-BERNARD prescrit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT-BERNARD et en définit les modalités. (cf. Pièce jointe n° 2)

3.2.2 DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Article 1^{er})

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du PLU a eu une durée de 41 jours consécutifs :

- du lundi 23 décembre 2024 à 14h00,
- au samedi 1^{er} février 2025 à 12h00.

3.2.3 SIEGE DE L'ENQUETE (ARTICLE 3)

Le siège de l'enquête est fixé en la Mairie de SAINT-BERNARD,
390 rue de la Saône
01600 SAINT-BERNARD

3.2.4 DOSSIER ET REGISTRE (Articles 3 à 5)

➤ LE DOSSIER D'ENQUETE, tel que détaillé ci-dessus (§ 2.3), est resté consultable dans sa version papier dans les locaux de la mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 18h,
- les mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h,
- et le samedi de 10h à 12h.

Toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie.

Le dossier était également consultable sur le site de la commune, ainsi que sur le site www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard.

- UN REGISTRE D'ENQUETE à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, a été déposé en mairie de SAINT-BERNARD durant toute la durée de l'enquête.

Il a été tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier, afin que chacun puisse éventuellement y consigner ses observations et propositions.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance postale au Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Bernard, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modificationn3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr.

3.2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Article 6)

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations, suggestions et contre-propositions, en mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17 h00
- Samedi 1^{er} février 2025 de 9h00 à 12h00

Le public pouvait également joindre téléphoniquement le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie.

3.3 PREPARATION DE L'ENQUETE

3.3.1 CONTACTS PREALABLES

Le Commissaire enquêteur a eu des contacts téléphoniques préalables avec M. Bernard REY Maire de SAINT-BERNARD dès le 30 novembre 2024.

C'est à cette occasion qu'ont été arrêtées les dates de l'enquête, ainsi que les dates et heures des permanences.

3.3.2 PREPARATION ET ORGANISATION, ROLE DU C.E.

C'est en concertation avec la Commune, autorité organisatrice de l'enquête publique qu'ont été définies les modalités pratiques de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a veillé à la conformité et à la qualité des documents constitutifs du dossier d'enquête, tant sous leur forme papier que dématérialisée.

Il s'est par ailleurs assuré des conditions de leur mise à disposition du public et de leur accessibilité durant toute la durée de l'enquête.

Il a particulièrement veillé à l'accessibilité des locaux mis à sa disposition pour recevoir le public, notamment eu égard aux personnes à mobilité réduite.

Des échanges réguliers avec le porteur de projet ont eu lieu tout au long de l'enquête.

3.3.3 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux a été effectuée le 12 décembre 2024 au matin, avec Mme Sylvie JAMBON, secrétaire générale de mairie, en l'absence de M. le Maire empêché.

Elle a permis de visualiser la localisation et la configuration de la zone du projet d'aménagement et de la cohérence de la modification envisagée.

3.4 CONCERTATION PREALABLE

3.4.1 INFORMATION ET CONCERTATION

Des informations ont été régulièrement données sur le projet, notamment

- dans le journal communal « Saint-Bernard Information » 2023 - n° 147 ;
- lors des réunions du Conseil citoyen de Saint-Bernard des 28 novembre 2022, 12 juin 2023, 27 novembre 2023 et 17 juin 2024 ;
- lors des réunions du Conseil municipal des 13 mai 2024 et 15 juillet 2024;
- sur le Facebook de la mairie.

3.4.2 AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie par la commune de Saint-Bernard, le 28 août 2024, d'une demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-AC-3576 relative à la modification n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU).

Dans son avis rendu le 9 octobre 2024, après avoir recueilli la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 27 septembre 2024, la MRAe :

- considère la localisation des secteurs faisant l'objet de la modification n°3 du PLU :
 - au sein : de la partie urbanisée de la commune, du périmètre de protection du château de Saint-Bernard, de la zone blanche du plan de prévention des risques (PPR) inondations de la Saône et du Formans » ;
 - mais en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire : en matière de biodiversité et de zones humides concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ;
- considère que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et qu'il n'est pas susceptible d'impact significatif sur la biodiversité, les milieux naturels, le patrimoine paysager et bâti, l'air, les besoins en eau et assainissement ainsi que les risques et nuisances ;
- conclue :
 - que la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bernard n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
 - qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

3.4.3 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux prescriptions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU de SAINT-BERNARD a été notifié aux personnes publiques associées par courriers recommandés en date du 30 octobre 2024 avec accusés réception.

PPA	Date du courrier	A.R.	Date de la Réponse	AVIS
Préfet DRCL	30/10/2024	04/11/2024		
Préfet DDT	Dépôt du 30/10/2024		05/12/2024	L'augmentation du volume de nouveaux logements excède les orientations du PADD et requiert une révision du PLU
Région ARA	30/10/2024	13/11/2024		
Département de l'Ain	30/10/2024	04/11/2024	17/12/2024	Avis favorable, sous réserve présentation préalable des aménagements de voirie
Syndicat mixte Val de Saône Dombes SCOT	30/10/2024	05/11/2024	20/12/2024	Avis très réservé au regard des orientations du SCoT et du PADD. Dresser un bilan de la construction de logements et des autres capacités foncières.
CCDSV Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	30/10/2024	04/11/2024	04/12/2024	Avis favorable avec observations sur : - Assainissement – PCAET - - Environnement - Déchets - - Patrimoine - Mobilités
CCI	30/10/2024	04/11/2024	28/11/2024	Avis favorable
Chbre Métiers	30/10/2024	04/11/2024	18/11/2024	Pas d'observation particulière
Chbre Agriculture	30/10/2024	04/11/2024	21/11/2024	Avis favorable
INAO Centre-Est	30/10/2024	04/11/2024	24/01/2025	Pas d'incidence directes sur les IGP

Parmi les 11 personnes publiques associées consultées, 6 ont répondu avant l'ouverture de l'enquête ; leurs réponses ont été jointes au dossier d'enquête.

L'INAO a répondu après ouverture de l'enquête ; son courrier a été inséré dans le registre des observations.

Les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées sont synthétisés et analysés ci-dessous. Les réponses de la Commune et les commentaires du Commissaire enquêteur sont à lire au § 4.2.

➤ **Avis du Préfet - DDT**

Par son courrier du 5 décembre 2024, le Préfet de l'Ain - Direction départementale des territoires - fait part des remarques qu'appelle l'analyse du projet :

La modification proposée vise à porter le volume de logements à produire dans les trois OAP du centre bourg à 95 nouveaux logements. Cette augmentation du volume de nouveaux logements, additionnée aux logements déjà produits et restant à produire, constitue une augmentation significative des objectifs de production de logements inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document approuvé en 2010. Celui-ci prévoyait à horizon 2023 un potentiel de construction de 94 logements neufs mais un objectif réel affiché de 60 logements.

En conclusion la DDT invite à retirer l'augmentation du nombre de logements dans le cadre de cette modification du PLU, l'évolution souhaitée ne pouvant se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

Par ailleurs est souligné le bienfondé des objectifs qui s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement par la densification du centre bourg.

➤ **Avis du Département de l'AIN**

Par courrier du 1^{er} décembre 2024, le Département de l'Ain émet un avis favorable sur le projet, sous réserve que les aménagements de voirie lui soient présentés au préalable et que l'accès aux tènements nouvellement classés UAa se fasse par les voies communales.

➤ **Avis du Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône-Dombes**

Dans son avis en date du 20 décembre 2024, le Bureau du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes « émet un avis très réservé sur le dossier ».

Au regard du SCoT Val de Saône-Dombes : le dossier de modification ne fait pas état des logements construits depuis 2018, (état zéro du SCoT) et ne met pas en évidence les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine et dans les zones à urbaniser. Ce bilan est requis pour évaluer la compatibilité du rythme de constructions avec le SCOT.

Au regard du PADD : l'augmentation du nombre de logements prévue par le projet de modification du PLU paraît totalement incohérente avec le PADD.

Quant au zonage : les modifications envisagées vont augmenter le CES de plusieurs parcelles et avoir un impact sur le potentiel d'accueil de constructions, à évaluer.

En conclusion : « Un bilan de la consommation foncière couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser est requis afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT, le Zéro Artificialisation Nette et le PADD du PLU. »

➤ **Avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**

Dans son avis en date du 4 décembre 2024, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée rappelle ou précise certaines dispositions d'urbanisme :

- Assainissement : l'OAP n° 5 « Sud. Centre Bourg » et le « secteur de projet » sont desservis par un réseau d'eaux usées séparatif qui n'accepte pas les eaux pluviales ;
- PCAET : la modification pourrait intégrer au PLU les thématiques clés du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : aménagements cyclables, bornes de recharge pour véhicules électriques, parking de covoiturage, densification et préservation des espaces verts, réchauffement climatique, potentiel solaire ;
- Environnement / gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : les impacts de la requalification du centre bourg sur la biodiversité doivent restés mesurés ;
- Déchets ménagers : l'aménagement du site devra prévoir des espaces protégés pour les conteneurs (ordures ménagères et emballages légers) situés sur la rue ;
- Patrimoine : la modification du centre bourg, retissant un lien entre l'avenue Valadon et la rue de la Saône, doit en effet permettre de mieux valoriser le centre ancien, en cohérence avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Mobilités : pour l'ensemble des OAP, la question des déplacements a été traitée (aménagements cyclables, parcs de stationnement).

La CCDSV émet un « avis favorable » sous réserve d'intégrer au mieux ces éléments au projet.

➤ **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

Par courrier en date du 28 novembre 2024, la Chambre Commerce et d'Industrie de l'Ain émet un avis favorable à la modification du PLU qui vise à renforcer le centre bourg en termes de logements, équipements, commerces et services.

Toutefois, le renforcement de l'offre doit être complémentaire et non concurrentielle aux commerces existants.

➤ **Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Par courrier en date du 18 novembre 2024, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

➤ **Avis de la Chambre d'Agriculture**

Par courrier en date du 21 novembre 2024, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, après examen du projet, formule « un avis favorable ».

➤ **Avis de l'INAO**

Par courrier en date du 24 janvier 2025, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) fait part de ses observations.

L'ensemble du projet est situé dans une zone urbaine (classée en U) largement anthropisée et ne concerne pas de surfaces agricoles.

Le territoire communal n'est pas concerné par une AOP (Appellation d'Origine Protégée), et l'INAO considère que ce projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP (indications géographiques protégées).

3.5 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-BERNARD, par voie de presse, affichage et site dématérialisé, conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement.

3.5.1 PRESSE

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (cf Pièces jointes 3.1 et 3.2) :
 - dans « Le Progrès » le 2 décembre 2024 ;
 - dans « La Voix de l'Ain » le 6 décembre 2024.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête (cf Pièces jointes 3.3 et 3.4) :
 - dans « Le Progrès » le 23 décembre 2024 ;
 - dans « La Voix de l'Ain » le 27 décembre 2024.

3.5.2 AFFICHAGE (cf. Pièces jointes 4 et 5)

L'avis au public a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, ainsi que sur les lieux du projet.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré de la présence de cet affichage à l'occasion de chacun de ses passages (permanences, rendez-vous ou visites).

3.5.3 SITES INTERNET

L'avis au public a également été mis en ligne :

- sur le site officiel de la commune de Saint-Bernard, à l'adresse : <http://www.mairie-saint-bernard.fr> ;
- sur le site de l'enquête publique dématérialisée, à l'adresse : <http://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard>.

3.5.4 AUTRES SUPPORTS

Par ailleurs, l'enquête publique et ses modalités ont été annoncées :

- sur le panneau d'information à message variable de la commune de Saint-Bernard ;
- sur le Panneau Pocket de la commune ;
- sur le Facebook de la commune ;
- rappelées lors des vœux du Maire le 19 janvier 2025.

3.6 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, si ce n'est qu'une contribution du registre numérique a nécessité une modération du fait de propos diffamatoires à l'égard du Maire.

3.7 CLOTURE DE L'ENQUETE

A la fin de l'enquête unique, le samedi 1er février 2025 à 12 h 00, le registre d'enquête dans sa version papier a été récupéré par le Commissaire enquêteur qui a procédé à sa clôture.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est assuré de la clôture, au même moment, du registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête. Passé 12 heures, il n'était plus possible d'y déposer d'observation.

3.8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

3.8.1 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Le Commissaire enquêteur, après clôture de l'enquête a établi un procès-verbal de synthèse des observations. (cf. Annexe 1)

Etabli en double exemplaire, il a été remis et commenté en Mairie à M. Bernard REY, Maire de SAINT-BERNARD, le 7 février 2025.

Il en a été accusé réception sur l'exemplaire resté en possession du Commissaire enquêteur.

Le porteur de projet a été invité à produire, dans les 15 jours (soit le 21 février au plus tard), son mémoire en réponse.

3.8.2 MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse est parvenu au Commissaire enquêteur par courriel le 20 février 2025. (cf. Annexe 2)

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

4.1.1 MODALITES

Le public s'est largement exprimé, avec un fort accroissement de la mobilisation les derniers jours de l'enquête.

Sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli 77 contributions :

- 51 dépôts directs sur le registre numérique ;
- 2 contributions par mail adressées au registre numérique ;
- 1 contribution par courrier ;
- 19 contributions sur le registre papier tenu à disposition à la mairie et insérées dans le registre numérique (+1PJ) ;
- 11 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Elles ont majoritairement déposé par la suite une annotation sur l'un des registres, sauf 3.

Le nombre de personnes qui se sont exprimées s'élève à plus de 100 si l'on tient compte du fait que :

- 2 contributions écrites revêtent plusieurs signatures (8 pour l'une et 11 pour l'autre) ;
- 5 contributions émanent de couples.

Le registre numérique a enregistré 662 visites de la part de 263 visiteurs. Les documents du dossier d'enquête ont été téléchargés 645 fois et visualisés 584 fois.

Il n'y a pas eu de comptage pour les consultations du dossier dans sa version papier en mairie.

Toutes les observations du public, contributions et contre-propositions, peuvent être lues dans leur intégralité dans le registre numérique. Il regroupe l'ensemble des observations, reçues entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025, quelle qu'en soit la provenance : registre électronique (@), registre papier (R), courrier (C), ou email (E).

Le tableau ci-dessous présente les observations et contributions du public selon leur origine :

N° ordre	Date	Permanence	Registre papier	Courrier	Registre numérique	Courriel	Auteur	Observation
1	30/12/24				@ 1		N. Faure	Défavorable
2	31/12/24					E2	P. Segonne	Favorable
3	14/01/25					E3	Anonyme	Favorable
4	23/12/24	P1	R4				Y et V Charbonnet	informations
5	03/01/25	P2	R5				F. Bloch	informations
6	20/01/25	P3	R6				E. Loton	informations
7	26/01/25				@ 7		F. Pointon Schoenauer	Favorable
8	26/01/25				@ 8		Une habitante	Favorable
9	27/01/25				@ 9		Fabien	Défavorable
10	28/01/25				@ 10		Caroline	Favorable
11	27/01/25			C11			INAO	Sans incidence
12	29/01/25				@12		Christine	Favorable
13	29/01/25				@13		E. Vaginet	Défavorable
14	29/01/25				@14		C. Labrosse	Défavorable
15	29/01/25				@15		B. Teracol	Défavorable
16	29/01/25				@16		JJ. Hemont	Défavorable
17	29/01/25				@17		D. Vaginet	Défavorable
18	30/01/25				@18		P. Khair	Défavorable
19	30/01/25				@19		F. Frottier	Défavorable
20	27/01/25		R20				JC Lambert	Favorable
21	28/01/25		R21				Illisible	Favorable
22	29/01/25		R22				F. Bloch	Interrogations
23	30/01/25				@23		G. Lopez	Interrogations
24	30/01/25				@24		C. Garcia	Défavorable
25	30/01/25				@25		M. Bongiraud	Défavorable
26	30/01/25				@26		<i>M. Bongiraud</i>	<i>doublon</i>

N° ordre	Date	Permanence	Registre papier	Courrier	Registre numérique	Courriel	Auteur	Observation
27	30/01/25				@27		PL Baillet	Défavorable
28	30/01/25				@28		JP Pillon	Défavorable
29	30/01/25				@29		Anonyme	Défavorable
30	30/01/25				@30		M. Labrosse Gosset	Défavorable
31	30/01/25				@31		Anonyme	Défavorable
32	31/01/25				@32		V. Paour	Défavorable
33	30/01/25		R33				EBC	Favorable
34	30/01/25		R34				Illisible	Favorable
35	30/01/25		R35				B. Balay	Défavorable
36	30/01/25		R36				BC	Favorable
37	31/01/25		R37				Ancien Conseil M.	Défavorable
38	31/01/25		R38				J. Barthomeuf	Défavorable
39	31/01/25				@39		W. Moncéré	Défavorable
40	31/01/25				@40		Remy	Défavorable
41	31/01/25				@41		Alexandra	Défavorable
42	31/01/25				@42		Timéo	Défavorable
43	01/02/25				@43		C. Pflieger	Défavorable
44	01/02/25				@44		F et G Flamand	Défavorable
45	01/02/25				@45		A. Legouge	Défavorable
46	01/02/25				@46		C et A Widmaier	Défavorable
47	01/02/25				@47		D Molinard	Défavorable
48	01/02/25				@48		Claire	Favorable
49	01/02/25				@49		Herminia et Romain	Défavorable
50	01/02/25				@50		Aude	Défavorable
51	01/02/25				@51		Grégoire	Défavorable
52	01/02/25				@52		Sylvie	Défavorable

N° ordre	Date	Permanence	Registre papier	Courrier	Registre numérique	Courriel	Auteur	Observation
53	01/02/25				@53		Stéphanie	Défavorable
54	01/02/25				@54		Dominique	Défavorable
55	01/02/25				@55		F Tranchette	Défavorable
56	01/02/25				@56		C Fromont	Favorable
57	01/02/25				@57		Serge	Défavorable
58	01/02/25				@58		Y Geffroy	Défavorable
59	01/02/25				@59		G Briens	Défavorable
60	01/02/25				@60		A Hemont	Défavorable
61	01/02/25				@61		M Rochon du V	Défavorable
62	01/02/25				@62		V Geffroy	Défavorable
63	01/02/25				@63		V Soccalingame	Défavorable
64	01/02/25				@64		L Fromont	Favorable
65	01/02/25				@65		F Rochon du V	Défavorable
66	01/02/25				@66		Célia	Défavorable
67	01/02/25		R67				Elus majorité munic	Favorable
68	01/02/25		R68				<i>Pièce jointe de R67</i>	<i>Pièce jointe</i>
69	01/02/25	P4	R69				O Paour	Informations
70	01/02/25	P4	R70				L Ballandras	Informations
71	01/02/25	P4	R71				IC Rolland	Défavorable
72	01/02/25		R72				M M ^{me} Soubeyrand	Défavorable
73	01/02/25	P4	R73				F Lemaire	Défavorable
74	01/02/25	P4	R74				M M ^{me} Calmels	Défavorable
75	20/01/25	P3					P Latargez	Informations
76	01/02/25	P4					M et V Nicaise	Informations
77	01/02/25	P4					B Teracol	Cf @15

4.1.2 CONTENU

A travers leurs contributions et contre-propositions, les personnes qui se sont exprimées :

- recherchaient des précisions ou des informations complémentaires ;
- développaient des arguments en faveur du projet de modification ;
- opposaient des arguments contraires au projet ;
- faisaient part de réflexions plus larges concernant le village.

Nota : Une même intervention peut comporter des éléments relevant de plusieurs rubriques, notamment demande de précisions et arguments favorables ou défavorables.

Ces observations peuvent être lues dans leur intégralité dans le « registre numérique » dont une copie est jointe au rapport (Annexe n° 3).

Elles sont reprises et résumées, par intervenant, dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Numéro	Précisions					Favorables						Défavorables					Autres		
	Enquête	Logements	Capacité	Dispositifs	Secteur Projet	Cohérence	Cœur village	RD apaisée	Besoins log ^t	Mixité bât	Modes doux	Informations	Constructions	Environnement	Circulation	SCoT	PLU	Le Pont	Les Transports
1														1			1	1	
2						1		1	1	1									
3						1	1												
4	1																		
5	1																		
6	1																		
7						1	1												
8						1	1	1	1	1									
9												1	1	1					
10						1	1		1										
11	1																		
12							1		1										
13																	1		
14													1	1					
15							1	1			1				1	1			
16												1			1	1			
17												1	1	1	1	1			
18													1						
19												1							
20						1													

Numéro	Précisions					Favorables						Défavorables					Autres		
	Enquête	Logements	Capacité	Dispositifs	Secteur Projet	Cohérence	Cœur village	RD apaisée	Besoins log ^t	Mixité bât	Modes doux	Informations	Constructions	Environnement	Circulation	SCoT	PLU	Le Pont	Les Transports
21						1	1												
22		1	1	1	1			1											
23		1	1											1					
24												1							
25															1	1			
26															1	1			
27							1					1	1						
28												1			1				
29											1	1	1		1	1			
30							1	1				1	1			1			
31												1	1						
32											1	1	1	1	1				
33						1													
34							1	1	1	1									
35												1							
36						1	1	1	1										
37												1			1	1			
38			1										1	1	1	1			
39												1	1						
40												1	1		1	1			
41												1	1						
42												1	1	1					
43												1							
44							1					1	1	1			1		
45												1							
46												1	1						
47												1	1						
48							1	1	1										
49												1	1						
50												1	1						
51												1							
52												?							

Numéro	Précisions					Favorables						Défavorables					Autres		
	Enquête	Logements	Capacité	Dispositifs	Secteur Projet	Cohérence	Cœur village	RD apaisée	Besoins log ^t	Mixité bât	Modes doux	Informations	Constructions	Environnement	Circulation	SCoT	PLU	Le Pont	Les Transports
53												?							
54							1					1	1						
55												1	1						
56						1													
57												1							
58												1							
59													1						
60												1							
61												1	1	1	1				
62												1	1						
63												1	1						
64						1	1	1											
65												1	1		1	1			
66												1	1						
67						1	1	1	1		1								
68PJ																			
69	1																		
70	1												1						
71												1							
72												1	1						
73												1							
74												1	1						
75	1		1	1															1
76	1																		
77	1											1	1						

4.2 CLASSEMENT PAR THEME

Comme indiqué plus haut, les observations peuvent être lues dans leur intégralité dans le « registre numérique » dont une copie est jointe au rapport.

Les observations du public, regroupées selon les thèmes du tableau précédant, sont détaillées et analysées ci-dessous.

Les réponses de la commune de Saint-Bernard sont à lire en détail dans le mémoire en réponse reçu le 22 février 2025 (cf Annexe 2).

Elles sont reproduites in extenso en italique, à la suite de l'observation elle-même, dans le paragraphe intitulé « *réponse de la commune* ». Les compléments apportés sur les sujets dont le commissaire enquêteur avait souligné l'importance sont repris à la suite, sous l'observation ou le thème correspondant, lorsqu'il y a lieu.

Le paragraphe « commentaire du commissaire enquêteur » complète cette analyse thématique.

Les observations et réserves des personnes publiques associées (PPA), dont certaines ont été reprises par le public, sont présentées en premier lieu avec les réponses de la commune, selon le même principe de présentation.

○ *Propos liminaires du Maire :*

La mairie souhaite rappeler que cette enquête publique est l'aboutissement d'un travail des élus successifs pour la requalification du centre-village qui a débuté lors du précédent mandat (2014-2020) dans le respect du PLU municipal voté en 2010. Ce PLU de 2010 comportait aussi des emplacements réservés logement.

L'objectif municipal a toujours consisté, dans le respect du PLU de 2010 et des emplacements réservés 1, 2 et 3, à densifier le cœur de village (zone UA avec coefficient de 0,7) avec la construction de logements pour accueillir de nouveaux habitants, contribuer au renouvellement de la population (avec des enfants à l'école), attirer de nouveaux commerces et services et enfin créer des espaces publics, des cheminements piétons et autres parcours modes doux.

Au cours des travaux menés, il est apparu l'importance de travailler sur la transformation de la route D6 en une rue de village avec une circulation apaisée. La mairie a intégré ce besoin, et travaillé sur la réalisation d'une zone bordant la D6 au sud avec une proposition d'augmentation du coefficient d'emprise au sol (à l'identique de la zone UAa au nord) afin d'accueillir des constructions avec commerces et services, des cheminements piétons et un parking.

Transformer la route départementale en rue de village, voilà l'objet principal des élus qui ont lancé la modification n°3 du PLU. Ceci s'inscrit aussi dans le dossier de mandat de la sécurité routière, première préoccupation des habitants en 2020, et qui a fait l'objet d'études et de nombreux aménagements de voirie dans le village.

L'ensemble des sujets abordés par les expressions déposées seront traités tout au long de ce procès-verbal. La mairie se tient à la disposition du Commissaire Enquêteur et du Tribunal Administratif pour répondre à des questions complémentaires.

4.2.1 OBSERVATIONS ET RESERVES DES PPA

4.2.1.1 OBJECTIFS DU PADD DU PLU

La modification proposée vise à porter le volume de logements à produire dans les trois OAP du centre bourg à 95 nouveaux logements.

Ce programme, additionné aux logements déjà produits et restant à produire, constitue une augmentation significative des objectifs de production de logements inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document approuvé en 2010.

Cette augmentation du volume de nouveaux logements ne s'inscrit pas dans les orientations définies par le PADD. (*Avis DDT*)

L'augmentation du nombre de logements prévue par le projet de modification du PLU nous paraît totalement incohérente avec le PADD. (*Avis SCOT*)

4.2.1.2 ZONAGE DU PLU

Les parcelles de la zone UB ont aujourd'hui un coefficient d'emprise au sol (CES) maximum de 0,10. Le nouveau classement de certaines parcelles va augmenter leur CES à 0,70 pour les zones reclassées en UA, à 0,50 pour les zones passant en UAa et à 0,25 pour les zones reclassées en UAb.

Cette modification du zonage pourrait avoir un impact sur le potentiel d'accueil des constructions qui mériterait d'être évalué. (*Avis SCOT*)

4.2.1.3 ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT Val de Saône-Dombes prévoit un rythme moyen de construction de 9 logements par an pour les villages Sud.

Le projet de développement du centre-bourg permet à lui seul la création de 95 logements sur une superficie totale de 11.600 m².

Le dossier de modification ne fait pas état des logements construits depuis 2018. Il ne met pas en évidence les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine et dans les zones à urbaniser, en complément des 95 logements prévus dans le cadre de cette modification.

Le surplus de développement possible et non justifié dans le cadre de cette modification pourrait remettre en question l'équilibre recherché à l'échelle du SCoT.

Un bilan de la consommation foncière, couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser, est requis afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT, le Zéro Artificialisation Nette et le PADD du PLU. (*Avis SCoT*)

4.2.1.4 PROCEDURE RETENUE

L'évolution du PLU souhaitée, qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PADD, ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme. (*Avis DDT*)

○ Réponse de la commune

La mairie note les avis des personnes publiques associées et apporte les réponses suivantes :

La modification et la croissance de la population

En termes de croissance de la population le PADD du PLU actuellement opposable prévoit de pouvoir atteindre une population de 1520 habitants en 2023.

Selon l'INSEE, la population était de 1544 habitants en 2022. Le développement de la population sur Saint Bernard s'est donc déroulé pratiquement comme le prévoyait le PADD avec une croissance annuelle de l'ordre de 0.8%, et selon un rythme considérablement apaisé par rapport à la période 1968 – 1999 ou elle fut de l'ordre de 4.5% par an...

Toutefois, force est de constater que pour atteindre ce chiffre de population, la production de logements aura dû être plus forte que celle imaginée dans le PADD. En effet, le PADD fait l'hypothèse qu'un rythme de 4 logements par an sur 15 ans (2009-2023) serait suffisant. Dans la réalité ce rythme aura été d'environ 10/12 logements par an.

L'erreur faite dans l'hypothèse retenue par le PADD est liée à une mauvaise prise en compte de l'évolution de la taille des ménages. En effet le PADD postule que la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre moyen de personne par logement) ne baissera que de 0,1 entre 2009 et 2023 et calcule le nombre de logement nécessaire en 2023 sur la base d'une taille des ménages de 2,8. Or la réalité est que en 2021 la taille des ménages à Saint Bernard était de 2,45.

On peut donc penser que pour continuer sur le même rythme de croissance de la population dans les années à venir, c'est-à-dire sans changer l'orientation du PADD, il conviendra, au moins, de poursuivre sur un rythme d'au moins une dizaine de logements par an.

Ainsi l'augmentation du nombre de logements prévue par le projet de modification du PLU n'est absolument pas incohérente avec le PADD.

La modification et la diversification du logements

Toutefois, si sur le point de la croissance de la population, l'évolution de la commune s'est faite comme prévu par le PADD, sur deux autres points essentiels de celui-ci, le renforcement de la centralité et la diversification de l'offre en logement, le PLU n'avait produit aucun effet.

La modification qui s'inscrit au bout d'un processus d'étude de la commune sur ces deux points, doit permettre d'apporter au PLU des outils pour la réalisation de ces deux points du PADD.

L'interrogation sur le juste calcul du PADD du SCOT en rapport avec le PLU de 2010 et des emplacements réservés 1, 2 et 3 (les PC aujourd'hui comportent 52 + 23 logements ; 2 commerces ; 1 local périscolaire municipal)

La modification et la consommation foncière

A ce jour, notre village comporte une zone IAU non construite le long de l'avenue des Helvétès et une zone 2 AU en réserve non ouverte secteur Helvétès/Fétans.

On notera que l'étude sur le centre bourg de Saint Bernard, dont la modification du PLU n'est que la traduction réglementaire, s'est inscrite dans l'esprit de la loi « Climat et résilience » visant à la réduction de la consommation des Espaces Naturels et Forestiers. En effet, elle ne concerne que des espaces en plein cœur de bourg et qui ne sont plus des « ENAF » et entrainera donc zéro hectare de consommation d'ENAF.

Pour information, on rappellera que l'observatoire de l'artificialisation des sols indique pour Saint Bernard une consommation globale de 8,1 hectares d'ENAF sur la période 2010-2020.

La modification vise à promouvoir le renouvellement urbain plutôt que la consommation d'ENAF.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Mathématiquement, l'évolution à la baisse de la taille des ménages conduit à un besoin proportionnellement plus important du nombre de logements pour un même accroissement en valeur absolue du nombre d'habitants.

Par sa démarche de densification, Saint-Bernard évite la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), comme réclamé par la Loi zéro artificialisation nette (ZAN), et privilégie le renouvellement urbain sur des espaces déjà urbanisés.

4.2.1.5 DENSIFICATION DU CENTRE BOURG

Dans son avis, la DDT souligne que, si l'augmentation du nombre de logements dans le cadre de cette modification du PLU pose problème, malgré tout, les objectifs encourus s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement plus vertueuse, notamment quant à la densification du centre bourg.

- *Réponse de la commune*

Dans son avis, la DDT précise que les objectifs projetés par la mairie s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement plus vertueuse, notamment avec la densification du centre bourg, que les services de l'Etat demandent aux communes.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. Voir également le commentaire précédent.

4.2.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

○ *Remarque de la commune*

La mairie apporte des précisions et réponses, point par point, aux remarques du Commissaire enquêteur, tout au long de ce document, avec une conclusion en fin de rapport.

4.2.2.1 RECHERCHE DE PRECISIONS

Les précisions ou informations complémentaires ont essentiellement été demandées par des propriétaires touchés par les modifications ou impliqués dans la vie de la commune. A travers leurs questions transparaisaient des inquiétudes quant au devenir du village et à son évolution.

○ *Réponse de la commune*

Nous rappelons que le travail de requalification du centre village qui s'est déroulé sur deux mandats, a été largement communiqué à la population, sous différentes formes : SBI journal municipal, flash info, site internet, possibilité d'intervenir lors des Conseil Citoyens (2 par an) et lors des réunions d'information. Sans oublier l'ensemble des délibérations qui ont été votées par le Conseil Municipal, marquant les étapes de travail du projet, et qui sont consultables sur le site internet ou en mairie aux heures d'ouverture.

La mairie souligne que la population a eu, au fil de l'avancée du projet, tous les éléments en information avec la possibilité d'interroger les élus directement lors des permanences et rendez-vous.

En annexe, les délibérations, publications et compte rendu de Conseil Citoyens justifiant de la communication aux habitants

○ *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Les documents joints en annexe au mémoire (8 délibérations du Conseil municipal, 20 procès-verbaux du Conseil municipal, 3 comptes-rendus du Conseil citoyen, 5 documents d'études d'aménagement, 7 journaux municipaux de 2016 à 2024) apportent la preuve, si besoin était, que des informations ont été apportées tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Mais quel qu'en soit la nature, le nombre et la variété des supports, il n'est pas aisé d'atteindre indubitablement tous les publics.

4.2.2.1.1 ENQUETE PUBLIQUE

Obtenir des précisions sur le projet, les différentes pièces du dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, ses étapes, son calendrier jusqu'à l'adoption de la modification du PLU par le Conseil municipal. (Observations n° 4, 5, 6, 11, 68, 70, 75, 76, 77)

○ *Réponse de la commune*

La mairie précise que volontairement l'enquête s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025 afin de laisser plus de temps aux personnes souhaitant déposer une expression, en raison des vacances scolaires de Noël.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

C'est effectivement pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année que la durée de l'enquête a été portée à 41 jours consécutifs, au lieu de 30, afin que tout un chacun puisse trouver le temps de s'exprimer.

4.2.2.1.2 BESOINS DE LOGEMENTS

Combien de logements construits depuis le PLU de 2010 ? Quel est le potentiel de constructions résiduels ? Quels sont les besoins en constructions nouvelles ? (Observations n° 22, 23)

- Réponse de la commune

Précision sur les actes urbanisme logements accordés et les logements réellement construits :

Année	PA nbre log accord	PC nbre log accord	DP division log	Log réalisés
Sept 2010	0	4	7	4
2011	16	7	6	7
2012	0	11	5	11
2013	5	7	1	7
2014	0	12	1	12
2015	2	6	8	6
2016	0	14	2	14
2017	1	21	7	21
2018	0	10	1	10
2019	20	7	4	7
2020	4	13	1	13
2021	4	52	2	11
2022	7	073	0	60
2023	1	57	0	3
2024	5	2	1	2
total	296	65	46	188

La commune a principalement accordé des constructions pavillonnaires provenant de la division de parcelles. Un premier lotissement (Hermitage) a été construit en 2011 et comporte 12 lots dont 3 sociaux. Un second lotissement a été construit en 2013 (La Plaisance) avec 15 lots dont 6 sociaux et un troisième lotissement (Patin) de 14 logements est en cours d'achèvement avec 3 sociaux.

188 logements ont été construits ou commencés depuis 2010.

Il faut noter que jusqu'en 2021 n'ont été produit que des logements individuels, et quelques logements intermédiaires de type « individuels groupés » contrairement à ce que souhaitait le PADD du PLU en termes de diversification de logement...

Cette non diversification des logements a eu des effets concrets sur la démographie en accélérant le processus de vieillissement de la population : ainsi en 2010 les moins de 14 ans représentaient 19,1% de la population, mais seulement 16.3% en 2021 (en chiffres bruts : - 18 enfants). En revanche, les plus de 60 ans sont passé de 25% à 33% (en chiffres bruts : + 152 personnes).

L'étude du centre bourg réalisée par la commune a relancé une dynamique au niveau de la diversification du logement. Un de ces enjeux est de ralentir ce vieillissement de la population.

Récemment, un petit collectif de 30 logements en zone UA a été accordé et est en cours de réalisation (parkings en sous-sol = 2 places par logement).

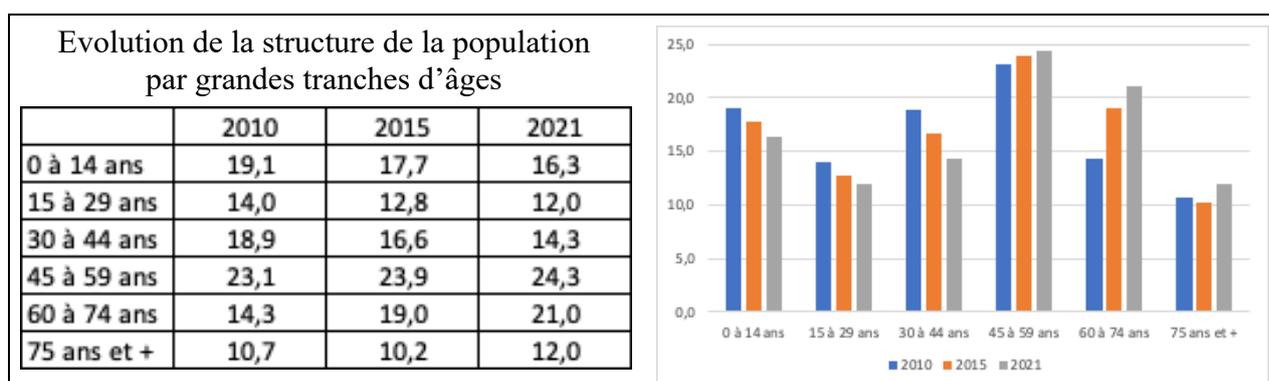
Un second collectif de 23 logements et 2 commerces (parking en sous-sol = 2 places par logement) est en cours de réalisation. Il sera bordé par un nouvel espace public piétons modes doux et accueillera un petit marché.

Enfin, un troisième collectif verra le jour avec 52 logements dont des appartements pouvant accueillir des locaux de services et un local municipal pour les services périscolaire. (parkings en sous-sol = 2 places par logement)

Le besoin de logement est très important en France. Dans son projet de densification du centre-village, la mairie souhaite apporter, par la réalisation d'appartements, une nouvelle offre de logements très recherchée ainsi qu'une offre de services. Rappelons qu'il n'y a pas de professions libérales installées à Saint-Bernard, notamment dans le domaine de la santé (pas de médecin).

- Commentaire du commissaire enquêteur :

L'INSEE relève un vieillissement de la population de Saint-Bernard de 2010 à 2021.



La commune impute ce vieillissement à une inadéquation de l'offre et à une insuffisante diversification des logements, en décalage par rapport aux prévisions du PADD de 2010 qui écrivait qu'une « offre de logements différents peut permettre de répondre à des demandes différentes (jeunes débutant dans la vie, jeunes couples, personnes âgées, familles défavorisées...) »

Elle espère, au travers de son projet de densification du centre bourg, amener une diversification des logements de nature à combler le handicap de son offre de logements trop monolithique. Et par là même développer l'offre de commerces, de professions libérales et de services sur le village.

4.2.2.1.3 CAPACITES DE LA COMMUNE

La commune a-t-elle la capacité à intégrer et accueillir autant de nouvelles personnes en si peu de temps ?

Pourra-t-elle répondre aux besoins en équipements générés par l'arrivée de nouvelles populations (voirie, eau, assainissements, écoles...) ? (Observations n° 22, 23, 38)

Dispose-t-elle des capacités de financements nécessaires pour réaliser ces investissements ? (Observations n° 38, 75)

○ Réponse de la commune

Pour mémoire, en 1980 la population était d'environ 600 habitants et la construction des 2 lotissements des Guillermines ont apporté 67 lots à construire et fait progresser la population de 600 à 872 en 1990 et 1282 en 1999.

Le PADD du PLU de 2010 donnait un objectif de 1520 habitants en 2023. Selon l'INSEE, la population était de 1544 habitants en 2022 avec une production annuelle de logement de l'ordre de 10 à 12 par an. Dans ce sens, les prévisions de logements de la modification ne devraient que prolonger cette croissance.

Pour rassurer les personnes inquiètes, les constructions à venir ne vont pas faire doubler la population.

A noter que tous les petits collectifs construits ont l'obligation de créer 2 places de stationnement en sous-sol par appartement ainsi que des places visiteurs.

En termes d'eau potable et assainissement, tout est conforme pour accueillir de nouveau branchements. Les voiries peuvent supporter la circulation de quelques véhicules. De plus, sachant qu'il est conseillé aujourd'hui d'utiliser les modes doux et transports collectifs, la circulation automobile devrait tendre à la baisse.

Enfin l'école primaire comporte 7 classes (et bientôt une 8^{ème} dès le déménagement des services de garderie et cantine qui libéreront de l'espace). Donc prochainement 8 classes. Aujourd'hui 6 classes sont utilisées pour 129 élèves. A la rentrée de septembre 2025 une classe va fermer en raison de la baisse de la démographie et d'enfants scolarisés. 5 classes fonctionneront l'année prochaine pour 2025/2026 avec des nombres d'élèves assez bas. Si l'on regarde avec le taux maxi d'élèves par classe à 27, l'école pourra accueillir 216 élèves sur ses 8 classes. Ce qui entre 216 et 129 élèves laisse un potentiel d'accueil disponible de 87 élèves à l'école de Saint-Bernard.

La mairie confirme que son objectif est bien d'attirer des familles avec des enfants pour redresser sa courbe INSEE vieillissante (pour rappel : - 18 habitants de moins de 14 ans entre 2010 et 2021 selon les chiffres de l'INSEE)

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte pour les capacités en termes d'eau et d'assainissement.

Le réaménagement de la voirie, notamment de l'avenue Suzanne Valadon, et le développement des modes doux, font partie du projet. (cf ci-dessous)

Avec un potentiel de 8 salles de classe pour 5 classes seulement à la prochaine rentrée, l'immobilier existant permettrait d'accueillir un surplus d'enfants nouveaux arrivants apportés par les logements à venir, sous réserve de l'ouverture de classes supplémentaires. Mais c'est bien cette revitalisation du village qui est recherchée.

4.2.2.1.4 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

➤ Sécurité

Quels dispositifs ou aménagements seront mis en œuvre pour apaiser la circulation sur la RD 6 ?

Comment répondre à l'accroissement des besoins en stationnement ?

Quels aménagements pour le carrefour avenue Suzanne Valadon / chemin du Bourguignon ?

Comment seront traitées les liaisons de la place centrale, les circulations piétonnes et cyclables ? (Observations n° 22, 75)

○ Réponse de la commune

En raison de la priorité donnée à la sécurité routière choisie par les habitants en 2020, la mairie a travaillé avec un cabinet spécialisé et a installé sur l'ensemble des voiries recensées comme dangereuses, des éléments ralentisseurs ainsi qu'une signalisation renforcée. Ceci a contribué à apaiser la circulation et la vitesse.

S'agissant de l'avenue Valadon, l'objectif est de transformer cette route départementale RD6 en une rue de village apaisée. La présence de futurs commerces de part et d'autre de cette voie, la mise en place de modes piétons et modes doux, la présence d'une aire de stationnement, l'installation d'un plateau traversant au bout de la place longue, la transformation de l'avenue Valadon avec retraits des ilots centraux qui canalisent la circulation et l'élargissement des trottoirs permettront la réussite de cette transformation.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

L'attente est forte, même chez les opposants, pour que ce projet de réaménagement du centre bourg soit l'occasion de repenser le mode de circulation sur cet axe principal et de le voir transformé en rue de village avec une circulation apaisée.

➤ Protection

Quelles mesures pour préserver le château, le bourg ancien ? (Observation n° 22)

○ Réponse de la commune

La mairie est en cours de travail avec les Architectes des Bâtiments de France pour établir un périmètre de protection du Château, du Prieuré mais aussi du centre-bourg ancien. Ce travail débouchera sur une zone protégée qui devra faire l'objet d'une modification du PLU.

La mairie travaille aussi sur un projet de règlement de la publicité à Saint-Bernard qui fera aussi l'objet d'une modification du PLU.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. La protection des monuments historiques, richesse de Saint-Bernard, mais également de son centre ancien mérite d'être prise en compte.

A noter que pour sa protection, la partie historique du bourg ancien justifierait un changement de zone afin que lui soit affecté un CES nettement moins élevé que celui de la zone UA actuelle.

➤ Commerces et services

Quels sont les nouveaux commerces susceptibles de venir s'installer à Saint Bernard ? (Observation n° 22)

○ Réponse de la commune

L'objectif municipal est par cette opération de requalification de centre village qui intègre l'avenue Valadon, d'attirer de nouveaux commerces et services, véritables leviers à la dynamique du village. Définir aujourd'hui quels seront les commerces présents demain n'est pas possible.

On rappellera aussi que la production de bâtiments pour des logements collectifs rend plus facile la production de surface dédiées aux commerces et au service en rez-de-chaussée et les nouvelles

OAP issues de la modification incluent ce principe : « L'aménagement devra prévoir qu'une partie des surfaces de plancher en rez-de-chaussée soit occupées par des équipements, des services ou des commerces ».

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Le succès du marché hebdomadaire nouvellement créé laisse augurer que de nouveaux commerçants seront attirés ou souhaiteront se sédentariser.

4.2.2.1.5 SECTEUR DE PROJET

Qu'est-ce que le secteur de projet ? Pour quelle finalité ? (Observation n° 22)

Qu'implique ce dispositif pour les propriétaires et pour la commune ? (Observation n° 22)

- *Réponse de la commune*

Le secteur de projet gèle les possibilités d'urbanisation sur un secteur qui présente un enjeu au niveau urbain afin de permettre à la commune de se donner 5 ans pour travailler sur un projet d'intérêt municipal pouvant intégrer la zone définie lors de la modification. Après 5 ans et sans projet, la zone de projet devient obsolète et le règlement de la zone dans laquelle est inscrite la parcelle s'applique de nouveau.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. Il s'agit d'une mesure de précaution sur un secteur proche de la mairie.

4.2.2.2 ARGUMENTS FAVORABLES

Les avis favorables soulignent les apports positifs de la modification du PLU dans l'évolution du village qui doit évoluer ou péricliter.

- *Remarque de la commune*

Souvent la majorité est silencieuse et souvent les enquêtes publiques ne font ressortir que les oppositions au projet.

La mairie est ravie de constater que le travail des élus tout au long de ces années, et qui a été largement communiqué, est compris par une partie de la population.

4.2.2.2.1 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la continuité de la vision d'un développement harmonieux du village autour de la mairie, de l'école et des commerces, tout en préservant son caractère rural. (Observations n° 2, 3, 7, 8, 10, 20, 21, 33, 36, 56, 64, 67)

Dans la continuité du PLU voté en 2010. (Observation n° 10)

- *Réponse de la commune*

Dans cette expression, on remarque que des personnes ont connaissance du projet des élus, ont compris la démarche de requalification du cœur de village, ont lu la communication municipale et sont favorables au développement maîtrisé que nous proposons.

- *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Dont acte.

4.2.2.2.2 CŒUR DE VILLAGE

Le projet propose un cœur de village attractif, avec la mairie, l'école, des commerces, des services, une place, des espaces publics où se retrouver dans un « esprit village » préservé. (Observations n° 3, 7, 8, 10, 12, 21, 27, 30, 34, 36, 48, 64, 67)

Des personnes qui avaient par ailleurs plus d'arguments défavorables à exprimer ont cependant noté que l'idée de faire un cœur/centre du village qui s'étendrait de chaque côté de l'avenue Valadon avec la « place longue » est un projet intéressant. (Observations n° 15, 44, 54)

Le village a besoin d'évoluer, il doit s'ouvrir, accueillir, se moderniser. Ne ratons pas cette occasion. (Observations n° 33, 64)

La densification et l'arrivée de nouveaux commerces va dynamiser le centre du village, le rendre plus attractif et, avec le marché, créer une véritable zone de rencontre autour de la place. (Observations n° 8, 36, 48)

La requalification du cœur de village va permettre d'améliorer l'accueil, l'offre de commerces et de services, et faire vivre le village. (Observation n° 12)

- *Réponse de la commune*

La modification du PLU proposée ne bouleverse pas l'ensemble du cœur de village. Le centre ancien, face au château et englobant l'église et les anciennes portes du bourg, n'est pas concerné. Un travail est en cours avec les Architectes des Bâtiments de France pour établir un périmètre des abords qui définira une zone d'urbanisme préservée.

Le secteur concerné se situe autour de la mairie (qui a été déplacée dans les années 2000) et l'école, mais aussi des commerces existants.

L'objectif est de créer un centre village vivant et dynamique pour les habitants.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Confirmation des objectifs affichés et des démarches de protection entreprises.

4.2.2.2.3 CIRCULATION APAISEE

Le projet doit remédier à la dangerosité de l'avenue Valadon et à sa coupure du village. (Observations n° 2, 8, 22, 30, 34, 36, 48, 64, 67)

Des personnes qui avaient par ailleurs plus d'arguments défavorables à exprimer ont cependant noté que cette modification serait l'occasion de repenser le mode de circulation dense et dangereux de l'avenue S. Valadon. (Observation n° 15)

- Réponse de la commune

Dans ce projet de modification du PLU, transformer la route départementale en rue est un point essentiel pour la réussite de la requalification du centre village. La modification du CES doit permettre d'accueillir, face à la mairie et jusqu'à la place longue, des petits collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée et habitat ou services à l'étage, avec un emplacement réservé espace public et stationnement pour les clients. Par la suppression des îlots centraux, les cheminements piétons (très étroits) seront revus plus larges et sécuritaires. La circulation auto sera canalisée différemment, avec l'installation d'un plateau traversant dans la continuité de la place longue, dans l'axe perspective du petit parking Loton.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Les habitants paraissent particulièrement sensibles au traitement de la circulation automobile sur l'avenue Suzanne Valadon et à sa sécurisation pour tous les usagers.

4.2.2.2.4 BESOINS DE LOGEMENTS

Le projet doit répondre aux besoins de logements, tant pour les jeunes couples que pour les anciens du village. (Observations n° 2, 8, 10, 12, 34, 36, 48, 67)

- Réponse de la commune

Peu de personnes parlent de cette réalité. La France manque de logements. Cette modification de PLU requalifiant le centre village va apporter la possibilité de produire des logements supplémentaires à Saint-Bernard. Nous espérons que, comme c'était déjà l'objectif du PADD du PLU de 2010, ces créations de logements trouveront une population jeune avec des enfants pour construire l'avenir de notre village. Ces petits logements peuvent également intéresser des personnes âgées qui ne souhaitent plus vivre en maison individuelle.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Confirmation de l'objectif affiché de construire des logements tant pour attirer une population jeune que pour maintenir les anciens au village.

4.2.2.2.5 MIXITE DES FONCTIONS

Les nouvelles constructions comporteront à la fois des logements, et des locaux de commerces et des services. (Observations n° 2, 8)

Cela facilitera l'arrivée de nouveaux commerces. (Observation n° 34)

- *Réponse de la commune*

Dans cette modification du PLU, la commune joue son plein rôle de facilitateur à l'installation de commerces et services, qui sont partie prenante de la dynamique d'un village.

- *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Il est souhaitable que cette attraction fonctionne, comme cela est actuellement le cas avec le nouveau marché de Saint-Bernard.

4.2.2.2.6 CHEMINEMENTS MODES DOUX

Le projet prévoit des aménagements de parcours agréables et sécurisés, pour les piétons et les cyclistes. (Observations n° 2, 67, 75)

- *Réponse de la commune*

L'intégration de cheminements piétons et modes doux pour les cyclistes est indispensable. Ceci s'inscrit dans la lecture de la réalisation de la place Longue non ouverte à la circulation et qui va effectuer un lien entre la rue de la Saône (zone de rencontre pétons, cycles et autos limitée à 20km/h) et l'avenue Valadon dont la circulation de 11000 véhicules jour sera apaisée par l'installation d'un plateau traversant.

Ainsi, les piétons et cyclistes bénéficieront de cheminements depuis les Guillermines, en passant rue de la Saône, pour arriver place Longue, traverser en toute sécurité l'avenue Valadon, passer par le petit espace/parking Loton pour rejoindre le quartier du Bourguignon. S'agissant de la circulation cycliste sur l'avenue Valadon, nous ferons une étude globale pour l'organisation des modes doux, si possible en dehors de l'utilisation de l'avenue Valadon, très circulante et dangereuse. Et ne pouvant pas accueillir des voies cyclables.

- *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Dans le contexte actuel du changement climatique et de l'évolution des habitudes de déplacement, notamment sur les courtes distances du quotidien, le traitement et la sécurisation des modes doux requièrent une attention toute particulière.

4.2.2.3 ARGUMENTS DEFAVORABLES

Il y a un net ressenti de densification excessive, « au-delà du raisonnable », précipitée.

○ Remarque de la commune

A la lecture des remarques et expressions, la mairie a conscience que le projet de modification du PLU requalifiant le centre village interroge quant à la possible densification excessive.

La mairie rappelle que les évolutions d'urbanisme, souvent, prennent plus de 10 ans pour voir le jour. Ce qui veut dire que ces évolutions souhaitées passent, en amont, par des modifications du PLU, comme nous le faisons aujourd'hui.

4.2.2.3.1 INSUFFISANCE DES INFORMATIONS

➤ Des informations préalables

Certains estiment ne pas avoir trouvé dans les présentations préalables du projet de modification (Conseil citoyen notamment) les informations ou le degré de précision qu'ils auraient souhaité, et évoquent un manque de transparence. (*Observations n° 29, 75*)

Nous ne sommes pas opposés à l'évolution de notre village, mais nous demandons de la transparence, de la concertation, et surtout du temps pour réfléchir à un projet qui respecte l'équilibre entre développement et qualité de vie. (*Observation n° 49*)

○ Réponse de la commune

La mairie est très surprise de lire ce genre d'expression. Sur deux mandats, les élus ont, accompagné par des urbanistes, travaillé sur le projet de requalification du centre village de Saint-Bernard. Tout a été fait dans la transparence, avec la publication sur le site internet des différentes délibérations votées soit à la majorité soit à l'unanimité par les élus du Conseil. Le journal municipal a retracé le sujet à plusieurs reprises, avec des plans et explications. Deux Conseils Citoyens par an ont permis aux habitants de poser des questions aux élus et obtenir des réponses. Les réunions du Conseil Municipal peuvent être suivies en direct sur notre chaîne YouTube sur internet.

Nous ne pouvons pas accepter l'évocation du manque de transparence. Du temps, nous l'avons largement pris en travaillant sur deux mandats ce projet de PLU modifié. Réfléchir, les élus l'ont fait avec les urbanistes pour toujours privilégier la qualité de vie à Saint-Bernard mais aussi en donnant sa chance à notre village d'être plus dynamique et attractif en termes de commerces et services.

Lorsque le projet est abouti, il faut le lancer. C'est ce que nous faisons par cette modification du PLU. Nous prenons acte que certaines personnes resteront contre le projet, attachées au village des années 80 et précisant qu'avant c'était mieux. Mais ce n'est pas le sens de l'histoire. Il suffit de regarder autour de nous les villages voisins et leur évolution.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte mais, en matière de communication, quelle que soit la fréquence, le vecteur et le contenu du message, il y a un élément qui échappe à l'émetteur, c'est le ressenti du récepteur.

➤ Du dossier

L'accès au registre numérique s'est avéré complexe pour certaines personnes. (*Observation n° 32*)

Certaines informations ne figurent pas dans le dossier, telles que :

- Le bilan des constructions nouvelles : quel est le nombre de nouveaux logements projetés en tenant compte des autres projets sur la commune ? (*Observation n° 75*)
- Le financement du projet : quel impact du projet sur le budget de la commune (financement des équipements collectifs liés à l'augmentation de la population) ? (*Observation n° 75*)
- *Réponse de la commune*

Le projet de modification du PLU donnera à certaines parcelles des droits à construire supérieurs aux actuels. Il est très compliqué de chiffrer le nombre de logements qui va être construits.

Tout dépendra si les constructions comprennent des locaux commerciaux et de services et quels types de logements (T1 au T5 ce n'est pas le même nombre) seront livrés.

Le financement du projet passe par des investisseurs privés. Seuls les espaces publics sont à la charge de la commune. En termes d'équipements collectifs, il n'y a pas d'impact prévu. Enfin, la taxe d'aménagement est collectée pour faire certains aménagements le cas échéant.

- *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Il aurait été intéressant de disposer d'une projection du nombre de nouveaux logements potentiels induits par la modification du PLU, même si elle ne pouvait que s'inscrire dans une fourchette.

4.2.2.3.2 CONSTRUCTIONS NOUVELLES

➤ Trop de constructions nouvelles

Le potentiel de nouvelles constructions est trop important et trop brutal. Est-il nécessaire de construire autant ? Il faut stopper cette folie constructive, faire une pause dans cette course à la densification, mettre un frein à une croissance exponentielle, « raison garder ». (*Observations n° 9, 16, 17, 19, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 62, 63, 65, 66, 72, 73, 74, 77*)

Une crainte vive de développement non maîtrisé, qui échappe aux spinosiens. (*Observations n° 15, 17, 38, 43, 61, 70*)

Les constructions déjà prévues sont suffisantes et dépassent les prévisions du PLU de 2010 ; attendons la fin des travaux actuels. La parcelle LOTON, pourquoi pas ? (*Observations n° 37, 51, 57, 60, 70*)

- *Réponse de la commune*

Nous entendons l'inquiétude des expressions sur le trop de constructions. Mais nous effectuons un rappel sur le PLU de 2010 qui prévoyait 3 emplacements réservés logements. Ces emplacements réservés de 2010 prévoyaient l'obligation de 6 + 6 + 3 logements sociaux. Les aménageurs qui ont été retenus, ont intégré ces obligations de 15 logements sociaux, de parkings en sous-sol pour ne pas surcharger le stationnement de surface, et ont travaillé à la proposition de la réalisation de petits collectifs, intégrant du commerce et des services.

- *ERL3 = 23 logements zone UA (dont 6 sociaux) et 2 commerces ; le tout sur parking en sous sol 2 places par appartement + places visiteurs ;*

- ERL 1+2 = 53 logements zone UA (dont 6 + 3 sociaux) ; intègre 250m² de locaux municipaux pour la cantine garderie ; le tout sur parking en sous-sol.
- Enfin, un autre petit collectif en zone UA est en cours de construction ; issu de la division d'une grande parcelle en centre village ; 30 logements seront livrés ; parking en sous-sol 2 places par appartement + places visiteurs ;

Le code de l'urbanisme prévoit que des propriétaires dont la propriété est grevée d'un emplacement réservé peuvent mettre en demeure la mairie d'acheter leur parcelle. C'est ce qui s'est passé, et dans cette opération de respect du PLU de 2010, nous nous sommes fait aider par l'EPF de l'Ain pour un portage financier. Nous avons fixé un prix de vente des parcelles à construire et l'aménageur a déposé des permis de construire avec un nombre de logements et locaux permettant de trouver un équilibre économique.

Ceci concerne la suite donnée au PLU de 2010. Quinze ans après, le projet voit le jour.

S'agissant de la proposition de modification du PLU qui fait l'objet de cette enquête, il s'agit de dessiner l'avenir du cœur de village en termes d'habitations, commerces et services, stationnements, déplacements piétons, sécurité routière de la route départementale CD6. Les articulations définies aujourd'hui ne verront pas le jour tout de suite mais, si nous sommes au même rythme que l'évolution des ERL, dans 10 ans soit entre 2030 et 2035.

La mairie entend les inquiétudes des personnes qui ont déposé des contributions. Face à cette remontée importante d'inquiétudes, la mairie proposera dans sa conclusion de retravailler le phasage de l'évolution des zones d'urbanisme et de CES.

Si les parcelles le long de Valadon, comprises entre le chemin Utter et le chemin du Bourguignon, présentent un intérêt immédiat dans l'organisation du fonctionnement du cœur de village (perspective de la place Longue qui débouche sur Valadon équipée d'un plateau traversant pour les piétons afin de rejoindre en toute sécurité le côté Bourguignon où se trouveront des commerces et services et un parking visiteurs), les autres points concernant les parcelles Carre/Utter peuvent être différées dans le temps et faire l'objet d'une procédure de modification ultérieure.

Nous avons intégré ces parcelles pour marquer la continuité vers le terrain Zinderstein en UBz qui porte un projet de résidence sociale intergénérationnelle et d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Enfin, l'extension de la zone UA vers Helvètes qui intègre une zone de projet (par exemple une crèche ou un relai d'assistantes maternelles) peut aussi être reportée. Mais ceci risque d'empêcher la mairie de réserver un espace pour un projet de service municipal.

Pour terminer, l'extension de la zone UAa sur les Helvètes peut être abandonnée. Son objectif était de traiter les dents creuses de ce secteur qui alterne entre UB et UAb.

○ **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les inquiétudes du public face à un potentiel de nouvelles constructions trop important amenées par le projet de modification n° 3 du PLU, faisant craindre un développement brutal et non maîtrisé, semble avoir été entendu par la mairie.

Des perspectives d'ajustement du projet apparaissent. Différer certaines modifications de zones et donc d'accroissements du CES seraient de nature à faire baisser le niveau de crainte face à un afflux de constructions nouvelles et à contribuer à un meilleur accueil du projet

➤ Capacité d'accueillir

La commune a-t-elle la capacité d'accueillir et intégrer autant de nouveaux arrivants ? (Observations n° 14, 29)

La commune sera-t-elle en mesure de répondre aux besoins en équipements générés par l'arrivée de nouvelles populations (voirie, eau, assainissement, incendie, écoles...) ? (Observations n° 22, 23, 38, 46, 49, 65)

La majorité des logements collectifs en cours de construction est constituée principalement de T2, ce qui n'est pas adapté aux besoins ; ils n'arrivent pas à être vendus. Les familles ont besoin de logements plus grands. (Observations n° 17, 27, 50)

○ Réponse de la commune

Nous notons l'interrogation sur la capacité de la commune à répondre aux besoins d'équipements (voirie, eau, assainissement, incendie, écoles...) ? Oui, les concessionnaires ont été associés à ces évolutions et nous ne rencontrerons pas de problématique sur l'adduction en eau potable, sur la capacité de l'assainissement qui est collectif sur ces zones, sur la sécurité incendie déjà présente en termes de poteaux aux normes. S'agissant de l'électricité, un transformateur a été installé à côté de l'école et desservira les constructions des trois emplacements réservés. Quant à l'école, elle disposera pour la rentrée 2025 de deux classes non occupées soit un delta d'accueil immédiat de plus de 55 enfants. Puis une 8^{ème} classe disponible dès le déménagement de la cantine garderie dans les nouveaux locaux de 250m².

Nous sommes surpris par la remarque portant sur le type de logements qui vont être livrés. Ces choix appartiennent aux aménageurs et non à la commune. Les différentes constructions proposent du T1 au T4.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

La plupart de ces équipements (voirie, eau, assainissement et école) ont déjà été évoqués précédemment (cf § 4.2.2.1.3) et il apparaît qu'ils ont été pris en compte lorsque la commune en a la maîtrise.

➤ Zonage

Pourquoi les modifications du zonage faisant bondir le CES de 0,10 à 0,25 ou 0,50, voire 0,70 ? (Observations n° 17, 27, 28, 30, 37, 55, 60, 63)

Pourquoi avoir abandonné le projet de 2020 avec 12 logements ? (Observations n° 17, 27)

○ Réponse de la commune

Sur le PLU de Saint-Bernard, chaque zonage est doté d'un CES. Pour la zone UA très densifiée, c'est 0,7. Pour la zone UAa c'est 0,50. Pour la zone UAb c'est 0,25. Pour la zone UB c'est 0,1. Ce sont les principaux.

D'autres zones spécialement préservées sont dotées d'autres CES .

Changer le zonage implique de changer de CES. Dans notre modification, nous souhaitons favoriser une bande le long de Valadon pour accueillir des commerces et services. Pour ce faire il faut augmenter le droit à construire.

Le projet de 2020 (Loton) n'est pas abandonné. Un permis a été délivré mais, pour répondre à notre demande de locaux commerciaux, l'aménageur attend la modification du PLU pour plus construire et trouver un équilibre économique.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

La commune a un projet partagé d'aménagement du centre bourg et de l'avenue Suzanne Valadon, mais elle doit conserver la maîtrise de son urbanisme.

4.2.2.3.3 ATTEINTE AU CADRE DE VIE

L'afflux massif de nouvelles constructions va modifier le cadre de vie de Saint Bernard, lui faire perdre son « esprit village », le dénaturer et le dévaloriser. (*Observations n° 31,38, 39, 41, 47, 49, 50, 54, 59, 62, 63, 66, 71, 73*)

L'arrivée en masse de nouvelles constructions va gâcher notre paysage, défigurer notre village, le dénaturer ; il va perdre de son identité, son harmonie. (*Observations n° 9, 18, 23, 29, 40, 42, 44, 45, 46, 58, 61*)

Il faut protéger le patrimoine existant de nouvelles constructions trop proches du château. (*Observations n° 14, 30, 31, 38, 39, 42, 44, 61, 63, 70*)

Que la modification se limite aux aspects précis liés à la liaison entre la place Longue et le Bourguignon, ainsi qu'à la "pacification" de l'avenue Valadon. (*Observation n° 17*)

○ Réponse de la commune

Nous comprenons les remarques des personnes qui s'inquiètent sur le cadre de vie de Saint-Bernard qui sera modifié par l'intégration de petits collectifs dans le cœur de village. Cependant, notre village ne peut rester figé dans le temps et surtout le passé. Il doit être objectivement tourné vers le futur et offrir des services aux habitants de toutes générations. C'est le rôle du centre-bourg.

Les élus ont choisi de passer par une modification du PLU et non pas par une révision globale du PLU pour ne pas risquer de perdre le CES de la zone UB qui est la zone pavillonnaire de la commune. Le CES de 0,10 permet pour une parcelle de 1000m² de construire 100m² au sol et oblige à conserver 900m² d'abords et espaces verts paysagés. Ceci nous le souhaitons le préserver car c'est notre trame verte et notre patrimoine naturel.

Par ailleurs comme précisé ci-avant, un travail est en cours avec les Architectes des Bâtiments de France pour définir un tracé de périmètre de protection du centre ancien en face du château.

Nous notons ici l'intérêt de l'observation n° 17 qui exprime son accord sur le cœur du projet qui consiste à recoudre d'une manière apaisée le Bourguignon au centre village avec les parcelles entre Utter et Bourguignon pouvant accueillir du commerce et des services.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

Difficile équilibre à trouver entre immobilisme du village, avec tous ses attraits, et évolution trop brutale. Cependant, la modification du PLU gagnerait à être recentrée autour des évolutions majeures que sont le centre bourg, la liaison entre la place Longue et le Bourguignon, et une avenue Valadon apaisée.

4.2.2.3.4 SECURITE ROUTIERE

➤ Circulation et stationnement

L'arrivée de nouveaux habitants va accroître les difficultés de circulation et de stationnement. (*Observations n° 1, 32, 38, 42, 44, 61, 65*)

La route, dangereuse à traverser, pourrait être mieux aménagée pour s'intégrer dans le nouveau cœur du village et la place à construire. (*Observation n° 14*)

Il faut prévoir un nombre de parkings suffisants pour les habitants (nouveaux logements) et les visiteurs/usagers (commerces, services, écoles...). (*Observation n° 75*)

- Réponse de la commune

La circulation sur les routes départementales qui traversent le village sont des circulations pendulaires qui viennent majoritairement de l'extérieur du village. L'arrivée de nouveaux habitants apportera une circulation minimale de véhicules supplémentaires qui s'intégrera sans problème dans les flux existants. Le Conseil départemental n'a pas émis de réserve sur ce sujet. A noter aussi que de plus en plus de déplacements pendulaires se font en vélo ou Saônibus pour rejoindre la gare d'Anse.

S'agissant du stationnement, l'ensemble des permis de construire pour les petits collectifs en cours de construction et à venir, intègre des stationnements en sous-sol (2 places par logement) mais aussi des places visiteurs. La parcelle Loton intégrera un parking pour les clients des commerces.

A noter qu'un parking existe aujourd'hui au lotissement des Guillermines et qu'un parking relais est prévu sur l'aménagement Zinderstein.

S'agissant du traitement de la traversée de Valadon, nous en avons parlé plus haut.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Les permis de construire des bâtiments collectifs prévoient un nombre de stationnement suffisant, notamment en sous-sol. En outre, le secteur Sud comporte un espace réservé pour aménager des emplacements de stationnement en surface.

- Sécurité des piétons et des cyclistes

Cet accroissement de la circulation va rendre plus dangereux les accès à l'école, la voirie n'étant pas dimensionnée pour l'absorber. (*Observations n° 1, 32, 38, 44*)

Nécessité d'aménager des pistes cyclables et des cheminements piétons sécurisés. (*Observation n° 75*)

- Réponse de la commune

S'agissant des circulations des piétons et cyclistes, le projet l'intègre pleinement. La place Longue sera un espace public piétons et modes doux. La future esplanade de la nouvelle entrée de l'école sur les ERL 1 & 2 sera piétonne et modes doux. Pour mémoire, la rue de la Saône est déjà en zone de rencontre à 20km/h avec priorité piétons et cycles.

Enfin, la liaison piétons cycles modes doux entre la place Longue et le Bourguignon passera par un plateau traversant sur Valadon.

La mairie va travailler sur les itinéraires des modes doux à Saint-Bernard, ce qui pourrait interdire leur circulation sur Valadon où il n'est pas possible d'intégrer des pistes cyclables et canaliser ce flux par d'autres voies.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet a intégré la problématique des modes doux. La définition des circuits et des aménagements devrait associer les usagers.

4.2.2.3.5 INCOMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le projet de modification du PLU ne répond pas à la simple obligation de comptabilité avec les orientations générales et les objectifs du SCoT. (*Observations n° 15, 16, 17, 25/26, 28, 29, 32, 37, 38, 40, 61, 65*)

○ Réponse de la commune

Il faut d'abord remarquer que si « le projet de modification du PLU ne répond pas à la simple obligation de compatibilité du PLU », alors l'avis du SCoT devrait être tout simplement défavorable. Il n'est que « réservé » et demande des éclaircissements sur trois points.

Rythme moyen de logement

Saint Bernard appartient à la catégorie des « villages Sud » avec 9 autres communes. Au niveau de la construction de logements, le SCoT prévoit un total de 90 logements par an à répartir entre les 10 communes concernées. En 2022, la population de ces 10 communes varie entre 760 habitants (Rancé) et 2010 habitants (Misérieux) avec des communes qui connaissent des croissances très fortes (Sainte Euphémie...) et d'autres qui perdent de la population...

Ainsi, au-delà de la moyenne théorique de 9 logements par an par commune, pour calculer la part de logement annuel pour Saint Bernard, il nous semble juste qu'elle soit proportionnée à la part que représente sa population, soit 12% de la population des « villages Sud », soit environ 11 logements par an.

Entre 2018 et 2024, 105 logements ont été commencés, dont un ensemble de 30 logements collectifs qui correspond à une des OAP de la modification (secteur centre).

Les deux autres OAP devraient entraîner la production d'environ 86 logements d'ici une dizaine d'années (horizon 2035)

La création de la zone de projet aura pour effet de geler les possibilités de constructions le temps que la commune mette au point un projet, elle n'aura donc pas d'effet à moyen terme sur la production de logement.

L'effet des modifications de zonage et d'évolution à la hausse des CES au Sud de l'avenue Valladon est difficile (voire impossible) à évaluer car elle touche de nombreuses parcelles avec des propriétaires divers et des constructions d'âges très différents... Il n'est de fait pas du tout évident que cela conduise à la production rapide de logements.

Il faut aussi prendre en compte la zone IAU ouverte à l'urbanisation qui peut recevoir une opération de 25 logements

La production de logements entre 2018 et 2035 devrait donc être de l'ordre de 216 logements (dont 105 déjà construits ou commencés), soit une moyenne d'un peu plus de 12 logements par an.

PADD et PLU

Voir réponse ci-dessous sur la compatibilité de la modification avec les orientations du PADD.

De plus, sur le fait que les parcelles au Sud de l'avenue Valladon ne seraient « pas repérées dans le PADD du PLU comme pouvant accueillir une certaine densité », il convient de rappeler que le PADD, qui n'est pas opposable aux tiers, n'est pas un plan de zonage et que les illustrations qu'il contient ont seulement pour but d'expliquer les orientations (ici le principe d'une densification progressive autour du centre bourg équipé qui n'est pas remis en cause par la modification).

Consommation foncière

Comme déjà indiqué, cette production de logements se fera par « renouvellement urbain », c'est-à-dire sans consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, ce qui marquera une rupture forte avec la décennie 2011-2020 qui, selon l'observatoire de l'artificialisation des sols a connu une consommation de l'ordre de 8 hectares.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Le rythme de construction de logements, ramené à une moyenne tenant compte du poids relatif de Saint-Bernard en termes de population par rapport à l'ensemble des « villages Sud » apparaît ainsi moins éloigné des orientations et objectifs du SCoT.

4.2.2.3.6 INCOMPATIBILITE AVEC LE PLU

Le PLU de 2010 prévoyait une augmentation raisonnée de la population. (*Observations n° 13, 37*)

Le projet de modification n'est pas compatible avec les orientations du PADD et ne correspond plus au PLU de 2010. (*Observations n° 15, 37*)

Il faut prendre en compte l'avis défavorable de la DDT. (*Observations n° 16, 17, 25/26, 29, 30, 38, 40, 65*)

- Réponse de la commune

Dans sa note, la DDT indique clairement l'intérêt du projet. Sa remarque porte sur une préférence en passant par une révision du PLU.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre une procédure de modification si celle-ci est susceptible de « changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables » (L153-31).

La modification n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le PADD. En effet comme déjà évoqué plus haut, la modification s'inscrit dans un scénario de croissance démographique qui est celui du SCoT. L'impression d'incohérence venant du fait que l'appréciation du nombre de logement nécessaire pour cette croissance démographique a été fait en sous-estimant la baisse de la taille des ménages.

Par ailleurs, le but principal de la modification est d'inscrire de nouveaux outils permettant d'atteindre les objectifs du PADD de 2010 dont il faut constater qu'ils n'ont pas été réalisés autour de la dynamisation du centre bourg autour de la Mairie et de la diversification de l'offre en logements.

C'est pourquoi, les élus agissant en libre administration (Constitution) pour l'intérêt général communal, ayant fait le constat que les évolutions envisagées s'inscrivaient dans la trajectoire du PADD, ils ont choisi la procédure de modification.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Si le nombre d'occupants par logement est moindre (diminution de la taille des jeunes ménages et occupation par des personnes âgées), il apparaît logique qu'à accroissement de population équivalente le nombre de logements nécessaires soit plus important.

4.2.2.4 AUTRES PROPOSITIONS

➤ Sanctuariser le vieux bourg

Sanctuariser le quartier historique en ramenant le CES à 0,10, notamment en bordure de l'avenue Suzanne Valadon. (*Observation n° 75*)

- Réponse de la commune

Une étude ABF est en cours comme précédemment évoqué.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte (cf plus haut).

➤ Harmoniser l'aspect extérieur des bâtiments

Imposer un style architectural en harmonie avec l'existant (façade ; interdire les roof top...). (*Observation n° 75*)

- Réponse de la commune

Périmètre ABF (périmètre des abords) Un travail est en cours avec les ABF sur le sujet.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte (cf plus haut).

➤ Prévoir plus de stationnements

Prévoir deux emplacements de stationnements par logement, plus un pour les visiteurs. (*Observation n° 75*)

- Réponse de la commune

C'est ce qui est prévu : 2 places parking en sous-sol par logement livré plus des places visiteurs.

Une aire piétons et stationnement sur la parcelle Loton, dans la perspective de la place Longue.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. (cf plus haut).

➤ Sécuriser le pont pour cyclistes et piétons

Prendre en compte les problèmes de circulation à un endroit aussi stratégique que le pont. Améliorer et sécuriser le pont et sa voie cyclable. (*Observations n° 1, 44*)

- Réponse de la commune

Un projet de mise en place d'une passerelle piétons modes doux pour traverser la Saône est en cours d'étude entre les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Pierres Dorées. La commune de Saint-Bernard qui a demandé ce projet, y est extrêmement favorable. Mais elle n'en détient pas la maîtrise, surtout en cette période budgétaire compliquée.

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. La commune est vigilante mais n'a pas la maîtrise du projet.

➤ Développer les transports en commun

Développer les transports en commun vers Anse (gare) et Trévoux. (*Observations n° 1, 75*)

○ *Réponse de la commune*

Le réseau Saônibus de compétence CCDSV a été modifié dans ses fréquences offrant plus de passages devant la mairie de Saint-Bernard entre Trévoux et Anse.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. La commune est vigilante mais n'a pas la maîtrise des transports.

4.3 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur souhaite que des précisions ou des développements particuliers soient apportés sur les points suivants :

4.3.1 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Présenter, comme le demande le SCoT, un bilan de la consommation foncière et des constructions de logements déjà réalisées sur la commune depuis le PLU de 2010, couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser ainsi que des logements nouveaux en cours ou projetés dans le cadre de la modification numéro 3 du PLU, afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT et la compatibilité du rythme de constructions avec le SCoT.

- *Réponse de la commune*

Pour la période 2011-2021, l'observatoire de l'artificialisation des sols indique une consommation de 8.1 hectares d'ENAF pour le logement. Dans cette même période 112 logements ont été construits (uniquement de la maison individuelle), soit une moyenne de 1 hectare d'ENAF consommé pour la production de 14 logements.

Pour la période 2021-2035, la production de logements pourrait être de 187 (dont 76 déjà construits ou commencés), pour une consommation qui devrait être de 1.65 hectares qui correspond à la zone IAU puisque le reste devrait être du renouvellement urbain. ; soit une moyenne de 1 hectare consommé pour la production de 113 logements et aussi de surface pour du commerce, des services et des équipements...

- *Commentaire du commissaire enquêteur :*

Eléments à rapprocher de ceux du § 4.2.2.1.2 ci-avant.

Du fait du renouvellement urbain en densifiant le centre bourg, globalement la consommation foncière en ENAF va être moindre pour la période à venir.

4.3.2 LIMITATION DES NOUVEAUX DROITS A CONSTRUIRE

Le projet de modification du PLU comporte des changements de zone et des modifications de CES permettant d'accroître les possibilités de constructions nouvelles au-delà des objectifs du SCoT et du PADD.

Identifier, si possible, les lignes d'action du projet qui pourraient être modifiées ou reportées afin de limiter le nombre de logements et de le rendre compatible avec les orientations du SCoT et du PADD.

A défaut, la DDT souligne dans son avis que l'évolution du PLU souhaitée, qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PADD, ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

- *Réponse de la commune*

Au cœur du projet de la modification du PLU il y a la dynamisation du centre bourg traversé par la RD6 et donc l'inscription des trois nouveau secteurs d'OAP qui doivent permettre à court

moyen terme la requalification de ce secteur et l'amorce de la modification de l'image de ce secteur.

Dans cette logique la modification a aussi inscrit l'évolution du zonage le long de la RD6. Toutefois, il apparaît difficile de mesurer le réel effet de cette modification qui touche de nombreuses parcelles de petite taille avec de nombreux propriétaires.... Sauf en ce qui concerne la zone de projet qui donne à la commune les moyens de réfléchir un projet.

Dans ce sens, il pourrait être réfléchi à l'abandon de ces modifications de zonage sauf sur la zone de projet qui pourrait faire l'objet d'un zonage spécifique sans être simplement rattachée à la zone UA.

○ Commentaire du commissaire enquêteur :

Hormis l'OAP du secteur SUD et l'emplacement réservé, ce changement de zonage concerne moins d'une dizaine de parcelles individuelles en 1^{er} et 2^{ème} rangs le long de l'avenue Suzanne Valadon, au Sud.

La zone de projet se trouve actuellement pour partie en zone UA et pour partie dans un secteur de la zone UB qu'il est projeté de faire passer en zone UA avec d'autres parcelles individuelles situées le long de l'avenue des Helvètes.

La perspective est donc ouverte d'un ajournement pour partie de ces modifications.

○ CONCLUSION DE LA COMMUNE

Les élus de Saint-Bernard ont travaillé sur deux mandats pour traiter le sujet de requalification du centre-bourg. Ils se sont fait accompagner par un cabinet d'urbanistes et l'architecte rédacteur du PLU de 2010 pour articuler cette requalification.

L'objectif recherché est de permettre au village, qui va évoluer dans les années à venir en raison de la pression démographique du secteur très attractif, de se doter de tous les avantages qui lui permettront d'offrir aux habitants, dans son centre, commerces, services, déplacements pacifiés et cheminements piétons sécurisés. Un village respectueux de son histoire mais tourné vers l'avenir.

Nous avons bien conscience que cette mutation du centre-bourg inquiète certains habitants plus immobilistes et attachés à l'image d'hier. Mais rappelons-nous que notre village a évolué en 1990 (650 habitants) avec la construction de 67 lots aux Guillermines et 1290 habitants en 1999. Déjà à l'époque l'objectif était d'apporter du « sang neuf » à un village vieillissant.

Aujourd'hui notre courbe INSEE indique encore un vieillissement de la population. En proposant une densification du cœur de village, les élus du Conseil souhaitent apporter, avec des appartements, une offre nouvelle de logement peu développée à Saint-Bernard, mais très demandée. Et ils espèrent attirer de jeunes familles avec des enfants pour relancer une dynamique de la société Spinosienne.

Les élus de Saint Bernard ont pris connaissance de l'ensemble du dossier des contributions. Même si la période laisse à penser qu'une équipe candidate aux prochaines élections se sert de cette enquête publique pour noircir le tableau des réalisations de l'exécutif (pièces jointes au registre), les élus ne sont pas sourds aux interrogations, remarques et inquiétudes formulées par les dépositaires de contributions. Sur plus de 1500 habitants une centaine de contributions ont été déposées sur les deux registres et nous avons apporté au fil de ce rapport nos réponses.

Afin de tenir compte de l'ensemble des contributions, qu'elles soient positives ou négatives, les élus de Saint-Bernard proposent :

- *de se réunir en commission générale dès la réception de l'avis du Tribunal Administratif afin d'acter collégalement l'ensemble des contributions et l'avis du Commissaire Enquêteur et du Tribunal Administratif ;*
- *de tenir compte de ces éléments et de travailler avec l'urbaniste à la rédaction du texte d'une nouvelle modification concentrée sur la pacification de la circulation sur l'avenue Valadon, l'évolution du CES sur les parcelle le long de Valadon entre chemin Utter et Bourguignon afin de faciliter l'installation de commerces face à la mairie et sur la parcelle Loton.*

Les actions de modification sur la zone des Helvètes en UA et UB seraient abandonnées aujourd'hui pour être phasées plus tard, suivant le besoin. Laissant ainsi les irrégularités du zonage avec des dents creuses. Ceci supprimant de fait la zone de projet qui pourra être travaillée plus tard pour l'implantation de services municipaux (une crèche ?)

De même, les actions de modification le long de Valadon, entre Carre et Utter sont abandonnées aujourd'hui pour être phasées plus tard si besoin.

Par ces décisions, le Conseil Municipal, qui a entendu les remarques et incompréhensions évoquées, souhaite mener à son terme le projet de requalification du cœur de village côté Bourguignon d'une manière rectifiée. La zone de requalification restera concentrée sur une bande le long de Valadon, face à la mairie et dans la continuité de la place Longue, avec la transformation de la route départementale CD6 en rue de village pacifiée. Donner aussi au cœur de village la possibilité d'accueillir des commerces et services pour les habitants sera dans nos préoccupations.

C'est dans cet esprit que nous travaillerons pour présenter une modification de PLU de Saint-Bernard, restreinte en termes d'ouverture du CES, pouvant générer trop de logements d'un seul coup.

La délibération finale sera présentée et votée au Conseil Municipal du mois d'avril ou mai 2025.

4.4 POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.4.1 L'ENQUETE

Le dossier d'enquête était complet et permettait une bonne prise de connaissance du projet.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse, affichage et autres supports.

Le temps d'enquête, porté 41 jours pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année, et ses modalités ont permis au public de s'informer et de s'exprimer (cf supra l'analyse des contributions et observations).

4.4.2 ANALYSE BILANCIELLE

4.4.2.1 AVANTAGES DU PROJET

Les évolutions du PLU proposées pour le centre bourg permettent une meilleure utilisation du foncier disponible dans ce secteur, tout en créant des espaces de rencontre et de convivialité, au travers d'une synergie entre habitat, commerces, services et équipements. En privilégiant un réaménagement avec densification du secteur, Saint-Bernard se montre économe en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le projet est de nature à répondre aux objectifs affichés de développer une vie de cœur de village, avec une densification du centre bourg, la création de locaux commerciaux et de services. Cette approche d'une mixité fonctionnelle et sociale, avec l'aménagement de ces locaux en rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation, est bien accueillie.

Repenser le mode de circulation sur la RD6 en traversée de village, pour en faire une rue de village apaisée, répond à une attente de la population. Il en va de même des aménagements sécurisés pour les cyclistes et les piétons, notamment aux abords de l'école et pour la traversée de l'avenue Suzanne Valadon. Le public aurait souhaité disposer d'esquisses d'aménagements plus concrètes, bien que cela ne soit pas de mise à ce stade de la démarche.

Au risque de péricliter, le village doit évoluer, il a besoin de s'ouvrir et d'accueillir de nouveaux arrivants, d'offrir à ses anciens des logements adaptés à leurs nouvelles conditions de vie, et de proposer des logements locatifs aidés. Sur ce point, les besoins en logements nouveaux auraient mérité d'être mieux identifiés et précisés.

4.4.2.2 INCONVENIENTS DU PROJET

Le projet de modification du PLU soumis à l'enquête publique prévoit des transferts de parcelles de la zone UB au CES de 0,10 à des zones UA, UAa ou UAb aux CES de 0,70, 0,50 ou 0,25, ce qui va accroître considérablement le potentiel de construction sur la commune.

Ce potentiel de nouvelles constructions apparaît trop important et trop brutal aux habitants qui ne voient pas la nécessité de construire autant et aussi vite et craignent de perdre la maîtrise d'un développement raisonné de leur village.

Des transformations d'une telle ampleur font craindre une modification du cadre de vie, la perte de l'esprit village, de son harmonie et une atteinte à son environnement.

Cette augmentation du volume de nouveaux logements va au-delà des orientations définies par le PADD du PLU et ne pourrait se faire à un tel niveau que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme, selon la DDT.

Par ailleurs, le surplus de développement possible et non justifié dans le cadre de cette modification peut conduire à remettre en question l'équilibre recherché à l'échelle du SCoT.

Bien que sur ces derniers points, les arguments et analyses de la Commune dans son mémoire en réponse pour une approche intégrant l'accroissement des populations, leurs poids relatifs au sein du SCoT et l'évolution de la composition des ménages, soient de nature à atténuer ces écarts.

4.4.3 POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'acceptation par les habitants du projet de place longue n'entraîne pas ipso facto celle de l'ensemble du projet de modification du PLU.

Notons avec le public que l'idée de faire un cœur de village qui s'étendrait de chaque côté de l'avenue Valadon avec la « place longue » est un projet intéressant et que cette modification offre l'occasion de repenser le mode de circulation dense et dangereux sur l'avenue Suzanne Valadon.

Aujourd'hui le Conseil municipal se montre ouvert à un réexamen de son projet pouvant conduire à le modifier et intégrer le calcul d'un nouveau périmètre, ce qui conduirait à limiter le nombre de logements, tout en conservant l'opportunité d'une incitation à l'implantation de commerces, services et stationnements et à la pacification de la circulation sur l'avenue Suzanne Valadon.

Les habitants ne sont pas opposés à l'évolution de leur village, mais ne sont pas préparés à ce qu'ils ressentent comme un déferlement de constructions nouvelles. Ils demandent un équilibre entre développement et qualité de vie, que leur soit donné le temps d'intégrer le changement et de le faire leur dans une plus large mesure.

Le projet de modification du PLU gagnerait en acceptabilité si son ampleur était ramenée à une dimension plus raisonnée, en le recentrant sur le cœur de village, quitte à reprendre ultérieurement les autres axes de développement de son urbanisation, après en avoir assimilée une première phase moins ambitieuse.

Le mémoire en réponse de la Commune ouvre la voie en ce sens. A l'issue de l'enquête publique, elle a entendu les inquiétudes exprimées face à une « possible densification excessive » et propose de retravailler le phasage de l'évolution des zones d'urbanisme et de CES.

Elle conserve l'objectif de faire évoluer le village et de le doter de tous les avantages qui lui permettront d'offrir aux habitants, dans son centre, commerces, services, déplacements pacifiés et cheminements piétons sécurisés, mais également de le développer par une offre nouvelle de logements de nature à attirer de jeunes ménages et à maintenir les anciens au village.

Elle propose de recentrer le projet sur la requalification du cœur du village côté Bourguignon et « sur une bande le long de Valadon, face à la mairie et dans la continuité de la place Longue, avec la transformation de la route départementale CD6 en rue de village pacifiée », soit entre le chemin du Bourguignon et le chemin Utter.

Les autres points seraient différés et pourraient faire l'objet de procédures de modifications ultérieures pour ce qui concerne :

- les parcelles entre le chemin Utter et le chemin du Carre ;
- les parcelles le long de l'avenue des Helvètes ;
- la zone de projet.

Ce recentrage rendrait le projet de modification du PLU plus conforme aux souhaits exprimés par le public et plus proche des orientations et objectifs du PLU et du SCoT.

Fait à Lyon, le 27 février 2025

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU

5 ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse des observations
2. Mémoire en réponse de la Commune de Saint-Bernard
3. Registre d'enquête publique

6 PIECES JOINTES

1. Décision du Tribunal Administratif de Lyon n° E24000131/69 du 6 novembre 2024 désignant le commissaire enquêteur
2. Arrêté du Maire de Saint-Bernard n° A2024_129 du 23 novembre 2024
3. Avis d'enquêtes publiques - publications dans la presse
 - 3.1. « Le Progrès » le 2 décembre 2024
 - 3.2. « La Voix de l'Ain » le 6 décembre 2024
 - 3.3. « Le Progrès » le 23 décembre 2024
 - 3.4. « La Voix de l'Ain » le 27 décembre 2024
4. Avis d'enquête publique – photos de l'affichage à Saint-Bernard
5. Certificat d'affichage

Les illustrations, photos et plans, sont extraits du dossier d'enquête, ou photos du commissaire enquêteur.

7 GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en Eau Potable ou Adduction d'Eau Potable
ARS	Agence Régionale de la Santé
CCDVS	Communauté de communes Dombes Saône Vallée
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Commissaire Enquêteur
CES	Coefficient d'emprise au sol
DAC	Document d'Aménagement Commercial
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DTT	Direction Départementale des Territoires
ENAF	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
EnR&R	Energies Renouvelables et de Récupération
EPF	Etablissement Public Foncier
ERL	Emplacement Réservé pour le Logement
EVV	Espace Végétalisé à Valoriser
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondations
RD	Route Départementale
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise
SDP	Surface de plancher
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS

Enquête publique du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E24000131 / 69

SOMMAIRE

1	RAPPELS.....	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.2	COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
1.3	ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
1.3.1	<i>Durée</i>	<i>3</i>
1.3.2	<i>Siege de l'enquête – Dossier et Registre</i>	<i>4</i>
1.3.3	<i>Permanences.....</i>	<i>4</i>
1.3.4	<i>Information du public.....</i>	<i>4</i>
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	5
2.1	OBSERVATIONS ET RESERVES DES PPA.....	5
2.1.1	<i>Objectifs du PADD du PLU.....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>Zonage du PLU.....</i>	<i>5</i>
2.1.3	<i>Orientations du SCoT.....</i>	<i>5</i>
2.1.4	<i>Procédure retenue.....</i>	<i>6</i>
2.2	PARTICIPATION DU PUBLIC	7
2.2.1	<i>Modalités</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Incident.....</i>	<i>7</i>
2.3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
2.3.1	<i>Recherche de précisions.....</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Arguments favorables.....</i>	<i>10</i>
2.3.3	<i>Arguments défavorables.....</i>	<i>12</i>
2.3.4	<i>Autres propositions.....</i>	<i>14</i>
2.4	INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
2.4.1	<i>Bilan de la consommation foncière.....</i>	<i>15</i>
2.4.2	<i>Limitation des nouveaux droits à construire.....</i>	<i>15</i>
2.5	REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	15
3	REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	16

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERNARD.

Le projet a pour objet de faire évoluer le PLU pour intégrer les résultats d'une étude sur l'aménagement du centre bourg, à mettre en œuvre sur le secteur de la mairie et de l'avenue Valadon selon les principes suivants :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la mairie, de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD6 en traversée de village ;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...).

1.2 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000131/69 du 6 novembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD.

1.3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par arrêté n° A2024_129 en date du 23 novembre 2024, M. le Maire de SAINT-BERNARD prescrit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT-BERNARD et en définit les modalités.

1.3.1 DURÉE

L'enquête publique s'est déroulée :

- du lundi 23 décembre 2024 à 14h00,
- au samedi 1^{er} février 2025 à 12h00.
- soit une durée totale de 41 jours consécutifs.

1.3.2 SIEGE DE L'ENQUETE – DOSSIER ET REGISTRE

Le siège de l'enquête a été fixé en la Mairie de SAINT-BERNARD.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été tenus à disposition du public dans leur version papier dans les locaux de la mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés.

Le dossier était également consultable sur le site de la commune, ainsi que sur le site : www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance postale au Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Bernard ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr.

1.3.3 PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations, suggestions et contre-propositions, en mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17 h00
- Samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00

1.3.4 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Bernard, par voie de presse, affichage et site dématérialisé.

En outre, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « Le Progrès » les 2 et 23 décembre 2024 ;
- « La Voix de l'Ain » les 6 et 27 décembre 2024.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.1 OBSERVATIONS ET RÉSERVES DES PPA

Parmi les 11 personnes publiques associées consultées, 6 ont répondu avant l'ouverture de l'enquête ; leurs réponses ont été jointes au dossier d'enquête. L'INAO a répondu après ouverture de l'enquête ; son courrier a été inséré dans le registre des observations.

L'essentiel de ces observations et réserves est repris ci-dessous :

2.1.1 OBJECTIFS DU PADD DU PLU

La modification proposée vise à porter le volume de logements à produire dans les trois OAP du centre bourg à 95 nouveaux logements.

Ce programme, additionné aux logements déjà produits et restant à produire, constitue une augmentation significative des objectifs de production de logements inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document approuvé en 2010.

Cette augmentation du volume de nouveaux logements ne s'inscrit pas dans les orientations définies par le PADD. (*Avis DDT*)

L'augmentation du nombre de logements prévue par le projet de modification du PLU nous paraît totalement incohérente avec le PADD. (*Avis SCOT*)

2.1.2 ZONAGE DU PLU

Les parcelles de la zone UB ont aujourd'hui un coefficient d'emprise au sol (CES) maximum de 0,10. Le nouveau classement de certaines parcelles va augmenter leur CES à 0,70 pour les zones reclassées en UA, à 0,50 pour les zones passant en UAa et à 0,25 pour les zones reclassées en UAb.

Cette modification du zonage pourrait avoir un impact sur le potentiel d'accueil des constructions qui mériterait d'être évalué. (*Avis SCOT*)

2.1.3 ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT Val de Saône-Dombes prévoit un rythme moyen de construction de 9 logements par an pour les villages Sud.

Le projet de développement du centre-bourg permet à lui seul la création de 95 logements sur une superficie totale de 11.600 m².

Le dossier de modification ne fait pas état des logements construits depuis 2018. Il ne met pas en évidence les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine et dans les zones à urbaniser, en complément des 95 logements prévus dans le cadre de cette modification.

Le surplus de développement possible et non justifié dans le cadre de cette modification pourrait remettre en question l'équilibre recherché à l'échelle du SCoT.

Un bilan de la consommation foncière, couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser, est requis afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT, le Zéro Artificialisation Nette et le PADD du PLU. (*Avis SCoT*)

2.1.4 PROCEDURE RETENUE

L'évolution du PLU souhaitée, qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PADD, ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme. (*Avis DDT*)

2.1.5 DENSIFICATION DU CENTRE BOURG

Dans son avis, la DDT souligne que, si l'augmentation du nombre de logements dans le cadre de cette modification du PLU pose problème, malgré tout, les objectifs encourus s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement plus vertueuse, notamment quant à la densification du centre bourg.

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

2.2.1 MODALITES

Le public s'est largement exprimé, avec un fort accroissement de la mobilisation les derniers jours de l'enquête.

Le registre numérique a enregistré 662 visites de la part de 263 visiteurs. Les documents du dossier d'enquête ont été téléchargés 645 fois et visualisés 584 fois.

Il n'y a pas eu de comptage pour les consultations du dossier dans sa version papier en mairie.

Sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli 77 contributions :

- 51 dépôts directs sur le registre numérique ;
- 2 contributions par mail adressées au registre numérique ;
- 1 contribution par courrier ;
- 19 contributions sur le registre papier tenu à disposition à la mairie et insérées dans le registre numérique (+1PJ) ;
- 11 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Elles ont majoritairement déposé par la suite une annotation sur l'un des registres, sauf 3.

Le nombre de personnes qui se sont exprimées s'élève à plus de 100 si l'on tient compte du fait que :

- 2 contributions écrites revêtent plusieurs signatures (8 pour l'une et 11 pour l'autre) ;
- 5 contributions émanent de couples.

2.2.2 INCIDENT

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, si ce n'est qu'une contribution du registre numérique a nécessité une modération du fait de propos diffamatoires à l'égard du Maire.

2.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public, contributions et contre-propositions, peuvent être lues dans leur intégralité dans le registre numérique joint en annexe. Il regroupe l'ensemble des observations, reçues entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025, quelle qu'en soit la provenance : registre électronique (@), registre papier (R), courrier (C), ou email (E).

A travers leurs contributions et contre-propositions, les personnes qui se sont exprimées :

- recherchaient des précisions ou des informations complémentaires ;
- développaient des arguments en faveur du projet de modification ;
- opposaient des arguments contraires au projet ;
- faisaient part de réflexions plus larges concernant le village.

Une même intervention peut comporter des éléments relevant de plusieurs rubriques, notamment demande de précisions et arguments favorables ou défavorables.

Les observations du public sont reprises ci-dessous par thème et présentées de manière synthétique, avec indication du numéro d'ordre dans le registre numérique pour permettre de se reporter à la contribution elle-même (à l'exception des 3 dernières, simplement orales, qui n'ont pas donné lieu à annotation).

2.3.1 RECHERCHE DE PRECISIONS

Les précisions ou informations complémentaires ont essentiellement été demandées par des propriétaires touchés par les modifications ou impliqués dans la vie de la commune. A travers leurs questions transparaissent des inquiétudes quant au devenir du village et à son évolution.

2.3.1.1 ENQUETE PUBLIQUE

Obtenir des précisions sur le projet, les différentes pièces du dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, ses étapes, son calendrier jusqu'à l'adoption de la modification du PLU par le Conseil municipal. (Observations n° 4, 5, 6, 11, 68, 70, 75, 76, 77)

2.3.1.2 BESOINS DE LOGEMENTS

Combien de logements construits depuis le PLU de 2010 ? Quel est le potentiel de constructions résiduels ? Quels sont les besoins en constructions nouvelles ? (Observations n° 22, 23)

2.3.1.3 CAPACITES DE LA COMMUNE

La commune a-t-elle la capacité à intégrer et accueillir autant de nouvelles personnes en si peu de temps ?

Pourra-t-elle répondre aux besoins en équipements générés par l'arrivée de nouvelles populations (voirie, eau, assainissements, écoles...) ? (Observations n° 22, 23, 38)

Dispose-t-elle des capacités de financements nécessaires pour réaliser ces investissements ? (Observations n° 38, 75)

2.3.1.4 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

➤ Sécurité

Quels dispositifs ou aménagements seront mis en œuvre pour apaiser la circulation sur la RD 6 ?

Comment répondre à l'accroissement des besoins en stationnement ?

Quels aménagements pour le carrefour avenue Suzanne Valadon / chemin du Bourguignon ?

Comment seront traitées les liaisons de la place centrale, les circulations piétonnes et cyclables ?
(Observations n° 22, 75)

➤ Protection

Quelles mesures pour préserver le château, le bourg ancien ? (Observation n° 22)

➤ Commerces et services

Quels sont les nouveaux commerces susceptibles de venir s'installer à Saint Bernard ? (Observation n° 22)

2.3.1.5 SECTEUR DE PROJET

Qu'est-ce que le secteur de projet ? Pour quelle finalité ? (Observation n° 22)

Qu'implique ce dispositif pour les propriétaires et pour la commune ? (Observation n° 22)

2.3.2 ARGUMENTS FAVORABLES

Les avis favorables soulignent les apports positifs de la modification du PLU dans l'évolution du village qui doit évoluer ou périlcliter.

2.3.2.1 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la continuité de la vision d'un développement harmonieux du village autour de la mairie, de l'école et des commerces, tout en préservant son caractère rural. (Observations n° 2, 3, 7, 8, 10, 20, 21, 33, 36, 56, 64, 67)

Dans la continuité du PLU voté en 2010. (Observation n° 10)

2.3.2.2 CŒUR DE VILLAGE

Le projet propose un cœur de village attractif, avec la mairie, l'école, des commerces, des services, une place, des espaces publics où se retrouver dans un « esprit village » préservé. (Observations n° 3, 7, 8, 10, 12, 21, 27, 30, 34, 36, 48, 64, 67)

Des personnes qui avaient par ailleurs plus d'arguments défavorables à exprimer ont cependant noté que l'idée de faire un cœur/centre du village qui s'étendrait de chaque côté de l'avenue Valadon avec la « place longue » est un projet intéressant. (Observations n° 15, 44, 54)

Le village a besoin d'évoluer, il doit s'ouvrir, accueillir, se moderniser. Ne ratons pas cette occasion. (Observations n° 33, 64)

La densification et l'arrivée de nouveaux commerces va dynamiser le centre du village, le rendre plus attractif et, avec le marché, créer une véritable zone de rencontre autour de la place. (Observations n° 8, 36, 48)

La requalification du cœur de village va permettre d'améliorer l'accueil, l'offre de commerces et de services, et faire vivre le village. (Observation n° 12)

2.3.2.3 CIRCULATION APAISEE

Le projet doit remédier à la dangerosité de l'avenue Valadon et à sa coupure du village. (Observations n° 2, 8, 22, 30, 34, 36, 48, 64, 67)

Des personnes qui avaient par ailleurs plus d'arguments défavorables à exprimer ont cependant noté que cette modification serait l'occasion de repenser le mode de circulation dense et dangereux de l'avenue S. Valadon. (Observation n° 15)

2.3.2.4 BESOINS DE LOGEMENTS

Le projet doit répondre aux besoins de logements, tant pour les jeunes couples que pour les anciens du village. (Observations n° 2, 8, 10, 12, 34, 36, 48, 67)

2.3.2.5 MIXITE DES FONCTIONS

Les nouvelles constructions comporteront à la fois des logements, et des locaux de commerces et des services (Observations n° 2, 8)

Cela facilitera l'arrivée de nouveaux commerces. (Observation n° 34)

2.3.2.6 CHEMINEMENTS MODES DOUX

Le projet prévoit des aménagements de parcours agréables et sécurisés, pour les piétons et les cyclistes. (Observations n° 2, 67, 75)

2.3.3 ARGUMENTS DEFAVORABLES

Il y a un net ressenti de densification excessive, « au-delà du raisonnable », précipitée.

2.3.3.1 INSUFFISANCE DES INFORMATIONS

➤ Des informations préalables

Certains estiment ne pas avoir trouvé dans les présentations préalables du projet de modification (Conseil citoyen notamment) les informations ou le degré de précision qu'ils auraient souhaité, et évoquent un manque de transparence. (*Observations n° 29, 75*)

Nous ne sommes pas opposés à l'évolution de notre village, mais nous demandons de la transparence, de la concertation, et surtout du temps pour réfléchir à un projet qui respecte l'équilibre entre développement et qualité de vie. (*Observation n° 49*)

➤ Du dossier

L'accès au registre numérique s'est avéré complexe pour certaines personnes. (*Observation n° 32*)

Certaines informations ne figurent pas dans le dossier, telles que :

- Le bilan des constructions nouvelles : quel est le nombre de nouveaux logements projetés en tenant compte des autres projets sur la commune ? (*Observation n° 75*)
- Le financement du projet : quel impact du projet sur le budget de la commune (financement des équipements collectifs liés à l'augmentation de la population) ? (*Observation n° 75*)

2.3.3.2 CONSTRUCTIONS NOUVELLES

➤ Trop de constructions nouvelles

Le potentiel de nouvelles constructions est trop important et trop brutal. Est-il nécessaire de construire autant ? Il faut stopper cette folie constructive, faire une pause dans cette course à la densification, mettre un frein à une croissance exponentielle, « raison garder ». (*Observations n° 9, 16, 17, 19, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 62, 63, 65, 66, 72, 73, 74, 77*)

Une crainte vive de développement non maîtrisé, qui échappe aux spinosiens. (*Observations n° 15, 17, 38, 43, 61, 70*)

Les constructions déjà prévues sont suffisantes et dépassent les prévisions du PLU de 2010 ; attendons la fin des travaux actuels. La parcelle LOTON, pourquoi pas ? (*Observations n° 37, 51, 57, 60, 70*)

➤ Capacité d'accueillir

La commune a-t-elle la capacité d'accueillir et intégrer autant de nouveaux arrivants ? (*Observations n° 14, 29*)

La commune sera-t-elle en mesure de répondre aux besoins en équipements générés par l'arrivée de nouvelles populations (voirie, eau, assainissement, incendie, écoles...) ? (*Observations n° 22, 23, 38, 46, 49, 65*)

La majorité des logements collectifs en cours de construction est constituée principalement de T2, ce qui n'est pas adapté aux besoins ; ils n'arrivent pas à être vendus. Les familles ont besoin de logements plus grands. (*Observations n° 17, 27, 50*)

➤ Zonage

Pourquoi les modifications du zonage faisant bondir le CES de 0,10 à 0,25 ou 0,50, voire 0,70 ? (*Observations n° 17, 27, 28, 30, 37, 55, 60, 63*)

Pourquoi avoir abandonné le projet de 2020 avec 12 logements ? (*Observations n° 17, 27*)

2.3.3.3 ATTEINTE AU CADRE DE VIE

L'afflux massif de nouvelles constructions va modifier le cadre de vie de Saint Bernard, lui faire perdre son « esprit village », le dénaturer et le dévaloriser. (*Observations n° 31,38, 39, 41, 47, 49, 50, 54, 59, 62, 63, 66, 71, 73*)

L'arrivée en masse de nouvelles constructions va gâcher notre paysage, défigurer notre village, le dénaturer ; il va perdre de son identité, son harmonie. (*Observations n° 9, 18, 23, 29, 40, 42, 44, 45, 46, 58, 61*)

Il faut protéger le patrimoine existant de nouvelles constructions trop proches du château. (*Observations n° 14, 30, 31, 38, 39, 42, 44, 61, 63, 70*)

Que la modification se limite aux aspects précis liés à la liaison entre la place Longue et le Bourguignon, ainsi qu'à la "pacification" de l'avenue Valadon. (*Observation n° 17*)

2.3.3.4 SECURITE ROUTIERE

➤ Circulation et stationnement

L'arrivée de nouveaux habitants va accroître les difficultés de circulation et de stationnement. (*Observations n° 1, 32, 38, 42, 44, 61, 65*)

La route, dangereuse à traverser, pourrait être mieux aménagée pour s'intégrer dans le nouveau cœur du village et la place à construire. (*Observation n° 14*)

Il faut prévoir un nombre de parkings suffisants pour les habitants (nouveaux logements) et les visiteurs/usagers (commerces, services, écoles...) (*Observation n° 75*)

➤ Sécurité des piétons et des cyclistes

Cet accroissement de la circulation va rendre plus dangereux les accès à l'école, la voirie n'étant pas dimensionnée pour l'absorber. (*Observations n° 1, 32, 38, 44*)

Nécessité d'aménager des pistes cyclables et des cheminements piétons sécurisés. (*Observation n° 75*)

2.3.3.5 INCOMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le projet de modification du PLU ne répond pas à la simple obligation de comptabilité avec les orientations générales et les objectifs du SCoT. (*Observations n° 15, 16, 17, 25/26, 28, 29, 32, 37, 38, 40, 61, 65*)

2.3.3.6 INCOMPATIBILITE AVEC LE PLU

Le PLU de 2010 prévoyait une augmentation raisonnée de la population. (*Observations n° 13, 37*)

Le projet de modification n'est pas compatible avec les orientations du PADD et ne correspond plus au PLU de 2010. (*Observations n° 15, 37*)

Il faut prendre en compte l'avis défavorable de la DDT. (*Observations n° 16, 17, 25/26, 29, 30, 38, 40, 65*)

2.3.4 AUTRES PROPOSITIONS

➤ Sanctuariser le vieux bourg

Sanctuariser le quartier historique en ramenant le CES à 0,10, notamment en bordure de l'avenue Suzanne Valadon. (*Observation n° 75*)

➤ Harmoniser aspects extérieurs des bâtiments

Imposer un style architectural en harmonie avec l'existant (façade ; interdire les roof top,...). (*Observation n° 75*)

➤ Prévoir plus de stationnements

Prévoir deux emplacements de stationnements par logement, plus un pour les visiteurs. (*Observation n° 75*)

➤ Sécuriser le pont pour cyclistes et piétons

Prendre en compte les problèmes de circulation à un endroit aussi stratégique que le pont. Améliorer et sécuriser le pont et sa voie cyclable. (*Observations n° 1, 44*)

➤ Développer les transports en commun

Développer les transports en commun vers Anse (gare) et Trévoux. (*Observations n° 1, 75*)

2.4 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur souhaite que des précisions ou des développements particuliers soient apportés sur les points suivants :

2.4.1 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Présenter, comme le demande le SCoT, un bilan de la consommation foncière et des constructions de logements déjà réalisées sur la commune depuis le PLU de 2010, couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser ainsi que des logements nouveaux en cours ou projetés dans le cadre de la modification numéro 3 du PLU, afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT et la compatibilité du rythme de constructions avec le SCoT.

2.4.2 LIMITATION DES NOUVEAUX DROITS A CONSTRUIRE

Le projet de modification du PLU comporte des changements de zone et des modifications de CES permettant d'accroître les possibilités de constructions nouvelles au-delà des objectifs du SCoT et du PADD.

Identifier, si possible, les lignes d'action du projet qui pourraient être modifiées ou reportées afin de limiter le nombre de logements et de le rendre compatible avec les orientations du SCoT et du PADD.

A défaut, la DDT souligne dans son avis que l'évolution du PLU souhaitée, qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PADD, ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

2.5 REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une copie du registre numérique est jointe en annexe au présent document. Il regroupe l'ensemble des observations, reçues entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025, quelle qu'en soit la provenance : registre électronique (@), registre papier (R), courrier (C), ou email (E).

3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean-Louis DELFAU, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Aménagement de SAINT-BERNARD,

Certifie avoir reçu, ce jour, le demandeur en la personne de Monsieur le Maire de Saint-Bernard,

Certifie lui avoir communiqué les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus),

Le maître d'ouvrage est invité à produire, pour le 21 février 2025 au plus tard, son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, à SAINT-BERNARD, le 7 février 2025,

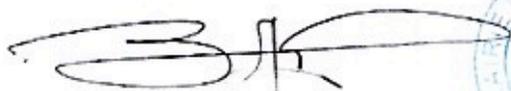
Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Louis DELFAU

Dont **accusé réception** ce même jour,

Le Maire de SAINT-BERNARD,



Bernard REY



Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS

MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

Enquête publique du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E24000131 / 69

SOMMAIRE

1	RAPPELS	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2	COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
1.3	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	4
1.3.1	<i>Durée.....</i>	4
1.3.2	<i>Siege de l'enquête – Dossier et Registre</i>	4
1.3.3	<i>Permanences.....</i>	4
1.3.4	<i>Information du public.....</i>	4
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	6
2.1	OBSERVATIONS ET RESERVES DES PPA	6
2.1.1	<i>Objectifs du PADD du PLU.....</i>	6
2.1.2	<i>Zonage du PLU</i>	6
2.1.3	<i>Orientations du SCoT.....</i>	6
2.1.4	<i>Procédure retenue.....</i>	7
2.2	PARTICIPATION DU PUBLIC.....	9
2.2.1	<i>Modalités</i>	9
2.2.2	<i>Incident</i>	9
2.3	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
2.3.1	<i>Recherche de précisions.....</i>	10
2.3.2	<i>Arguments favorables</i>	15
2.3.3	<i>Arguments défavorables.....</i>	18
2.3.4	<i>Autres propositions.....</i>	24
2.4	INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	26
2.4.1	<i>Bilan de la consommation foncière.....</i>	26
2.4.2	<i>Limitation des nouveaux droits à construire</i>	26
2.5	REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE.....	27
3	REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	28

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

A la demande du Commissaire Enquêteur, le mémoire en réponse du Maire de Saint-Bernard au procès-verbal de synthèse des observations est intégré dans ledit procès-verbal, en texte bleu.

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERNARD.

Le projet a pour objet de faire évoluer le PLU pour intégrer les résultats d'une étude sur l'aménagement du centre bourg, à mettre en œuvre sur le secteur de la mairie et de l'avenue Valadon selon les principes suivants :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la mairie, de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD6 en traversée de village ;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...).

La mairie souhaite rappeler que cette enquête publique est l'aboutissement d'un travail des élus successifs pour la requalification du centre-village qui a débuté lors du précédent mandat (2014-2020) dans le respect du PLU municipal voté en 2010. Ce PLU de 2010 comportait aussi des emplacements réservés logement.

L'objectif municipal a toujours consisté, dans le respect du PLU de 2010 et des emplacements réservés 1, 2 et 3, à densifier le cœur de village (zone UA avec coefficient de 0,7) avec la construction de logements pour accueillir de nouveaux habitants, contribuer au renouvellement de la population (avec des enfants à l'école), attirer de nouveaux commerces et services et enfin créer des espaces publics, des cheminements piétons et autres parcours modes doux.

Au cours des travaux menés, il est apparu l'importance de travailler sur la transformation de la route D6 en une rue de village avec une circulation apaisée. La mairie a intégré ce besoin, et travaillé sur la réalisation d'une zone bordant la D6 au sud avec une proposition d'augmentation du coefficient d'emprise au sol (à l'identique de la zone UAa au nord) afin d'accueillir des constructions avec commerces et services, des cheminements piétons et un parking.

Transformer la route départementale en rue de village, voilà l'objet principal des élus qui ont lancé la modification n°3 du PLU. Ceci s'inscrit aussi dans le dossier de mandat de la sécurité routière, première préoccupation des habitants en 2020, et qui a fait l'objet d'études et de nombreux aménagements de voirie dans le village.

L'ensemble des sujets abordés par les expressions déposées seront traités tout au long de ce procès-verbal. La mairie se tient à la disposition du Commissaire Enquêteur et du Tribunal Administratif pour répondre à des questions complémentaires.

1.2 COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E24000131/69 du 6 novembre 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD.

1.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° A2024_129 en date du 23 novembre 2024, M. le Maire de SAINT-BERNARD prescrit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT-BERNARD et en définit les modalités.

1.3.1 DUREE

L'enquête publique s'est déroulée :

- du lundi 23 décembre 2024 à 14h00,
- au samedi 1^{er} février 2025 à 12h00.
- soit une durée totale de 41 jours consécutifs.

1.3.2 SIEGE DE L'ENQUETE – DOSSIER ET REGISTRE

Le siège de l'enquête a été fixé en la Mairie de SAINT-BERNARD.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été tenus à disposition du public dans leur version papier dans les locaux de la mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés.

Le dossier était également consultable sur le site de la commune, ainsi que sur le site : www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard

Le public pouvait également adresser ses observations par correspondance postale au Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Bernard ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr.

1.3.3 PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, pour recevoir ses observations, suggestions et contre-propositions, en mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17 h00
- Samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00

1.3.4 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Bernard, par voie de presse, affichage et site dématérialisé.

En outre, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « Le Progrès » les 2 et 23 décembre 2024 ;
- « La Voix de l'Ain » les 6 et 27 décembre 2024.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.1 OBSERVATIONS ET RÉSERVES DES PPA

Parmi les 11 personnes publiques associées consultées, 6 ont répondu avant l'ouverture de l'enquête ; leurs réponses ont été jointes au dossier d'enquête. L'INAO a répondu après ouverture de l'enquête ; son courrier a été inséré dans le registre des observations.

L'essentiel de ces observations et réserves est repris ci-dessous :

2.1.1 OBJECTIFS DU PADD DU PLU

La modification proposée vise à porter le volume de logements à produire dans les trois OAP du centre bourg à 95 nouveaux logements.

Ce programme, additionné aux logements déjà produits et restant à produire, constitue une augmentation significative des objectifs de production de logements inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document approuvé en 2010.

Cette augmentation du volume de nouveaux logements ne s'inscrit pas dans les orientations définies par le PADD. (*Avis DDT*)

L'augmentation du nombre de logements prévue par le projet de modification du PLU nous paraît totalement incohérente avec le PADD. (*Avis SCOT*)

2.1.2 ZONAGE DU PLU

Les parcelles de la zone UB ont aujourd'hui un coefficient d'emprise au sol (CES) maximum de 0,10. Le nouveau classement de certaines parcelles va augmenter leur CES à 0,70 pour les zones reclassées en UA, à 0,50 pour les zones passant en UAa et à 0,25 pour les zones reclassées en UAb.

Cette modification du zonage pourrait avoir un impact sur le potentiel d'accueil des constructions qui mériterait d'être évalué. (*Avis SCOT*)

2.1.3 ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCOT Val de Saône-Dombes prévoit un rythme moyen de construction de 9 logements par an pour les villages Sud.

Le projet de développement du centre-bourg permet à lui seul la création de 95 logements sur une superficie totale de 11.600 m².

Le dossier de modification ne fait pas état des logements construits depuis 2018. Il ne met pas en évidence les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine et dans les zones à urbaniser, en complément des 95 logements prévus dans le cadre de cette modification.

Le surplus de développement possible et non justifié dans le cadre de cette modification pourrait remettre en question l'équilibre recherché à l'échelle du SCoT.

Un bilan de la consommation foncière, couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser, est requis afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT, le Zéro Artificialisation Nette et le PADD du PLU. (*Avis SCoT*)

2.1.4 PROCEDURE RETENUE

L'évolution du PLU souhaitée, qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PADD, ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme. (*Avis DDT*)

La mairie note les avis des personnes publiques associées et apporte les réponses suivantes :

La modification et la croissance de la population

En termes de croissance de la population le PADD du PLU actuellement opposable prévoit de pouvoir atteindre une population de 1520 habitants en 2023.

Selon l'INSEE, la population était de 1544 habitants en 2022. Le développement de la population sur Saint Bernard s'est donc déroulé pratiquement comme le prévoyait le PADD avec une croissance annuelle de l'ordre de 0.8%, et selon un rythme considérablement apaisé par rapport à la période 1968 – 1999 ou elle fut de l'ordre de 4.5% par an...

Toutefois, force est de constater que pour atteindre ce chiffre de population, la production de logements aura dû être plus forte que celle imaginée dans le PADD. En effet, le PADD fait l'hypothèse qu'un rythme de 4 logements par an sur 15 ans (2009-2023) serait suffisant. Dans la réalité ce rythme aura été d'environ 10/12 logements par an.

L'erreur faite dans l'hypothèse retenue par le PADD est liée à une mauvaise prise en compte de l'évolution de la taille des ménages. En effet le PADD postule que la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre moyen de personne par logement) ne baissera que de 0,1 entre 2009 et 2023 et calcule le nombre de logement nécessaire en 2023 sur la base d'une taille des ménages de 2,8. Or la réalité est que en 2021 la taille des ménages à Saint Bernard était de 2,45.

On peut donc penser que pour continuer sur le même rythme de croissance de la population dans les années à venir, c'est-à-dire sans changer l'orientation du PADD, il conviendra, au moins, de poursuivre sur un rythme d'au moins une dizaine de logements par an.

Ainsi l'augmentation du nombre de logements prévue par le projet de modification du PLU n'est absolument par incohérente avec le PADD.

La modification et la diversification du logements

Toutefois, si sur le point de la croissance de la population, l'évolution de la commune s'est faite comme prévu par le PADD, sur deux autres points essentiels de celui-ci, le renforcement de la centralité et la diversification de l'offre en logement, le PLU n'avait produit aucun effet.

La modification qui s'inscrit au bout d'un processus d'étude de la commune sur ces deux points, doit permettre d'apporter au PLU des outils pour la réalisation de ces deux points du PADD.

L'interrogation sur le juste calcul du PADD du SCOT en rapport avec le PLU de 2010 et des emplacements réservés 1, 2 et 3 (les PC aujourd'hui comportent 52 + 23 logements ; 2 commerces ; 1 local périscolaire municipal)

La modification et la consommation foncière

A ce jour, notre village comporte une zone 1AU non construite le long de l'avenue des Helvètes et une zone 2 AU en réserve non ouverte secteur Helvètes/Fétans.

On notera que l'étude sur le centre bourg de Saint Bernard, dont la modification du PLU n'est que la traduction réglementaire, s'est inscrite dans l'esprit de la loi « Climat et résilience » visant à la réduction de la consommation des Espaces Naturels et Forestiers. En effet, elle ne concerne que des espaces en plein cœur de bourg et qui ne sont plus des « ENAF » et entrainera donc zéro hectare de consommation d'ENAF.

Pour information, on rappellera que l'observatoire de l'artificialisation des sols indique pour Saint Bernard une consommation globale de 8,1 hectares d'ENAF sur la période 2010-2020. La modification vise à promouvoir le renouvellement urbain plutôt que la consommation d'ENAF.

2.1.5 DENSIFICATION DU CENTRE BOURG

Dans son avis, la DDT souligne que, si l'augmentation du nombre de logements dans le cadre de cette modification du PLU pose problème, malgré tout, les objectifs encourus s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement plus vertueuse, notamment quant à la densification du centre bourg.

Dans son avis, la DDT précise que les objectifs projetés par la mairie s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement plus vertueuse, notamment avec la densification du centre bourg, que les services de l'Etat demandent aux communes

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

2.2.1 MODALITES

Le public s'est largement exprimé, avec un fort accroissement de la mobilisation les derniers jours de l'enquête.

Le registre numérique a enregistré 662 visites de la part de 263 visiteurs. Les documents du dossier d'enquête ont été téléchargés 645 fois et visualisés 584 fois.

Il n'y a pas eu de comptage pour les consultations du dossier dans sa version papier en mairie.

Sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli 77 contributions :

- 51 dépôts directs sur le registre numérique ;
- 2 contributions par mail adressées au registre numérique ;
- 1 contribution par courrier ;
- 19 contributions sur le registre papier tenu à disposition à la mairie et insérées dans le registre numérique (+1PJ) ;
- 11 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Elles ont majoritairement déposé par la suite une annotation sur l'un des registres, sauf 3.

Le nombre de personnes qui se sont exprimées s'élève à plus de 100 si l'on tient compte du fait que :

- 2 contributions écrites revêtent plusieurs signatures (8 pour l'une et 11 pour l'autre) ;
- 5 contributions émanent de couples.

2.2.2 INCIDENT

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, si ce n'est qu'une contribution du registre numérique a nécessité une modération du fait de propos diffamatoires à l'égard du Maire.

2.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public, contributions et contre-propositions, peuvent être lues dans leur intégralité dans le registre numérique joint en annexe. Il regroupe l'ensemble des observations, reçues entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025, quelle qu'en soit la provenance : registre électronique (@), registre papier (R), courrier (C), ou email (E).

A travers leurs contributions et contre-propositions, les personnes qui se sont exprimées :

- recherchaient des précisions ou des informations complémentaires ;
- développaient des arguments en faveur du projet de modification ;
- opposaient des arguments contraires au projet ;
- faisaient part de réflexions plus larges concernant le village.

Une même intervention peut comporter des éléments relevant de plusieurs rubriques, notamment demande de précisions et arguments favorables ou défavorables.

Les observations du public sont reprises ci-dessous par thème et présentées de manière synthétique, avec indication du numéro d'ordre dans le registre numérique pour permettre de se reporter à la contribution elle-même (à l'exception des 3 dernières, simplement orales, qui n'ont pas donné lieu à annotation).

La mairie apporte des précisions et réponses, point par point, aux remarques du Commissaire enquêteur, tout au long de ce document, avec une conclusion en fin de rapport.

2.3.1 RECHERCHE DE PRECISIONS

Les précisions ou informations complémentaires ont essentiellement été demandées par des propriétaires touchés par les modifications ou impliqués dans la vie de la commune. A travers leurs questions transparaissent des inquiétudes quant au devenir du village et à son évolution.

Nous rappelons que le travail de requalification du centre village qui s'est déroulé sur deux mandats, a été largement communiqué à la population, sous différentes formes : SBI journal municipal, flash info, site internet, possibilité d'intervenir lors des Conseil Citoyens (2 par an) et lors des réunions d'information. Sans oublier l'ensemble des délibérations qui ont été votées par le Conseil Municipal, marquant les étapes de travail du projet, et qui sont consultables sur le site internet ou en mairie aux heures d'ouverture.

La mairie souligne que la population a eu, au fil de l'avancée du projet, tous les éléments en information avec la possibilité d'interroger les élus directement lors des permanences et rendez-vous.

En annexe, les délibérations, publications et compte rendu de Conseil Citoyens justifiant de la communication aux habitants

2.3.1.1 ENQUETE PUBLIQUE

Obtenir des précisions sur le projet, les différentes pièces du dossier d'enquête, le déroulement de l'enquête publique, ses étapes, son calendrier jusqu'à l'adoption de la modification du PLU par le Conseil municipal. (Observations n° 4, 5, 6, 11, 68, 70, 75, 76, 77)

La mairie précise que volontairement l'enquête s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025 afin de laisser plus de temps aux personnes souhaitant déposer une expression, en raison des vacances scolaires de Noël.

2.3.1.2 BESOINS DE LOGEMENTS

Combien de logements construits depuis le PLU de 2010 ? Quel est le potentiel de constructions résiduels ? Quels sont les besoins en constructions nouvelles ? (Observations n° 22, 23)

Précision sur les actes urbanisme logements accordés et les logements réellement construits :

Année	PA nbre log accord	PC nbre log accord	DP division log	Log réalisés
Sept 2010	0	4	7	4
2011	16	7	6	7
2012	0	11	5	11
2013	5	7	1	7
2014	0	12	1	12
2015	2	6	8	6
2016	0	14	2	14
2017	1	21	7	21
2018	0	10	1	10
2019	20	7	4	7
2020	4	13	1	13
2021	4	52	2	11
2022	7	073	0	60
2023	1	57	0	3
2024	5	2	1	2
total	296	65	46	188

La commune a principalement accordé des constructions pavillonnaires provenant de la division de parcelles. Un premier lotissement (Hermitage) a été construit en 2011 et comporte 12 lots dont 3 sociaux. Un second lotissement a été construit en 2013 (La Plaisance) avec 15 lots dont 6 sociaux et un troisième lotissement (Pattin) de 14 logements est en cours d'achèvement avec 3 sociaux.

188 logements ont été construits ou commencés depuis 2010.

Il faut noter que jusqu'en 2021 n'ont été produit que des logements individuels, et quelques logements intermédiaires de type « individuels groupés » contrairement à ce que souhaitait le PADD du PLU en termes de diversification de logement...

Cette non diversification des logements a eu des effets concrets sur la démographie en accélérant le processus de vieillissement de la population : ainsi en 2010 les moins de 14 ans représentaient 19,1% de la population, mais seulement 16.3% en 2021 (en chiffres bruts : - 18 enfants). En revanche, les plus de 60 ans sont passés de 25% à 33% (en chiffres bruts : + 152 personnes).

L'étude du centre bourg réalisée par la commune a relancé une dynamique au niveau de la diversification du logement. Un de ces enjeux est de ralentir ce vieillissement de la population.

Récemment, un petit collectif de 30 logements en zone UA a été accordé et est en cours de réalisation (parkings en sous-sol = 2 places par logement).

Un second collectif de 23 logements et 2 commerces (parking en sous-sol = 2 places par logement) est en cours de réalisation. Il sera bordé par un nouvel espace public piétons modes doux et accueillera un petit marché.

Enfin, un troisième collectif verra le jour avec 52 logements dont des appartements pouvant accueillir des locaux de services et un local municipal pour les services périscolaire. (parkings en sous-sol = 2 places par logement)

Le besoin de logement est très important en France. Dans son projet de densification du centre-village, la mairie souhaite apporter, par la réalisation d'appartements, une nouvelle offre de logements très recherchée ainsi qu'une offre de services. Rappelons qu'il n'y a pas de professions libérales installées à Saint-Bernard, notamment dans le domaine de la santé (pas de médecin).

2.3.1.3 CAPACITES DE LA COMMUNE

La commune a-t-elle la capacité à intégrer et accueillir autant de nouvelles personnes en si peu de temps ?

Pourra-t-elle répondre aux besoins en équipements générés par l'arrivée de nouvelles populations (voirie, eau, assainissements, écoles...) ? (Observations n° 22, 23, 38)

Dispose-t-elle des capacités de financements nécessaires pour réaliser ces investissements ? (Observations n° 38, 75)

Pour mémoire, en 1980 la population était d'environ 600 habitants et la construction des 2 lotissements des Guillermines ont apporté 67 lots à construire et fait progresser la population de 600 à 872 en 1990 et 1282 en 1999.

Le PADD du PLU de 2010 donnait un objectif de 1520 habitants en 2023. Selon l'INSEE, la population était de 1544 habitants en 2022 avec une production annuelle de logement de l'ordre de 10 à 12 par an. Dans ce sens, les prévisions de logements de la modification ne devraient que prolonger cette croissance.

Pour rassurer les personnes inquiètes, les constructions à venir ne vont pas faire doubler la population.

A noter que tous les petits collectifs construits ont l'obligation de créer 2 places de stationnement en sous-sol par appartement ainsi que des places visiteurs.

En termes d'eau potable et assainissement, tout est conforme pour accueillir de nouveaux branchements. Les voiries peuvent supporter la circulation de quelques véhicules. De plus, sachant qu'il est conseillé aujourd'hui d'utiliser les modes doux et transports collectifs, la circulation automobile devrait tendre à la baisse.

Enfin l'école primaire comporte 7 classes (et bientôt une 8ème dès le déménagement des services de garderie et cantine qui libéreront de l'espace). Donc prochainement 8 classes. Aujourd'hui 6

classes sont utilisées pour 129 élèves. A la rentrée de septembre 2025 une classe va fermer en raison de la baisse de la démographie et d'enfants scolarisés. 5 classes fonctionneront l'année prochaine pour 2025/2026 avec des nombres d'élèves assez bas. Si l'on regarde avec le taux maxi d'élèves par classe à 27, l'école pourra accueillir 216 élèves sur ses 8 classes. Ce qui entre 216 et 129 élèves laisse un potentiel d'accueil disponible de 87 élèves à l'école de Saint-Bernard.

La mairie confirme que son objectif est bien d'attirer des familles avec des enfants pour redresser sa courbe INSEE vieillissante (pour rappel : - 18 habitants de moins de 14 ans entre 2010 et 2021 selon les chiffres de l'INSEE)

2.3.1.4 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

➤ Sécurité

Quels dispositifs ou aménagements seront mis en œuvre pour apaiser la circulation sur la RD 6 ?

Comment répondre à l'accroissement des besoins en stationnement ?

Quels aménagements pour le carrefour avenue Suzanne Valadon / chemin du Bourguignon ?

Comment seront traitées les liaisons de la place centrale, les circulations piétonnes et cyclables ? (Observations n° 22, 75)

En raison de la priorité donnée à la sécurité routière choisie par les habitants en 2020, la mairie a travaillé avec un cabinet spécialisé et a installé sur l'ensembles des voiries recensées comme dangereuses, des éléments ralentisseurs ainsi qu'une signalisation renforcée. Ceci a contribué à apaiser la circulation et la vitesse.

S'agissant de l'avenue Valadon, l'objectif est de transformer cette route départementale RD6 en une rue de village apaisée. La présence de futurs commerces de part et d'autre de cette voie, la mise en place de modes piétons et modes doux, la présence d'une aire de stationnement, l'installation d'un plateau traversant au bout de la place longue, la transformation de l'avenue Valadon avec retraits des ilots centraux qui canalisent la circulation et l'élargissement des trottoirs permettront la réussite de cette transformation.

➤ Protection

Quelles mesures pour préserver le château, le bourg ancien ? (Observation n° 22)

La mairie est en cours de travail avec les Architectes des Bâtiments de France pour établir un périmètre de protection du Château, du Prieuré mais aussi du centre-bourg ancien. Ce travail débouchera sur une zone protégée qui devra faire l'objet d'une modification du PLU.

La mairie travaille aussi sur un projet de règlement de la publicité à Saint-Bernard qui fera aussi l'objet d'une modification du PLU.

➤ Commerces et services

Quels sont les nouveaux commerces susceptibles de venir s'installer à Saint Bernard ? (Observation n° 22)

L'objectif municipal est par cette opération de requalification de centre village qui intègre l'avenue Valadon, d'attirer de nouveaux commerces et services, véritables leviers à la dynamique du village. Définir aujourd'hui quels seront les commerces présents demain n'est pas possible.

On rappellera aussi que la production de bâtiments pour des logements collectifs rend plus facile la production de surface dédiées aux commerces et au service en rez-de-chaussée et les nouvelles OAP issues de la modification incluent ce principe : « *L'aménagement devra prévoir qu'une partie des surfaces de plancher en rez-de-chaussée soit occupées par des équipements, des services ou des commerces* ».

2.3.1.5 SECTEUR DE PROJET

Qu'est-ce que le secteur de projet ? Pour quelle finalité ? (Observation n° 22)

Qu'implique ce dispositif pour les propriétaires et pour la commune ? (Observation n° 22)

Le secteur de projet gèle les possibilités d'urbanisation sur un secteur qui présente un enjeu au niveau urbain afin de permettre à la commune de se donner 5 ans pour travailler sur un projet d'intérêt municipal pouvant intégrer la zone définie lors de la modification. Après 5 ans et sans projet, la zone de projet devient obsolète et le règlement de la zone dans laquelle est inscrite la parcelle s'applique de nouveau.

2.3.2 ARGUMENTS FAVORABLES

Les avis favorables soulignent les apports positifs de la modification du PLU dans l'évolution du village qui doit évoluer ou périlcliter.

Souvent la majorité est silencieuse et souvent les enquêtes publiques ne font ressortir que les oppositions au projet.

La mairie est ravie de constater que le travail des élus tout au long de ces années, et qui a été largement communiqué, est compris par une partie de la population.

2.3.2.1 COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la continuité de la vision d'un développement harmonieux du village autour de la mairie, de l'école et des commerces, tout en préservant son caractère rural. (Observations n° 2, 3, 7, 8, 10, 20, 21, 33, 36, 56, 64, 67)

Dans la continuité du PLU voté en 2010. (Observation n° 10)

Dans cette expression, on remarque que des personnes ont connaissance du projet des élus, ont compris la démarche de requalification du cœur de village, ont lu la communication municipale et sont favorables au développement maîtrisé que nous proposons.

2.3.2.2 CŒUR DE VILLAGE

Le projet propose un cœur de village attractif, avec la mairie, l'école, des commerces, des services, une place, des espaces publics où se retrouver dans un « esprit village » préservé. (Observations n° 3, 7, 8, 10, 12, 21, 27, 30, 34, 36, 48, 64, 67)

Des personnes qui avaient par ailleurs plus d'arguments défavorables à exprimer ont cependant noté que l'idée de faire un cœur/centre du village qui s'étendrait de chaque côté de l'avenue Valadon avec la « place longue » est un projet intéressant. (Observations n° 15, 44, 54)

Le village a besoin d'évoluer, il doit s'ouvrir, accueillir, se moderniser. Ne ratons pas cette occasion. (Observations n° 33, 64)

La densification et l'arrivée de nouveaux commerces va dynamiser le centre du village, le rendre plus attractif et, avec le marché, créer une véritable zone de rencontre autour de la place. (Observations n° 8, 36, 48)

La requalification du cœur de village va permettre d'améliorer l'accueil, l'offre de commerces et de services, et faire vivre le village. (Observation n° 12)

La modification du PLU proposée ne bouleverse pas l'ensemble du cœur de village. Le centre ancien, face au château et englobant l'église et les anciennes portes du bourg, n'est pas concerné. Un travail est en cours avec les Architectes des Bâtiments de France pour établir un périmètre des abords qui définira une zone d'urbanisme préservée.

Le secteur concerné se situe autour de la mairie (qui a été déplacée dans les années 2000) et l'école, mais aussi des commerces existants.

L'objectif est de créer un centre village vivant et dynamique pour les habitants.

2.3.2.3 CIRCULATION APAISEE

Le projet doit remédier à la dangerosité de l'avenue Valadon et à sa coupure du village. (Observations n° 2, 8, 22, 30, 34, 36, 48, 64, 67)

Des personnes qui avaient par ailleurs plus d'arguments défavorables à exprimer ont cependant noté que cette modification serait l'occasion de repenser le mode de circulation dense et dangereux de l'avenue S. Valadon. (Observation n° 15)

Dans ce projet de modification du PLU, transformer la route départementale en rue est un point essentiel pour la réussite de la requalification du centre village. La modification du CES doit permettre d'accueillir, face à la mairie et jusqu'à la place longue, des petits collectifs avec des commerces en rez-de-chaussée et habitat ou services à l'étage, avec un emplacement réservé espace public et stationnement pour les clients. Par la suppression des îlots centraux, les cheminements piétons (très étroits) seront revus plus larges et sécuritaires. La circulation auto sera canalisée différemment, avec l'installation d'un plateau traversant dans la continuité de la place longue, dans l'axe perspective du petit parking Loton.

2.3.2.4 BESOINS DE LOGEMENTS

Le projet doit répondre aux besoins de logements, tant pour les jeunes couples que pour les anciens du village. (Observations n° 2, 8, 10, 12, 34, 36, 48, 67)

Peu de personnes parlent de cette réalité. La France manque de logements. Cette modification de PLU requalifiant le centre village va apporter la possibilité de produire des logements supplémentaires à Saint-Bernard. Nous espérons que, comme c'était déjà l'objectif du PADD du PLU de 2010, ces créations de logements trouveront une population jeune avec des enfants pour construire l'avenir de notre village. Ces petits logements peuvent également intéresser des personnes âgées qui ne souhaitent plus vivre en maison individuelle.

2.3.2.5 MIXITE DES FONCTIONS

Les nouvelles constructions comporteront à la fois des logements, et des locaux de commerces et des services (Observations n° 2, 8)

Cela facilitera l'arrivée de nouveaux commerces. (Observation n° 34)

Dans cette modification du PLU, la commune joue son plein rôle de facilitateur à l'installation de commerces et services, qui sont partie prenante de la dynamique d'un village.

2.3.2.6 CHEMINEMENTS MODES DOUX

Le projet prévoit des aménagements de parcours agréables et sécurisés, pour les piétons et les cyclistes. (Observations n° 2, 67, 75)

L'intégration de cheminements piétons et modes doux pour les cyclistes est indispensable. Ceci s'inscrit dans la lecture de la réalisation de la place Longue non ouverte à la circulation et qui va effectuer un lien entre la rue de la Saône (zone de rencontre pétons, cycles et autos limitée à 20km/h) et l'avenue Valadon dont la circulation de 11000 véhicules jour sera apaisée par l'installation d'un plateau traversant.

Ainsi, les piétons et cyclistes bénéficieront de cheminements depuis les Guillermines, en passant rue de la Saône, pour arriver place Longue, traverser en toute sécurité l'avenue Valadon, passer par le petit espace/parking Loton pour rejoindre le quartier du Bourguignon. S'agissant de la circulation cycliste sur l'avenue Valadon, nous ferons une étude globale pour l'organisation des modes doux, si possible en dehors de l'utilisation de l'avenue Valadon, très circulante et dangereuse. Et ne pouvant pas accueillir des voies cyclables.

2.3.3 ARGUMENTS DEFAVORABLES

Il y a un net ressenti de densification excessive, « au-delà du raisonnable », précipitée.

A la lecture des remarques et expressions, la mairie a conscience que le projet de modification du PLU requalifiant le centre village interroge quant à la possible densification excessive.

La mairie rappelle que les évolutions d'urbanisme, souvent, prennent plus de 10 ans pour voir le jour. Ce qui veut dire que ces évolutions souhaitées passent, en amont, par des modifications du PLU, comme nous le faisons aujourd'hui.

2.3.3.1 INSUFFISANCE DES INFORMATIONS

➤ Des informations préalables

Certains estiment ne pas avoir trouvé dans les présentations préalables du projet de modification (Conseil citoyen notamment) les informations ou le degré de précision qu'ils auraient souhaité, et évoquent un manque de transparence. (*Observations n° 29, 75*)

Nous ne sommes pas opposés à l'évolution de notre village, mais nous demandons de la transparence, de la concertation, et surtout du temps pour réfléchir à un projet qui respecte l'équilibre entre développement et qualité de vie. (*Observation n° 49*)

La mairie est très surprise de lire ce genre d'expression. Sur deux mandats, les élus ont, accompagné par des urbanistes, travaillé sur le projet de requalification du centre village de Saint-Bernard. Tout a été fait dans la transparence, avec la publication sur le site internet des différentes délibérations votées soit à la majorité soit à l'unanimité par les élus du Conseil. Le journal municipal a retracé le sujet à plusieurs reprises, avec des plans et explications. Deux Conseils Citoyens par an on permis aux habitants de poser des questions aux élus et obtenir des réponses. Les réunions du Conseil Municipal peuvent être suivies en direct sur notre chaîne YouTube sur internet.

Nous ne pouvons pas accepter l'évocation du manque de transparence. Du temps, nous l'avons largement pris en travaillant sur deux mandats ce projet de PLU modifié. Réfléchir, les élus l'ont fait avec les urbanistes pour toujours privilégier la qualité de vie à Saint-Bernard mais aussi en donnant sa chance à notre village d'être plus dynamique et attractif en termes de commerces et services.

Lorsque le projet est abouti, il faut le lancer. C'est ce que nous faisons par cette modification du PLU. Nous prenons acte que certaines personnes resteront contre le projet, attachées au village des années 80 et précisant qu'avant c'était mieux. Mais ce n'est pas le sens de l'histoire. Il suffit de regarder autour de nous les villages voisins et leur évolution.

➤ Du dossier

L'accès au registre numérique s'est avéré complexe pour certaines personnes. (*Observation n° 32*)

Certaines informations ne figurent pas dans le dossier, telles que :

- Le bilan des constructions nouvelles : quel est le nombre de nouveaux logements projetés en tenant compte des autres projets sur la commune ? (*Observation n° 75*)

- Le financement du projet : quel impact du projet sur le budget de la commune (financement des équipements collectifs liés à l'augmentation de la population) ? (*Observation n° 75*)

Le projet de modification du PLU donnera à certaines parcelles des droits à construire supérieurs aux actuels. Il est très compliqué de chiffrer le nombre de logements qui va être construits.

Tout dépendra si les constructions comprennent des locaux commerciaux et de services et quels types de logements (T1 au T5 ce n'est pas le même nombre) seront livrés.

Le financement du projet passe par des investisseurs privés. Seuls les espaces publics sont à la charge de la commune. En termes d'équipements collectifs, il n'y a pas d'impact prévus. Enfin, la taxe d'aménagement est collectée pour faire certains aménagements le cas échéant.

2.3.3.2 CONSTRUCTIONS NOUVELLES

➤ Trop de constructions nouvelles

Le potentiel de nouvelles constructions est trop important et trop brutal. Est-il nécessaire de construire autant ? Il faut stopper cette folie constructive, faire une pause dans cette course à la densification, mettre un frein à une croissance exponentielle, « raison garder ». (*Observations n° 9, 16, 17, 19, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 62, 63, 65, 66, 72, 73, 74, 77*)

Une crainte vive de développement non maîtrisé, qui échappe aux spinosiens. (*Observations n° 15, 17, 38, 43, 61, 70*)

Les constructions déjà prévues sont suffisantes et dépassent les prévisions du PLU de 2010 ; attendons la fin des travaux actuels. La parcelle LOTON, pourquoi pas ? (*Observations n° 37, 51, 57, 60, 70*)

Nous entendons l'inquiétude des expressions sur le trop de constructions. Mais nous effectuons un rappel sur le PLU de 2010 qui prévoyait 3 emplacements réservés logements. Ces emplacements réservés de 2010 prévoyaient l'obligation de 6 + 6 + 3 logements sociaux. Les aménageurs qui ont été retenus, ont intégré ces obligations de 15 logements sociaux, de parkings en sous-sol pour ne pas surcharger le stationnement de surface, et ont travaillé à la proposition de la réalisation de petits collectifs, intégrant du commerce et des services.

- ERL3 = 23 logements zone UA (dont 6 sociaux) et 2 commerces ; le tout sur parking en sous sol 2 places par appartement + places visiteurs ;
- ERL 1+2 = 53 logements zone UA (dont 6 + 3 sociaux) ; intègre 250m² de locaux municipaux pour la cantine garderie ; le tout sur parking en sous-sol.
- Enfin, un autre petit collectif en zone UA est en cours de construction ; issu de la division d'une grande parcelle en centre village ; 30 logements seront livrés ; parking en sous-sol 2 places par appartement + places visiteurs ;

Le code de l'urbanisme prévoit que des propriétaires dont la propriété est grevée d'un emplacement réservé peuvent mettre en demeure la mairie d'acheter leur parcelle. C'est ce qui s'est passé, et dans cette opération de respect du PLU de 2010, nous nous sommes fait aider par l'EPF de l'Ain pour un portage financier. Nous avons fixé un prix de vente des parcelles à construire et l'aménageur a déposé des permis de construire avec un nombre de logements et locaux permettant de trouver un équilibre économique.

Ceci concerne la suite donnée au PLU de 2010. Quinze ans après, le projet voit le jour.

S'agissant de la proposition de modification du PLU qui fait l'objet de cette enquête, il s'agit de dessiner l'avenir du cœur de village en termes d'habitations, commerces et services, stationnements, déplacements piétons, sécurité routière de la route départementale CD6. Les articulations définies aujourd'hui ne verront pas le jour tout de suite mais, si nous sommes au même rythme que l'évolution des ERL, dans 10 ans soit entre 2030 et 2035.

La mairie entend les inquiétudes des personnes qui ont déposé des contributions. Face à cette remontée importante d'inquiétudes, la mairie proposera dans sa conclusion de retravailler le phasage de l'évolution des zones d'urbanisme et de CES.

Si les parcelles le long de Valadon, comprises entre le chemin Utter et le chemin du Bourguignon, présentent un intérêt immédiat dans l'organisation du fonctionnement du cœur de village (perspective de la place Longue qui débouche sur Valadon équipée d'un plateau traversant pour les piétons afin de rejoindre en toute sécurité le côté Bourguignon où se trouveront des commerces et services et un parking visiteurs), les autres points concernant les parcelles Carre/Utter peuvent être différées dans le temps et faire l'objet d'une procédure de modification ultérieure.

Nous avons intégré ces parcelles pour marquer la continuité vers le terrain Zinderstein en UBz qui porte un projet de résidence sociale intergénérationnelle et d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Enfin, l'extension de la zone UA vers Helvètes qui intègre une zone de projet (par exemple une crèche ou un relai d'assistantes maternelles) peut aussi être reportée. Mais ceci risque d'empêcher la mairie de réserver un espace pour un projet de service municipal.

Pour terminer, l'extension de la zone UAa sur les Helvètes peut être abandonnée. Son objectif était de traiter les dents creuses de ce secteur qui alterne entre UB et UAb.

➤ Capacité d'accueillir

La commune a-t-elle la capacité d'accueillir et intégrer autant de nouveaux arrivants ? (*Observations n° 14, 29*)

La commune sera-t-elle en mesure de répondre aux besoins en équipements générés par l'arrivée de nouvelles populations (voirie, eau, assainissement, incendie, écoles...) ? (*Observations n° 22, 23, 38, 46, 49, 65*)

La majorité des logements collectifs en cours de construction est constituée principalement de T2, ce qui n'est pas adapté aux besoins ; ils n'arrivent pas à être vendus. Les familles ont besoin de logements plus grands. (*Observations n° 17, 27, 50*)

Nous notons l'interrogation sur la capacité de la commune à répondre aux besoins d'équipements (voirie, eau, assainissement, incendie, écoles...) ? Oui, les concessionnaires ont été associés à ces évolutions et nous ne rencontrerons pas de problématique sur l'adduction en eau potable, sur la capacité de l'assainissement qui est collectif sur ces zones, sur la sécurité incendie déjà présente en termes de poteaux aux normes. S'agissant de l'électricité, un transformateur a été installé à côté de l'école et desservira les constructions des trois emplacements réservés. Quant à l'école, elle disposera pour la rentrée 2025 de deux classes non occupées soit un delta d'accueil immédiat de plus de 55 enfants. Puis une 8^{ème} classe disponible dès le déménagement de la cantine garderie dans les nouveaux locaux de 250m².

Nous sommes surpris par la remarque portant sur le type de logements qui vont être livrés. Ces choix appartiennent aux aménageurs et non à la commune. Les différentes constructions proposent du T1 au T4.

➤ Zonage

Pourquoi les modifications du zonage faisant bondir le CES de 0,10 à 0,25 ou 0,50, voire 0,70 ? (*Observations n° 17, 27, 28, 30, 37, 55, 60, 63*)

Pourquoi avoir abandonné le projet de 2020 avec 12 logements ? (*Observations n° 17, 27*)

Sur le PLU de Saint-Bernard, chaque zonage est doté d'un CES. Pour la zone UA très densifiée, c'est 0,7. Pour la zone UAa c'est 0,50. Pour la zone UAb c'est à,25. Pour la zone UB c'est 0,1. Ce sont les principaux.

D'autres zones spécialement préservées sont dotées d'autres CES .

Changer le zonage implique de changer de CES. Dans notre modification, nous souhaitons favoriser une bande le long de Valadon pour accueillir des commerces et services. Pour ce faire il faut augmenter le droit à construire.

Le projet de 2020 (Loton) n'est pas abandonné. Un permis a été délivré mais, pour répondre à notre demande de locaux commerciaux, l'aménageur attend la modification du PLU pour plus construire et trouver un équilibre économique.

2.3.3.3 ATTEINTE AU CADRE DE VIE

L'afflux massif de nouvelles constructions va modifier le cadre de vie de Saint Bernard, lui faire perdre son « esprit village », le dénaturer et le dévaloriser. (*Observations n° 31,38, 39, 41, 47, 49, 50, 54, 59, 62, 63, 66, 71, 73*)

L'arrivée en masse de nouvelles constructions va gâcher notre paysage, défigurer notre village, le dénaturer ; il va perdre de son identité, son harmonie. (*Observations n° 9, 18, 23, 29, 40, 42, 44, 45, 46, 58, 61*)

Il faut protéger le patrimoine existant de nouvelles constructions trop proches du château. (*Observations n° 14, 30, 31, 38, 39, 42, 44, 61, 63, 70*)

Que la modification se limite aux aspects précis liés à la liaison entre la place Longue et le Bourguignon, ainsi qu'à la "pacification" de l'avenue Valadon. (*Observation n° 17*)

Nous comprenons les remarques des personnes qui s'inquiètent sur le cadre de vie de Saint-Bernard qui sera modifié par l'intégration de petits collectifs dans le cœur de village. Cependant, notre village ne peut rester figé dans le temps et surtout le passé. Il doit être objectivement tourné vers le futur et offrir des services aux habitants de toutes générations. C'est le rôle du centre-bourg.

Les élus ont choisi de passer par une modification du PLU et non pas par une révision globale du PLU pour ne pas risquer de perdre le CES de la zone UB qui est la zone pavillonnaire de la commune. Le CES de 0,10 permet pour une parcelle de 1000m² de construire 100m² au sol et oblige à conserver 900m² d'abords et espaces verts paysagés. Ceci nous le souhaitons le préserver car c'est notre trame verte et notre patrimoine naturel.

Par ailleurs comme précisé ci-avant, un travail est en cours avec les Architectes des Bâtiments de France pour définir un tracé de périmètre de protection du centre ancien en face du château.

Nous notons ici l'intérêt de l'observation n° 17 qui exprime son accord sur le cœur du projet qui consiste à recoudre d'une manière apaisée le Bourguignon au centre village avec les parcelles entre Utter et Bourguignon pouvant accueillir du commerce et des services.

2.3.3.4 SECURITE ROUTIERE

➤ Circulation et stationnement

L'arrivée de nouveaux habitants va accroître les difficultés de circulation et de stationnement. (*Observations n° 1, 32, 38, 42, 44, 61, 65*)

La route, dangereuse à traverser, pourrait être mieux aménagée pour s'intégrer dans le nouveau cœur du village et la place à construire. (*Observation n° 14*)

Il faut prévoir un nombre de parkings suffisants pour les habitants (nouveaux logements) et les visiteurs/usagers (commerces, services, écoles...) (*Observation n° 75*)

La circulation sur les routes départementales qui traversent le village sont des circulations pendulaires qui viennent majoritairement de l'extérieur du village. L'arrivée de nouveaux habitants apportera une circulation minimale de véhicules supplémentaires qui s'intégrera sans problème dans les flux existants. Le Conseil départemental n'a pas émis de réserve sur ce sujet. A noter aussi que de plus en plus de déplacements pendulaires se font en vélo ou Saônibus pour rejoindre la gare d'Anse.

S'agissant du stationnement, l'ensemble des permis de construire pour les petits collectifs en cours de construction et à venir, intègre des stationnements en sous-sol (2 places par logement) mais aussi des places visiteurs. La parcelle Loton intégrera un parking pour les clients des commerces.

A noter qu'un parking existe aujourd'hui au lotissement des Guillermines et qu'un parking relais est prévu sur l'aménagement Zinderstein.

S'agissant du traitement de la traversée de Valadon, nous en avons parlé plus haut.

➤ Sécurité des piétons et des cyclistes

Cet accroissement de la circulation va rendre plus dangereux les accès à l'école, la voirie n'étant pas dimensionnée pour l'absorber. (*Observations n° 1, 32, 38, 44*)

Nécessité d'aménager des pistes cyclables et des cheminements piétons sécurisés. (*Observation n° 75*)

S'agissant des circulations des piétons et cyclistes, le projet l'intègre pleinement. La place Longue sera un espace public piétons et modes doux. La future esplanade de la nouvelle entrée de l'école sur les ERL 1 & 2 sera piétonne et modes doux. Pour mémoire, la rue de la Saône est déjà en zone de rencontre à 20km/h avec priorité piétons et cycles.

Enfin, la liaison piétons cycles modes doux entre la place Longue et le Bourguignon passera par un plateau traversant sur Valadon.

La mairie va travailler sur les itinéraires des modes doux à Saint-Bernard, ce qui pourrait interdire leur circulation sur Valadon où il n'est pas possible d'intégrer des pistes cyclables et canaliser ce flux par d'autres voies.

2.3.3.5 INCOMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le projet de modification du PLU ne répond pas à la simple obligation de comptabilité avec les orientations générales et les objectifs du SCoT. (*Observations n° 15, 16, 17, 25/26, 28, 29, 32, 37, 38, 40, 61, 65*)

Il faut d'abord remarquer que si « le projet de modification du PLU ne répond pas à la simple obligation de compatibilité du PLU », alors l'avis du SCoT devrait être tout simplement défavorable. Il n'est que « réservé » et demande des éclaircissements sur trois points.

Rythme moyen de logement

Saint Bernard appartient à la catégorie des « villages Sud » avec 9 autres communes. Au niveau de la construction de logements, le SCoT prévoit un total de 90 logements par an à répartir entre les 10 communes concernées. En 2022, la population de ces 10 communes varie entre 760 habitants (Rancé) et 2010 habitants (Misérieux) avec des communes qui connaissent des croissances très fortes (Sainte Euphémie...) et d'autres qui perdent de la population...

Ainsi, au-delà de la moyenne théorique de 9 logements par an par commune, pour calculer la part de logement annuel pour Saint Bernard, il nous semble juste qu'elle soit proportionnée à la part que représente sa population, soit 12% de la population des « villages Sud », soit environ 11 logements par an.

Entre 2018 et 2024, 105 logements ont été commencés, dont un ensemble de 30 logements collectifs qui correspond à une des OAP de la modification (secteur centre).

Les deux autres OAP devraient entraîner la production d'environ 86 logements d'ici une dizaine d'années (horizon 2035)

La création de la zone de projet aura pour effet de geler les possibilités de constructions le temps que la commune mette au point un projet, elle n'aura donc pas d'effet à moyen terme sur la production de logement.

L'effet des modifications de zonage et d'évolution à la hausse des CES au Sud de l'avenue Valladon est difficile (voire impossible) à évaluer car elle touche de nombreuses parcelles avec des propriétaires divers et des constructions d'âges très différents... Il n'est de fait pas du tout évident que cela conduise à la production rapide de logements.

Il faut aussi prendre en compte la zone 1AU ouverte à l'urbanisation qui peut recevoir une opération de 25 logements

La production de logements entre 2018 et 2035 devrait donc être de l'ordre de 216 logements (dont 105 déjà construits ou commencés), soit une moyenne d'un peu plus de 12 logements par an.

PADD et PLU

Voir réponse ci-dessous sur la compatibilité de la modification avec les orientations du PADD.

De plus, sur le fait que les parcelles au Sud de l'avenue Valladon ne seraient « pas repérées dans le PADD du PLU comme pouvant accueillir une certaine densité », il convient de rappeler que

le PADD, qui n'est pas opposable au tiers, n'est pas un plan de zonage et que les illustrations qu'il contient ont seulement pour but d'expliciter les orientations (ici le principe d'une densification progressive autour du centre bourg équipé qui n'est pas remis en cause par la modification).

Consommation foncière

Comme déjà indiqué, cette production de logements se fera par « renouvellement urbain », c'est-à-dire sans consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, ce qui marquera une rupture forte avec la décennie 2011-2020 qui, selon l'observatoire de l'artificialisation des sols a connu une consommation de l'ordre de 8 hectares.

2.3.3.6 INCOMPATIBILITE AVEC LE PLU

Le PLU de 2010 prévoyait une augmentation raisonnée de la population. (*Observations n° 13, 37*)

Le projet de modification n'est pas compatible avec les orientations du PADD et ne correspond plus au PLU de 2010. (*Observations n° 15, 37*)

Il faut prendre en compte l'avis défavorable de la DDT. (*Observations n° 16, 17, 25/26, 29, 30, 38, 40, 65*)

Dans sa note, la DDT indique clairement l'intérêt du projet. Sa remarque porte sur une préférence en passant par une révision du PLU.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre une procédure de modification si celle-ci est susceptible de « changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables » (L153-31).

La modification n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le PADD. En effet comme déjà évoqué plus haut, la modification s'inscrit dans un scénario de croissance démographique qui est celui du SCoT. L'impression d'incohérence venant du fait que l'appréciation du nombre de logement nécessaire pour cette croissance démographique a été fait en sous-estimant la baisse de la taille des ménages.

Par ailleurs, le but principal de la modification est d'inscrire de nouveaux outils permettant d'atteindre les objectifs du PADD de 2010 dont il faut constater qu'ils n'ont pas été réalisés autour de la dynamisation du centre bourg autour de la Mairie et de la diversification de l'offre en logements.

C'est pourquoi, les élus agissant en libre administration (Constitution) pour l'intérêt général communal, ayant fait le constat que les évolutions envisagées s'inscrivaient dans la trajectoire du PADD, ils ont choisi la procédure de modification.

2.3.4 AUTRES PROPOSITIONS

- Sanctuariser le vieux bourg

Sanctuariser le quartier historique en ramenant le CES à 0,10, notamment en bordure de l'avenue Suzanne Valadon. (*Observation n° 75*)

Une étude ABF est en cours comme précédemment évoqué.

- Harmoniser aspects extérieurs des bâtiments

Imposer un style architectural en harmonie avec l'existant (façade ; interdire les roof top,...). (*Observation n° 75*)

Périmètre ABF (périmètre des abords) Un travail est en cours avec les ABF sur le sujet.

- Prévoir plus de stationnements

Prévoir deux emplacements de stationnements par logement, plus un pour les visiteurs. (*Observation n° 75*)

C'est ce qui est prévu : 2 places parking en sous-sol par logement livré plus des places visiteurs.

Une aire piétons et stationnement sur la parcelle Loton, dans la perspective de la place Longue.

- Sécuriser le pont pour cyclistes et piétons

Prendre en compte les problèmes de circulation à un endroit aussi stratégique que le pont. Améliorer et sécuriser le pont et sa voie cyclable. (*Observations n° 1, 44*)

Un projet de mise en place d'une passerelle piétons modes doux pour traverser la Saône est en cours d'étude entre les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Pierres Dorées. La commune de Saint-Bernard qui a demandé ce projet, y est extrêmement favorable. Mais elle n'en détient pas la maîtrise, surtout en cette période budgétaire compliquée.

- Développer les transports en commun

Développer les transports en commun vers Anse (gare) et Trévoux. (*Observations n° 1, 75*)

Le réseau Saônibus de compétence CCDSV a été modifié dans ses fréquences offrant plus de passages devant la mairie de Saint-Bernard entre Trévoux et Anse.

2.4 INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur souhaite que des précisions ou des développements particuliers soient apportés sur les points suivants :

2.4.1 BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Présenter, comme le demande le SCoT, un bilan de la consommation foncière et des constructions de logements déjà réalisées sur la commune depuis le PLU de 2010, couplé à une analyse du nombre de logements possibles au sein de l'enveloppe urbaine et en zone à urbaniser ainsi que des logements nouveaux en cours ou projetés dans le cadre de la modification numéro 3 du PLU, afin de démontrer la cohérence du projet avec le SCoT et la compatibilité du rythme de constructions avec le SCoT.

Pour la période 2011-2021, l'observatoire de l'artificialisation des sols indique une consommation de 8.1 hectares d'ENAF pour le logement. Dans cette même période 112 logements ont été construits (uniquement de la maison individuelle), soit une moyenne de 1 hectare d'ENAF consommé pour la production de 14 logements.

Pour la période 2021-2035, la production de logements pourrait être de 187 (dont 76 déjà construits ou commencés), pour une consommation qui devrait être de 1.65 hectares qui correspond à la zone 1AU puisque le reste devrait être du renouvellement urbain. ; soit une moyenne de 1 hectare consommé pour la production de 113 logements et aussi de surface pour du commerce, des services et des équipements...

2.4.2 LIMITATION DES NOUVEAUX DROITS A CONSTRUIRE

Le projet de modification du PLU comporte des changements de zone et des modifications de CES permettant d'accroître les possibilités de constructions nouvelles au-delà des objectifs du SCoT et du PPAD.

Identifier, si possible, les lignes d'action du projet qui pourraient être modifiées ou reportées afin de limiter le nombre de logements et de le rendre compatible avec les orientations du SCoT et du PPAD.

A défaut, la DDT souligne dans son avis que l'évolution du PLU souhaitée, qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PADD, ne pourra se faire que dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

Au cœur du projet de la modification du PLU il y a la dynamisation du centre bourg traversé par la RD6 et donc l'inscription des trois nouveaux secteurs d'OAP qui doivent permettre à court moyen terme la requalification de ce secteur et l'amorce de la modification de l'image de ce secteur.

Dans cette logique la modification a aussi inscrit l'évolution du zonage le long de la RD6. Toutefois, il apparaît difficile de mesurer le réel effet de cette modification qui touche de nombreuses parcelles de petite taille avec de nombreux propriétaires.... Sauf en ce qui concerne la zone de projet qui donne à la commune les moyens de réfléchir un projet.

Dans ce sens, il pourrait être réfléchi à l'abandon de ces modifications de zonage sauf sur la zone de projet qui pourrait faire l'objet d'un zonage spécifique sans être simplement rattachée à la zone UA.

2.5 REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Une copie du registre numérique est jointe en annexe au présent document. Il regroupe l'ensemble des observations, reçues entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025, quelle qu'en soit la provenance : registre électronique (@), registre papier (R), courrier (C), ou email (E).

3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean-Louis DELFAU, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Aménagement de SAINT-BERNARD,

Certifie avoir reçu, ce jour, le demandeur en la personne de Monsieur le Maire de Saint-Bernard,

Certifie lui avoir communiqué les observations écrites et orales recueillies (voir ci-dessus),

Le maître d'ouvrage est invité à produire, pour le 21 février 2025 au plus tard, son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, à SAINT-BERNARD, le 7 février 2025,

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Louis DELFAU

Dont **accusé réception** ce même jour,

Le Maire de SAINT-BERNARD,

Bernard REY

CONCLUSION :

Les élus de Saint-Bernard ont travaillé sur deux mandats pour traiter le sujet de requalification du centre-bourg. Ils se sont fait accompagner par un cabinet d'urbanistes et l'architecte rédacteur du PLU de 2010 pour articuler cette requalification.

L'objectif recherché est de permettre au village, qui va évoluer dans les années à venir en raison de la pression démographique du secteur très attractif, de se doter de tous les avantages qui lui permettront d'offrir aux habitants, dans son centre, commerces, services, déplacements pacifiés et cheminements piétons sécurisés. Un village respectueux de son histoire mais tourné vers l'avenir.

Nous avons bien conscience que cette mutation du centre-bourg inquiète certains habitants plus immobilistes et attachés à l'image d'hier. Mais rappelons-nous que notre village a évolué en 1990 (650 habitants) avec la construction de 67 lots aux Guillermines et 1290 habitants en 1999. Déjà à l'époque l'objectif était d'apporter du « sang neuf » à un village vieillissant.

Aujourd'hui notre courbe INSEE indique encore un vieillissement de la population. En proposant une densification du cœur de village, les élus du Conseil souhaitent apporter, avec des appartements, une offre nouvelle de logement peu développée à Saint-Bernard, mais très demandée. Et ils espèrent attirer de jeunes familles avec des enfants pour relancer une dynamique de la société Spinosienne.

Les élus de Saint Bernard ont pris connaissance de l'ensemble du dossier des contributions. Même si la période laisse à penser qu'une équipe candidate aux prochaines élections se sert de cette enquête publique pour noircir le tableau des réalisations de l'exécutif (pièces jointes au registre), les élus ne sont pas sourds aux interrogations, remarques et inquiétudes formulées par les dépositaires de contributions. Sur plus de 1500 habitants une centaine de contributions ont été déposées sur les deux registres et nous avons apporté au fil de ce rapport nos réponses.

Afin de tenir compte de l'ensemble des contributions, qu'elles soient positives ou négatives, les élus de Saint-Bernard proposent :

- de se réunir en commission générale dès la réception de l'avis du Tribunal Administratif afin d'acter collégalement l'ensemble des contributions et l'avis du Commissaire Enquêteur et du Tribunal Administratif ;
- de tenir compte de ces éléments et de travailler avec l'urbaniste à la rédaction du texte d'une nouvelle modification concentrée sur la pacification de la circulation sur l'avenue Valadon, l'évolution du CES sur les parcelles le long de Valadon entre chemin Utter et Bourguignon afin de faciliter l'installation de commerces face à la mairie et sur la parcelle Loton.

Les actions de modification sur la zone des Helvètes en UA et UB seraient abandonnées aujourd'hui pour être phasées plus tard, suivant le besoin. Laissant ainsi les irrégularités du zonage avec des dents creuses. Ceci supprimant de fait la zone de projet qui pourra être travaillée plus tard pour l'implantation de services municipaux (une crèche ?)

De même, les actions de modification le long de Valadon, entre Carre et Utter sont abandonnées aujourd'hui pour être phasées plus tard si besoin.

Par ces décisions, le Conseil Municipal, qui a entendu les remarques et incompréhensions évoquées, souhaite mener à son terme le projet de requalification du cœur de village côté Bourguignon d'une manière rectifiée. La zone de requalification restera concentrée sur une bande le long de Valadon, face à la mairie et dans la continuité de la place Longue, avec la transformation de la route départementale CD6 en rue de village pacifiée. Donner aussi au cœur de village la possibilité d'accueillir des commerces et services pour les habitants sera dans nos préoccupations.

C'est dans cet esprit que nous travaillerons pour présenter une modification de PLU de Saint-Bernard, restreinte en termes d'ouverture du CES, pouvant générer trop de logements d'un seul coup.

La délibération finale sera présentée et votée au Conseil Municipal du mois d'avril ou mai 2025.

Fait à Saint-Bernard le 20 février 2025

Bernard REY

Maire de Saint-Bernard



ANNEXES

Différentes délibérations (en ligne sur le site internet) :



Conseils Citoyens (en ligne sur le site internet) :



Etudes d'aménagement cœur de village :



Procès-verbaux du Conseil Municipal :



Journal Municipal SBI (distribué dans toutes le boites des habitants du village) :



SBI 2024.pdf



SBI 2023.pdf



SBI 2022.pdf



SBI 2021.pdf



SBI 2020.pdf



SBI 2017.pdf



SBI 2016.pdf

Divers :



mise à jour des
annexes du PLU - pé



étude HBVS.pdf

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique relative à la MODIFICATION N°3 DU
PLU DE SAINT-BERNARD**

Contributions du 23/12/2024 au 01/02/2025

Rapport généré le 05/02/2025 à 15:48:15

Nombre d'avis déposés : 74

@1 - Faure Nadine - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/12/2024 à 19:41:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le nouveau projet de la mairie de St Bernard

Contribution :

Madame, Monsieur, J'ai pris connaissance du projet de transformation du centre de st Bernard. Depuis les autorisations de toutes les constructions, la circulation des voitures est augmentée, je peux attendre plus de 5minutes pour traverser l'avenue des helvétès. Alors lorsque je constate les constructions d'immeubles autour de l'école avec des accès qui vont être dangereux, je reste largement dubitative pour la suite. 2 immeubles sont suffisants car nous n'avons qu'une voie routière pour rejoindre Anse avec un pont qui va devoir supporter la masse de circulation. Votre envie de place paysagée au centre bourg va créer des arrêts de circulation, des ralentissements, des énervements. Déjà Trévoux n'a qu'une voie. Alors n'imitons pas les voisins. Ces engagements financiers quand il n'y a plus de taxes d'habitations vont être supportés par les propriétaires avec la taxe foncière. Réguler les constructions individuelles régulerons les constructions d'immeubles et de logements sociaux. Je suis venue vivre à St Bernard pour sa tranquillité, qu'est-elle devenue ? Une ville dortoir, des incivilités dans nos champs-chemins-voisinage. Circuler à pieds ou à vélo est devenu un défi de survie. Pensez plutôt à notre pont, sa structure, sa ligne piétonne, à l'amélioration des transports sur Jassans. Quand on constate l'écluse sous le pont de chemin de fer de Anse, qui provoque des bouchons jusqu'au pont autoroutier, à l'entrée dangereuse au Lidl, vous ne pouvez pas envisager encore des constructions facétieuses qui vont encore nous ralentir. En conclusion, je suis contre votre projet de changement de PLU. Laissez nos champs autour de la mairie, de l'école, au niveau de nos ronds-points. Cordialement, Nadine Faure

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E2 - Philippe Segonne

Date de dépôt : Le 31/12/2024 à 10:14:33

Lieu de dépôt : Par email

Objet : PLU

Contribution :

j'ai pris connaissance du dossier de modification n°3 du PLU de Saint-Bernard et j'émet un avis très favorable à ce choix. Cette modification intervient pour finaliser la requalification du cÅ"ur de village avec sa densification, avec la construction de logements collectifs (offre de logement absente actuellement), l'implantation de nouveaux commerces et services (avec stationnements), et la réalisation de la continuité de cheminements modes doux. C'est aussi l'occasion de transformer la RD Valladon aujourd'hui route coupant le village en une rue sécurisée traversée par des piétons avec une circulation apaisée. On apprécie aussi la continuité de la vision de l'urbanisme de la commune qui depuis le PLU de 2010 et au fil des années et des équipes municipales prévoit une densification du centre village tout en préservant de la densification la trame verte du secteur pavillonnaire de Saint-Bernard

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E3 -

Date de dépôt : Le 14/01/2025 à 20:18:50

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Modification du PLU n°3

Contribution :

Je trouve cette modification cohérente avec le développement possible de notre bourg. Cela permettra d'harmoniser le quartier autour de la mairie et d'agrandir le centre de vie du village tout en préservant le caractère rural de la commune.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R4 -

Date de dépôt : Le 23/12/2024 à 16:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

le 23/12/2024 J'ai vu ce jour le commissaire enquêteur pour
avoir une indication du projet programmé.
Bonne présentation du programme
J'ai CHARBONNES You

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R5 - François

Date de dépôt : Le 03/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

3.04.24 Suite aux échanges de ce jour,
avec le Commissaire Enquêteur,
j'ai étudié le dossier de la modification
n° 3 du PLU et ferai part de mes
commentaires prochainement
François BLOCH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R6 - Eric

Date de dépôt : Le 20/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Le 20/01/25 Suite à mon entrevue avec Mr le commissaire enquêteur, j'ai obtenu les informations nécessaires et reste dans l'attente de la validation de la modification N°3 du PLU. En tant que propriétaire du terrain concerné je prendrai mes dispositions et accepterai ou pas ces éventuelles offres à venir.

Bien cordialement MR LOTON Eric

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@7 - POINTON SCHOENAUER Frédérique - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 26/01/2025 à 14:58:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur cette modification

Contribution :

Ce projet est essentiel pour donner une nouvelle dynamique à notre village. S'ouvrir, accueillir, se moderniser, avoir un vrai centre de village où il se passe des choses, où les habitants pourront se retrouver autour de l'école me semble une nécessité et une évidence.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - une habitante - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 26/01/2025 à 19:05:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution enquete publique Saint Bernard

Contribution :

Après une lecture attentive du dossier de modification n°3 du PLU de SAINT BERNARD, voici mes observations. Cette modification reçoit mon approbation pour les raisons suivantes :-Notre village est avant tout un lieu de passage, avenue Valadon principalement, sans réel « cachet », route rectiligne et vitesse parfois excessive malgré les récents aménagements. De nouveaux commerces seraient un plus. Repenser le centre avec une place ainsi qu'un réaménagement de la rue principale permettrait d'identifier un vrai centre village. Cela permettrait également d'englober les secteurs Bourguignon et le centre (rue de la saône). Des emplacements de stationnement devront venir compléter l'offre actuelle.-La vitesse excessive de nombreux véhicules pourrait être plus modérée avec des passages piétons plus larges et plus sécurisés, et permettre de matérialiser un vrai centre village où l'on pourrait véritablement profiter des commerces existants et futurs, un marché sur la place et enfin une zone de rencontre des spinosiens en toute sécurité.- Notre village manque également de logements (appartements) pour accueillir de jeunes couples avec enfants (l'école a de moins en moins d'élèves) et offrir aussi la possibilité pour nos anciens de rester à SAINT BERNARD après une vie en maison. De nombreux habitants sont obligés de quitter le village, ne pouvant plus s'occuper de leur maison et souhaitant se loger en appartement et surtout rester dans notre village qu'ils affectionnent et où ils ont leurs habitudes et leurs amis.-La zone de projet pour 5 ans permettrait à la commune d'intégrer une maison médicale, une crèche... qui aujourd'hui sont absents mais demandés par de nombreux spinosiens.- La densification du centre village est primordiale si nous voulons être attractifs et pouvoir accueillir de nouveaux habitants. L'offre de logement est très pauvre actuellement, et le centre a besoin d'évoluer en parallèle et de faire peau neuve. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@9 - Fabien - Saint-Bernard

Organisme : Ras

Date de dépôt : Le 27/01/2025 à 18:40:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Destruction du village

Contribution :

Habitant de st Bernard depuis ma naissance et sur plusieurs générations je suis tellement déçu de voir tant d'immeubles venir gâcher notre paysage, plus de 20% d'habitants en quelques années

*****Le

stationnement au village est déjà compliqué, mais comment ça va se passer ? Un parking souterrain pour des appartements de familles avec plusieurs véhicules.J'espère que nous, habitants de saint Bernard seront unis pour stopper cette folie constructive, volonté d'un seul homme.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@10 - Caroline - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 28/01/2025 à 08:20:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opération de cœur de village, pour un village vivant

Contribution :

Saint-Bernard a besoin d'un vrai cœur de village, qui n'existe pas actuellement. Pour que ce cœur batte, il faut des activités comme des commerces, l'installation de professions libérales. Le projet de la mairie apportera un sang neuf au village, avec de nouvelles familles, une nouvelle jeunesse. Saint-Bernard a besoin d'une autre offre que les maisons individuelles. Ces collectifs représentent une nécessité, non seulement pour de nouveaux arrivants dans le village, mais également pour certaines personnes qui souhaitent rester à Saint-Bernard et ne plus avoir la contrainte d'un entretien de terrain qui devient lourd avec l'âge. De plus, cette opération va dans le sens de la volonté de l'état de revitaliser les centres-bourgs et de développer les territoires. Et cette modification est en continuité du PLU voté en 2010. Saint-Bernard a besoin d'évoluer, de ne pas rester dans son passé, comme certains le souhaiteraient, et cette opération en est une opportunité.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C11 -

Organisme : INAO

Date de dépôt : Le 27/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DUTHU Alexandra
Téléphone : 03 85 21 97 95
Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

V/Réf : 2410130

N/Réf : CM/AS/AD-25-51



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur Le Maire
Mairie de Saint-Bernard
390 rue de la Saône
01600 Saint-Bernard

Mâcon, le 24 janvier 2025

**Objet : Modification 3 du PLU
Commune de Saint-Bernard**

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 04 novembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification n°3 du PLU de la commune de Saint-Bernard.

La commune de Saint-Bernard appartient aux aires de production des Indications Géographiques (IG) « Coteaux de l'Ain » et « Volailles de l'Ain ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification 3 du PLU prévoit l'aménagement du quartier « Centre bourg » pour créer des espaces publics, locaux de service et de commerce, logements et liaisons douces.

L'ensemble du projet est situé dans une zone urbaine (classée en U) largement anthropisée et ne concerne pas de surfaces agricoles.

Le territoire communal n'étant pas concerné par une AOP (Appellation d'Origine Protégée), l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre. Toutefois, au vu des éléments développés ci-dessus, l'INAO considère que ce projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT de l'Ain

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Site de Mâcon
Tél : 03 85 2196 50
37 boulevard Henri Dunant - 71040 MACON Cédex

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Christine - Gleizé

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 11:44:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification PLU

Contribution :

Les nouvelles constructions sur Saint-Bernard vont permettre d'accueillir de nouveaux habitants. Je trouve qu'il manque de commerces dans ce village, c'est dommage il pourrait être encore plus attractif car le cadre de vie est très agréable. Je n'habite pas St-Bernard mais cet aspect m'a freinée dans ma recherche de logement. Il est important d'avoir des services pour choisir un lieu d'habitation. Il n'y a pas de médecin ce qui est un vrai manque. J'espère que cette requalification du coeur de village va permettre d'améliorer cet aspect pour faire vivre le village.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@13 - VAGINET Emmanuelle - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 15:30:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à la modification n°3 du PLU de Saint Bernard 01600

Contribution :

En temps qu'ancienne conseillère municipale de Saint-Bernard (mandature de 2008 à 2014), je suis opposée à cette modification du PLU. Le PLU de 2010 prévoit une augmentation raisonnée de la population de St Bernard. En accord avec le SCOT qui donne la priorité à la densification de Trévoux et de Reyrieux. Donc je ne comprends pas qu'un tel PLU puisse être proposé, et encore moins validé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@14 - Labrosse Catherine - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 17:20:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur modification numéro 3 du PLU

Contribution :

Je suis habitante du lotissement le Bourguignon à Saint Bernard depuis 35 ans cette année et j'ai vu évoluer notre commune où nous avons élevé nos 2 enfants avec mon mari. Interpelés par les panneaux jaunes d'avis d'enquête publique, j'ai consulté les documents en ligne sur le site de la mairie et fait quelques recherches. Je me questionne aujourd'hui sur la route départementale et sa fréquentation qui a fortement augmentée, encore plus alors que nos petits enfants habitent de l'autre côté de la commune et que celle-ci est extrêmement dangereuse à traverser. Celle-ci fractionne le village en deux et pourrait être mieux aménagée à mon sens pour s'intégrer dans le nouveau cœur de village et la place à construire. Au-delà de cela, la très forte accélération de la construction d'immeubles dans cette zone me questionne sur la capacité de la commune à intégrer et accueillir autant de nouvelles personnes et de nouveaux véhicules en si peu de temps. La route départementale est-elle adaptée ? L'école est-elle à agrandir ? Quelle serait l'offre de commerces et services par rapport aux commerces existants ? Je suis attachée au patrimoine local et à notre château qui a été classé Monuments Historiques depuis notre arrivée dans le village, la zone étant collée à ce magnifique édifice restauré : comment la préservation paysagère est-elle prise en compte ? Je trouve que le paysage est déjà assez abîmé aujourd'hui lorsque nous arrivons dans la zone avec la construction récente des immeubles depuis la vue observée devant la mairie ou depuis le pont. C'est bien dommage... le PLU devrait pouvoir être un moyen de le préserver. Pourquoi ne pas avoir laissé le projet présenté en 2020 dans le bulletin municipal qui proposait un parking et une dizaine de logements ? Pourquoi avons-nous besoin de cette modification ? Pour en construire davantage encore ? Pour ces raisons, je suis contre cette proposition de modification du PLU. Je souhaite que la croissance de notre commune se poursuive de façon raisonnée et raisonnable en lien avec les catastrophes naturelles et épisodes de sécheresse que nous connaissons toutes ces dernières années dans le Bourguignon avec nos voisins. Catherine LABROSSE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - Teracol Bélinda - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 18:22:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarques sur le projet de modification n°3 du PLU

Contribution :

Je me saisis de l'opportunité de cette enquête publique pour vous faire part de mes remarques sur le projet de modification n°3 du PLU. L'idée de faire un cœur/centre du village qui s'étendrait de chaque côté de l'avenue Valadon est un projet intéressant. Il serait l'occasion, notamment, de repenser le mode de circulation dense et dangereux de cette avenue. Toutefois, d'un point de vue juridique ce projet de modification m'interpelle au regard de son incompatibilité avec le SCoT et le PADD. L'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme dispose : « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec: 1o Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1; 2o Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État; 3o Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports; 4o Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient ». Le droit impose que le PLU soit, non pas conforme, mais compatible avec le SCoT. Cela implique que le PLU doive respecter les orientations générales du SCoT (CAA Bordeaux, 10 juin 2010, Association Trans'Cub, req. n° 09BX00943) ou ses « options fondamentales » (CE, 2 juin 2010, Société Foncière Europe Logistique, req. n° 328916). Il ressort d'une réponse ministérielle du 5 septembre 2002 qu'« un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation » (Rép. Min. n°419, JO Sénat, 5 septembre 2002, M-C. Beaudeau). Par ailleurs, le Conseil d'Etat a rendu une décision importante s'agissant du respect du PLU au SCoT le 18 décembre 2017 (CE 18 décembre 2017, Association Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, req. n°395216, à paraître aux Tables). Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat décide : « Considérant qu'il résulte de ces dispositions qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs ; que les plans locaux d'urbanisme sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs ; que si ces derniers peuvent être en partie exprimés sous forme quantitative, il appartient aux auteurs des plans locaux d'urbanisme, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ; que, pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ». Ainsi, le PLU, s'il ne doit pas scrupuleusement respecter le SCoT, il doit être compatible avec les orientations générales et les objectifs de celui-ci. En l'espèce, comme cela est indiqué dans l'avis du syndicat mixte Val de Saône-Dombes « le SCoT Val de Saône-Dombes, approuvé en 2020, prévoit un rythme moyen de construction de 9 logements par an pour les villages Sud. Le projet de développement du centre-bourg permet à lui seul la création de 95 logements sur une superficie totale de 11 600m². Le bureau note que le dossier de modification ne fait pas état des logements construits depuis 2018, "état zéro" du SCoT. Il ne met pas évidence les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine (dents creuses et divisions parcellaires) et dans les zones à urbaniser, en complément des 95 logements prévus dans le cadre de cette modification. Ce bilan est requis pour évaluer la compatibilité du rythme de constructions avec le SCOT ». Ainsi, la modification du PLU entraînerait, inévitablement, non pas une augmentation mais une croissance exponentielle de logements qui ne s'arrêterait pas à la parcelle « Loton ». Nous sommes alors très loin des orientations « maîtrisées » de construction de logements. Rien qu'avec les projets actuels en cours de construction, nous avons « explosé » notre quota de construction de 9 logements par an. Je ne vois donc pas comment ce projet pourrait être compatible avec le SCoT et comment il pourrait passer, sans difficultés, le contrôle de légalité. Si besoin de logements il y a avait (ce dont je reste dubitative), il serait couvert par les constructions actuelles. Enfin, on nous parle de la nécessité ou, à

tout le moins, de l'intérêt, pour le village, de nouveaux commerces. Effectivement, cela s'entend. Mais de quels commerces parle-t-on ? De combien ? Tout cela reste très flou.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@16 - Hemont Jean Jacques - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 19:12:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à la modification N3 du PLU de Saint Bernard.

Contribution :

La modification du PLU, pour densifier notre village , merite une pause afin de voir les effets des projets déjà en construction. Le SCOP et la préfecture n'approuvent pas en l'état ce nouveau projet. Pour ces raisons je suis aussi contre cette extension .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - VAGINET Dominique - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 20:35:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Questionnement sur l'ensemble de la modification du PLU n°3

Contribution :

Réflexion sur le projet de la parcelle Loton et ses implications En tant qu'habitant du quartier du Bourguignon, j'ai été séduit par le projet présenté en 2020. Pour les familles ayant des enfants qui fréquentent l'école, le collège et ont des amis aux Guillermines, l'avenue Valadon est une source d'inquiétude. Qu'on passe par le chemin du Bourguignon ou le chemin Utter, l'arrivée sur l'avenue est délicate?: les trottoirs y sont étroits, et la visibilité pour les automobilistes est souvent réduite par des haies. Même pour les automobilistes sortant du Bourguignon, la tâche est compliquée, bien qu'un peu améliorée grâce aux coussins lyonnais. Cependant, une question m'a véritablement empêché de dormir?: pourquoi ce projet de 2020 sur la parcelle Loton nécessite-t-il une modification du PLU en 2025?? Analyse du projet en 2020 1ère lecture La parcelle Loton couvre une surface totale de 4758 m² (soit deux parcelles). En m'appuyant sur le croquis du projet initial paru dans le SBI 2020 à la page 41, j'ai estimé les surfaces dédiées aux constructions et aux parkings. Les calculs donnent environ?: •2000 m² pour les constructions, •2760 m² pour les parkings. Si l'on prend ces 2000 m² dédiés aux constructions et que l'on applique un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,15 sans vouloir préjuger de l'affectation des surfaces, on obtient une emprise au sol de 300 m², soit une surface de plancher sur un R+2 de 900 m². Avec une surface moyenne d'appartement en France de 63,6 m², cela permettrait de réaliser environ une dizaine de logements. Le permis déposé par Fontanel prévoit 12 logements, ce qui semble cohérent avec ces hypothèses (l'aménagement des parkings étant pris en charge par la commune). Analyse du projet en 2020 2ème lecture Toujours en m'appuyant sur le croquis du projet initial paru dans le SBI 2020, on peut estimer que l'emprise au sol envisagée pour les bâtiments serait plutôt de 850 m², soit une surface de plancher sur un R+2 de 2550 m². Cela correspondrait à la construction de trentaine de logements environ. En analysant le CES de ce projet, voici ce qu'on constate?: •En prenant la totalité de la parcelle Loton (4758 m²), le CES s'élève à 0,17, ce qui reste proche du CES 0,10 de la zone UB, c'est un avant-projet, on ne préjuge pas de l'affectation des surfaces créées et la marge d'erreur du calcul est importante compte tenu de la méthode utilisée. •Cependant, si l'on exclut la surface des parkings du calcul, le CES bondit à un CES de 0,425, ce qui n'est plus compatible avec une zone UB Pour l'investisseur, la version compatible au PLU de 2010 existant limitée à 10 logements présente moins d'intérêt que celle nécessitant une modification de PLU. Questionnement sur l'ensemble de la modification du PLU n°3 La création de l'OAP Sud semble être une mesure visant à rendre le projet plus attractif pour l'investisseur. En effet, ce dispositif en passant de UB à UA permet de passer le CES de 0.15 à 0.7 ce qui porte le potentiel du projet à 34 logements en excluant la surface occupée par les parkings du calcul. Sans modification du PLU, l'OAP Sud reste réalisable, mais avec une densité limitée à 12 logements, conformément au permis de construire déjà déposé. Cependant, cette modification du PLU inclut également une modification du zonage autour de l'avenue Valadon. On justifie ce changement par un souci de cohérence?: toute la zone longeant l'avenue passe ainsi de zone UB à zone UAa, ouvrant sur 1.5 ha la possibilité à des projets pouvant générer plus de 300 logements (à la place des 8 existants). Par ailleurs, une surface située au nord-ouest est reclassée de zone UB en zone UAb, ce qui double la densité autorisée et permet la construction de 4 à 6 logements supplémentaires. Contexte actuel : Depuis plus de 20 ans, la commune connaît une croissance moyenne de 8 logements par an. Lors de l'élaboration du PLU en 2010, une approche prudente avait été adoptée pour limiter cette croissance à 4 logements par an ; force est de constater que l'objectif n'est pas atteint. On peut très clairement dire que la loi ALUR y a fortement participé. Cependant, depuis 2020, une nette accélération est observée?: avec les permis délivrés et les constructions en cours, on comptabilise déjà 120 logements collectifs (hors projet Zinderstein), tous conformes au PLU actuel tout en conservant le rythme des constructions pavillonnaires. On peut aussi s'interroger sur l'adéquation de ces nouvelles créations de logements avec les besoins de la population. Si de petites surfaces peuvent répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant rester dans le village, l'offre actuelle apportée par les constructions en cours dépasse largement la demande potentielle. En revanche, l'offre destinée aux primo-accédants, en particulier aux familles avec de jeunes enfants, demeure très limitée. La majorité des logements collectifs est constitué principalement de T2, ce qui n'est pas adaptée à leurs besoins. Dans ce contexte, la modification du zonage proposée, sans étude préalable de son impact, paraît non seulement déraisonnable, mais aussi en complet décalage avec les orientations du SCOT. Enfin, on remarque que le risque d'un développement non maîtrisé a été partiellement identifié avec l'extension de la zone UA et la création d'un «?z projet?». Cependant, ce projet reste non défini et gèle la situation pour les cinq prochaines années, ce qui suscite des

interrogations supplémentaires. Conclusion La modification proposée du PLU N°3 ne peut être acceptée car l'évolution envisagée du nombre de logements dépasse largement les orientations définies par le SCOT, il est ainsi très discutable que dans la conclusion du rapport de présentation on affirme que « l'évolution du document n'aura pas pour effet de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable ». Bien que le PLU actuel ait montré certaines limites, les modifications proposées vont accentuer sa fragilité à gérer l'évolution de l'urbanisation de notre village, avec un risque de multiplication incontrôlée des logements collectifs. Cela ternirait la forte valeur patrimoniale de Saint-Bernard. Si une modification du PLU s'avère nécessaire pour résoudre les questions liées à la liaison entre la place Longue et le Bourguignon, ainsi qu'à la "pacification" de l'avenue Valadon, il est souhaitable que cette modification se limite à ces aspects précis, tout en restant fidèle autant que faire se peut à la vision du PLU de 2010 en termes de nombre de logements.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : SBI 2020 analyse.pdf, page 1 sur 2



Document : SBI 2020 analyse.pdf, page 2 sur 2



Export généré le 05/02/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025

@18 - Patrick - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 07:56:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique relative à la MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-BERNARD

Contribution :

Avis défavorable . Defiguration de notre.village et de son esprit. Stop aux constructions dans le centre village .alentours du château.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@19 - Froppier François - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 09:39:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification du PLU N3

Contribution :

Actuellement le centre bourg est en pleine évolution avec de nombreux appartements 95 ce qui fait de notre beau village un changement considérable. Pour ces raisons il serait bien de réfléchir pour l'avenir et qu'il ne devienne pas un village dortoir. Pour ces raisons je m'oppose à la modification du plu n3. Je me joins à la préfecture et au scot qui ne valident pas ce projet en état.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R20 - Jean-Claude

Date de dépôt : Le 27/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Le 27/01/22 je trouve cette modification cohérente avec
le PLU et un développement maîtrisé de l'urbanisme
de la commune

Jean Claude Lambert


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R21 -

Date de dépôt : Le 28/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

28/01/25 Saint-Bernard est un village, mais ça ne veut pas dire que nous ne devons pas nous développer et évoluer avec notre temps.
Ce projet permettra de développer un cœur de village attractif et de faire venir des commerces, avoir une place conviviale pour un marché, des animations, de la vie!
La modification proposée reste cohérente avec l'esprit d'un village puisque les petits collectifs qui peuvent s'implanter, restent limités en taille et doivent s'inscrire dans le paysage. Bref, l'urbanisme reste maîtrisé sans remettre en cause le pavillonnaire.

rvk

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R22 - Francis

Date de dépôt : Le 29/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

29.1.25

Modification n°3 du PLU

Ayant pris connaissance du dossier relatif à la modification n°3 du PLU, je me permets de vous faire part de mes observations.

La requalification du centre village a pour objet principal de passer au-delà de la route départementale n°6 (avenue VALADON) qui est actuellement une frontière.

Ce centre, une fois redéployé de part et d'autre de la route départementale, permettra de relier le quartier du Bourguignon au cœur du village, en privilégiant les spinosiens et la vie locale plutôt que les usagers de la route départementale.

Objets de la modification n°3 mentionnés dans l'avis d'enquête publique :

- **Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie cœur de village autour de la mairie, de l'école et des commerces existants**

Ce chapitre a été traité par la création de la Place Longue (comprise entre la rue de la Saône et la RD6 – avenue Valadon uniquement).

Cependant, la vie du cœur de village actuel se déplacera vers le sud-ouest compte-tenu du projet présenté.

Je note enfin que l'emplacement réservé pour « l'extension de l'école » (ER9) est supprimé.

- **Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants**

Quels seraient les commerces et les services nécessaires pour améliorer le quotidien des Spinosiens, sans bien sûr faire concurrence à l'offre existante ?

- **Transformer la coupure routière actuelle de la route départementale en traversée de village**

En effet, la future zone UA sera située de part et d'autre de l'avenue Valadon.

Ainsi le centre du village se déploierait de part et d'autre de la route départementale.

Quels seront les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour transformer cette RD en rue de village ?

Quelle sera l'évolution urbaine de l'avenue Valadon et de la place Longue telle que définie dans le permis d'aménager ?

Comment sera préservé l'environnement du château ? La future zone UA permettra, entre autres, de construire des bâtiments R+2.

1

Extrait PADD – PLU 2010

Centre ancien et secteur du château :

Le projet de la commune est construit autour de la préservation de la valeur paysagère de ce secteur et des points de vue offerts sur ce secteur.

- **Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cyclistes**

La liaison OAP nord et centre se fait par la traversée de la rue de la Saône qui a été règlementée en zone de rencontre.

Comment sera réalisée la liaison Place Longue (telle que projetée à ce jour) – quartier du Bourguignon pour les modes doux et notamment son débouché sur l’avenue Valadon ?

- **Répondre aux besoins de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, séniors autonomes, logements locatifs aidés...**

Extrait PADD – PLU 2010

Afin de maîtriser sa croissance, la commune souhaite autoriser un rythme de 4 logements nouveaux par an, cela veut dire, à l’horizon de 15 ans (2009-2023), une soixantaine de logements supplémentaires (soit 542 logements).

A ce jour, il y a sur Saint-Bernard 54 logements en construction (24 ERL 3 + 30 logements UTEI) ainsi que 53 logements (ERL1 et 2) prévus (permis de construire accordé)

Le collectif UTEI de 30 logements se situe dans le centre village à l’est de l’école et à proximité immédiate du « secteur de projet »

A NOTER :

Les 12 logements prévus (permis de construire accordé) sur la parcelle située à l’angle de l’avenue Valadon/chemin du Bourguignon concerné par la modification du PLU et le permis délivré à ALLIADE sur la parcelle Zinderstein comprenant 41 logements.

Soit un total potentiel de 160 logements.

Comment seront les moyens mis en œuvre pour accueillir ces nouveaux habitants ?

Une projection du nombre de nouveaux habitants a-t-elle été établie ?

Y-a-t-il d’autres réserves foncières ?

Orientations d'Aménagement Programmées

Les trois OAP (nord, centre et sud) ne sont pas très détaillées et ne donnent pas une bonne visibilité à ce dossier, un exemple :

- le carrefour avenue Valadon/ chemin du Bourguignon est déjà une source d'insécurité malgré la mise en place d'un coussin lyonnais. Compte tenu de l'accroissement du futur trafic (logements et parkings) est-il prévu un réaménagement de cette intersection ?

Le dernier point concerne la mise en œuvre d'un Secteur de projet ou Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) – réf CEREMA

Quel est ce projet d'aménagement global ?

Quelle est la justification particulière de ce projet ?

Ayant été durant 19 ans au conseil municipal, je reste attentif à l'évolution de mon village.

C'est pour cette raison que je m'interroge sur son avenir.

Francis BLOCH

29.1.25



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@23 - Geraldine - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 09:52:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Constructions

Contribution :

À t'on une idée du nombre de logements que ces constructions pourraient apporter ?Les infrastructures (écoles, commerces , transports,ect...) sont elles vraiment adaptées aux nombres d'habitants croissants ?Le village certes évolue mais ne perd t'il pas un peu de son identité ?

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@24 - Garcia Christian - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 13:49:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification no 3 du PLU Saint Bernard

Contribution :

Bonjour Monsieur. On nous présente ce projet comme étant une volonté de l'état d'augmenter la densification des centres villages. On ne comprend pas cette urgence de continuer à suivre ces directives compte tenu du nombre d'habitants de Saint Bernard et du nombre de logements collectifs déjà créé cette année (5 bâtiments R + 2 inhérents à la mairie + 1 R+2 privé) ce qui totalise une centaine de logements, soit un apport de population de plus de 10% à minima. Pour toutes ces raisons nous sommes contre cette course à la densification que nous trouvons excessive. Mr et Mme GARCIA

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@25 - BONGIRAUD Michel - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 15:27:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet de modification N°3 du PLU

Contribution :

Le projet de modification N°3 du PLU contredit le SCOP et par ailleurs la préfecture n'approuve pas en l'état ce nouveau projet. Pour ces raisons je suis aussi contre cette extension. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience prévoit notamment la limitation de l'artificialisation des sols d'ici 2030 ; soit la division par deux d'ici là du rythme d'artificialisation des sols, cela pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. En clair, zéro constructibilité supplémentaire.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@26 - BONGIRAUD Michel - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 15:51:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet de modification N°3 du PLU

Contribution :

Le projet de modification N°3 du PLU contredit le SCOP et par ailleurs la préfecture n'approuvent pas en l'état ce nouveau projet. Pour ces raisons je suis aussi contre cette extension . Par ailleurs, la loi Climat et Résilience prévoit notamment la limitation de l'artificialisation des sols d'ici 2030 ; soit la division par deux d'ici là du rythme d'artificialisation des sols, cela pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. En clair, zéro constructibilité supplémentaire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - Ballet Pierre-louis - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 17:55:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification du PLU

Contribution :

1) Le PLU validé en 2010 a créé 3 ERL dans la partie proche de la rue de la Saône, et un COS devenu CES (en 2014) de 0.70 sur la partie Nord de l'Avenue Valadon. Cette situation de fait sur les 3 ERL, puis de la vente du terrain (privé) coté Est de l'école, permet de construire et de créer 105 logements. C'est ainsi, je l'ai compris et accepté lors du mandat municipal précédent. C'est bien suffisant ! 2) Pendant la même période, nous avons "bagarré" pour éviter que le terrain "Loton", angle Valadon/chemin du Bourguignon et proche du château, ne devienne pas un lotissement "cage à poules" de 7 maisons cubes ! Le permis de construire de Fontanel, (présenté sur SBI 2020), de 12 logements sur 475 m² allait dans le bon sens. Il permettait de créer des places de parking et surtout une modification nécessaire et attendue de l'Avenue Valadon en créant "La Place Longue", liaison avec le Bourguignon. 3) Lors de ses vœux, Monsieur le maire a expliqué que la modification du PLU entérinait cette situation. Or, dans la proposition de modification du PLU, il apparaît une modification du CES sur les parcelles sud de Valadon, entre le Château et le chemin du Carre, puis le long de l'Avenue des Helvètes entre l'avenue Valadon et le lotissement des Guillermines. Cette situation permettrait, rapidement, aux promoteurs investisseurs de démolir les anciennes constructions et bâtira des R+2, donc d'enfermer le cœur de village et d'augmenter déraisonnablement la population. Il me semble plus logique de veiller à l'intégration d'une nouvelle population importante, et également à ce que des familles puissent s'installer dans logements plus grand que T2 ou T3. Et compte-tenu du coût des logements proposés, je ne reste pas convaincu que l'offre corresponde à la population vieillissante de Spinosiens, mais plutôt à des citoyens aisés. 4) Donc d'accord pour une évolution "Place Longue" avec école et commerces, un aménagement "Zinderstein", mais pas une révolution insupportable !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@28 - PILLON Jean-Pierre - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 18:00:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU

Contribution :

Dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvée en 2020, le syndicat mixte Val de Saône-Dombes, autorité de tutelle, a défini des projections en termes de nombre de logements pour la commune de Saint-Bernard : « rythme moyen de construction de 9 logements par an pour les villages Sud ». A date, en se fiant aux constructions en cours et aux permis délivrés, on comptabilise déjà plus de 100 logements collectifs (hors projet Zinderstein) sur la commune de Saint-Bernard. Les modifications de zonages prévues dans la modification n°3 du PLU le long de l'avenue Valadon côté Bourguignon (passage de UB à UA et UAa) vont considérablement accroître ce nombre de logements : potentiel de plus de 300 logements. In fine, le projet de modification n°3 du PLU n'est pas compatible avec les engagements de l'autorité de tutelle tels que définis dans le SCoT de 2020. Je ne suis pas favorable à cette modification.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@29 - MAGALI - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 22:15:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposée à la modification n°3 du PLU de Saint Bernard

Contribution :

Je trouve cette proposition de modification de PLU inquiétante pour le futur de notre village. Elle manque de transparence et il n'est pas clairement précisé le type de constructions possibles sur la zone UAa. J'ai peur que cela amène l'implantation de beaucoup d'immeubles alors que le centre bourg est déjà défiguré par l'émergence de nouvelles constructions imposantes. La mairie met en avant l'arrivée de nouvelles familles avec enfants pour justifier ce besoin de construction mais l'école est déjà trop petite pour ses effectifs actuels et le projet d'agrandissement des locaux scolaires n'est plus à l'ordre du jour. Il serait plus judicieux de commencer par palier aux manques actuels au lieu de les aggraver. Cette modification du PLU va aussi selon moi dévaloriser esthétiquement le centre bourg et notre commune va perdre son côté petit village si cher à beaucoup de ses habitants. Je m'oppose donc à la modification du PLU et je ne comprends pas pourquoi s'obstiner dans ce projet alors que la préfecture et le SCOT ne le valident pas en l'état.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@30 - LABROSSE GROSSET Marie - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 22:28:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Je me permets de vous donner mon avis en tant qu'ancienne conseillère municipale sous la première mandature de Bernard Rey de 2014 à 2020. J'habite le village depuis mes 5 ans et j'y suis très attachée. En effet, j'ai moi-même voté le projet de cœur de village à l'époque en me disant que ce projet répondait à une demande de logements collectifs pour les anciens de notre commune qui ne pouvaient plus rester dans leur maison et entretenir un jardin ainsi que pour les primo-ascendants (que j'ai été) qui ne pouvaient pas acheter dès le premier achat une maison avec terrain pour vivre avec leur famille mais qui souhaitaient rester dans notre village et son cadre de vie exceptionnel. Aujourd'hui, la tournure que prend le projet initialement imaginé va vers une croissance exponentielle de notre commune avec le passage de zones UB à UA et UAa alors que le PLU et le SCOT prévoient une croissance raisonnée de moins de 10 logements par an. Je suis contre la modification n°3 de notre PLU telle que proposée aujourd'hui car le projet de base est détourné à mon sens. Oui, nous avons besoin de sécuriser la traversée de la route départementale mais non nous n'avons pas besoin que celle-ci soit bordée d'immeubles des deux côtés collés à un monument classé Monuments Historiques depuis 1997, notre château. Enfin, à la lecture des avis précédents, je doute de la légalité de cette modification. Cordialement, Marie LABROSSE GROSSET

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@31 - Anonyme - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 23:08:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DÉFAVORABLE

Contribution :

Madame, Monsieur,Je souhaite m'exprimer concernant la modification n°3 du PLU de Saint-Bernard.Ayant passé mon enfance dans cette commune pendant 20 ans, je reste profondément attaché à son caractère et son esprit village. Aujourd'hui, je projette d'y acquérir une propriété, attiré par cette atmosphère unique et sa dimension humaine.Cependant, la modification du PLU proposée m'inquiète fortement pour plusieurs raisons :- Le risque de densification excessive du centre-bourg par la construction massive d'immeubles imposants- La perte du caractère villageois qui fait le charme de Saint-Bernard- Le manque de précisions sur les types de constructions autorisées en zone UAa- L'impact visuel sur le patrimoine architectural existantCette évolution vers une urbanisation intensive pourrait dénaturer l'identité de notre village et remettre en question son attractivité pour les personnes comme moi, attirées par son caractère authentique.Pour ces raisons, je m'oppose à cette modification du PLU et souhaite que le développement de Saint-Bernard se poursuive de manière raisonnée, en préservant son identité de village à taille humaine.Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Paour Valérie - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 31/01/2025 à 10:10:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DEFAVORABLE

Contribution :

Bonjour,Après avoir mis un certain temps à trouver sur le site de la mairie de Saint Bernard les documents d'Enquête Publique relative à la MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-BERNARD, j'ai pris connaissance de l'ensemble de ceux-ci et voici mes points de vue.Le paysage de mon village a déjà été profondément modifié avec la création de 2 premiers immeubles, à étage plus élevé, qui dénaturent son centre. Saint Bernard a su éviter de devenir une "ville-dortoir" : Les différents conseils municipaux précédents se sont toujours battus pour préserver notre commune d'une construction effrénée et ainsi nous permettre de vivre dans ce cadre de village que nous avons choisi.Depuis 3 ans, les permis de construire se multiplient de façon exponentielle sur notre commune, et vont à l'encontre du SCOT (schéma cohérence territoriale) qui cible d'autres communes pour concentrer les nouvelles constructions (Trévoux-Reyrieux, Massieux, Montmerle-sur-Saône-Guéreins, Saint-Didier-sur-Chalaronne-Thoissey). Pourquoi va-t-on à l'encontre des décisions collégiales de notre territoire ? Ces plans d'urbanisme, définis par les communautés de communes concernées, ont justement pour objectif de maîtriser l'accroissement de la population afin notamment de garder une cohérence adaptée à notre territoire (services publiques: lycées, commerces, espace de santé - déplacements maîtrisés vers la métropole de Lyon, etc...) et d'en limiter les couts.De plus, l'accroissement des constructions sur notre petite commune ne fait que complexifier la maitrise du flux (toujours croissant) du nombre de véhicules amenés à traverser l'entonnoir qu'est devenu le pont de la Saône. La multiplication d'habitations à proximité de la départementale ne fera qu'augmenter le risque d'accidents sur une route où passe plus de 9000 voitures par jour, soit 1 voiture toutes les 5 secondes en période de pointeEnfin, cette modification augmenterait de façon importante le nombre de parcelles ayant la possibilité de créer des immeubles de 2 étages en centre bourg et à côté du château classé. Vivre dans un village, c'est accepter les contraintes qui vont avec. Sur la commune, nous avons des petits commerces de proximité, épicerie, boulangerie, coiffeur, pizzeria et sur les communes voisines -Anse, Trévoux et Jassans-Villefranche- nous avons tous les commerces et services nécessaires. Nous avons également un nouveau LIDL à quelques centaines de mètre . Si pour certaines personnes, les contraintes de vivre dans un village deviennent plus fortes que le plaisir d'être dans un cadre où les espaces naturels et les jardins occupent plus de surfaces que le béton, il suffit, pour elles ,de choisir de vivre dans des zones plus urbanisées.En conclusion, je suis contre cette modification du PLU.Valérie Paour

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R33 -

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

3/01
Je pense que notre village est un village qui s'
modifie et a besoin de projets pour se vivre et
obtenir de nouvelles animations - Cette modification
meurt mon ancien oncle -
J'adhère à cette proposition
J. L. /

11/2/25
EBE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R34 -

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

30101 On est hors d'accord sur la dangerosité de l'avenue Valador qui doit être requalifiée en une avec une chicane comportant la vitesse. Depuis quelques années notre village grandit un peu. Si on se bat à l'INSEE Saint Bernard compte 950% de villas pour 40% d'appartements. Ceci est insuffisant pour les jeunes célibataires et couples qui veulent s'installer, le village vieillit et il n'y a un magasin ou un centre de commerce. Un centre village doit être vivant ce qui n'est pas le cas actuellement. Je suis donc pour. VS

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R35 - Bruno

Organisme : Maire honoraire de St Bernard

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

30 Janvier 2025

L'objectif de notre PLU 2010 était d'obtenir une urbanisation raisonnée sur l'ensemble de la commune, incluant environ 4 logts nouveau par an, en privilégiant la construction pavillonnaire, soit pour une durée de 24ans, 96 logements environ.

La modification N° 3, dans les seules secteurs « centre bourg » arrive à cette densité et en incluant l'ensemble des modifications sur les secteurs partiellement urbanisés et à urbaniser, on peut comptabiliser environ 160 logts.

Je pense que nous devons « raison garder » et si l'objectif de d l'aménagement OAP centre est intéressant, avec la création de la place longue, il reste à tempérer l'urbanisation des autres secteur et en particulier l'OAP centre sud

Bruno BALAY , Maire Honoraire de St Bernard

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R36 -

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etant présente au sein du village depuis plus de 30 ans, je viens de prendre connaissance des évolutions prévues pour le centre village.

De nouvelles constructions (un immeuble UTEI – parcelle vendue privée et immeuble FONTANEL) sont en train de voir le jour, et de futures constructions avec des appartements mais surtout un emplacement pour le périscolaire de 250 m².

En parallèle des aménagements sont prévus : place longue, projet très valorisant, réaménagement de l'avenue Valadon (ralentissement des véhicules), nouveaux commerces...le tout redessinant le cœur du village qui en a bien besoin.

Un village qui ne se projette pas est un village qui s'éteint.

La modification n°3 du PLU permet une vision à long terme du centre village et une nouvelle dynamique.

Nous avons besoin de nouveaux logements pour que de nouvelles familles s'installent, mais également pour nos anciens qui souhaitent rester vivre à SAINT BERNARD mais en appartement après une vie en maison. De nombreux « anciens » ne trouvent pas à se loger et sont obligés de partir à regret de SAINT BERNARD.

Je suis favorable à cette modification.

BC

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R37 -

Organisme : Membre du Conseil Municipal de 2008 à 2014

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Saint Bernard, le jeudi 30 janvier 2025

A l'attention du Commissaire enquêteur
A l'attention de Mr Bernard REY, maire de Saint-Bernard

En tant que membres du conseil municipal de la mandature 2008-2014, c'est avec beaucoup d'attention que nous avons analysé le document « 3ème modification du PLU de Saint-Bernard ».

Nos remarques

Le besoin de logements ?

La demande de logements pour des personnes âgées souhaitant rester sur Saint-Bernard, ou des jeunes en primo-accession est très certainement couverte par les 150 logements déjà réalisés et en cours.

Ces constructions sont déjà au-delà de ce qui était prévu dans le PLU de 2010, à savoir : une progression de 4 logements par an.

L'aménagement de la parcelle LOTON ?

Il est vrai que le classement de la parcelle LOTON en zone UA avait été envisagé comme une continuation possible du PLU de 2010. Il est clair que l'emprise des parkings limite la réalisation du nombre de logements.

Mais pourquoi modifier le zonage de toute l'avenue VALADON ?

Le passage de zones UB en zones UA, UAa, et UAb, a comme première incidence l'augmentation du nombre de logements possibles et par conséquent une insécurité majorée.

Pourquoi modifier le zonage de certaines parcelles le long de l'avenue des Helvètes ?
Quel objectif ? Quel avenir pour le village de Saint-Bernard ?

Au total, ce sont potentiellement plus de 250 logements supplémentaires.

Nous sommes inquiets par ce projet qui ne correspond en rien à ce que nous avons voulu et projeté lors de la rédaction du PLU de 2010.
Conforme au SCOT, le PLU de 2010 n'a jamais eu pour objectif de permettre un changement aussi radical du village de Saint-Bernard.

Liste des signataires :

Nom	Fonction lors de la mandature 2008-2014
-----	---

Bruno BALAY
Jean BARTHOMEUF
Rose TRONCY

Maire
Adjoint
Adjointe

Christine AGUETTANT
Josette GUERRIER
Albert REBAUD
Gilles THOME
Emmanuelle VAGINET

Conseillère Municipale
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal
Conseiller Municipal
Conseillère Municipale

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R38 - Jean

Date de dépôt : Le 30/01/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

9

St Bernard, le 31/01/2025

Cette révision du PLU offrait la possibilité de construire des bâtiments proposant plusieurs dizaines de logements qui entraîneraient une augmentation considérable de la population sur un périmètre réduit, le long de routes départementales déjà à forte densité de circulation.

Apport de population entraîne apport de voitures supplémentaires, multiplié par X par logement, mélangé au trafic quotidien.

Ce petit secteur est déjà abondé par la construction actuelle d'une centaine de logements avec l'apport d'un nombre de voitures supplémentaires, multiplié par 2, 3, 4 --- ? par logement, malgré des parkings restreints en sous-sol.

Selon l'optique de la révision du PLU, pourraient s'y ajouter à terme plusieurs centaines de personnes et de voitures supplémentaires sur ce périmètre très réduit.

Le flux de population et de voitures deviendrait catastrophique, ingérable, non maîtrisé - la concentration abondante de personnes va créer des problèmes sociaux, au vu de l'ensemble, de gros problèmes de mobilité sur ce petit secteur, avec les flux avec le groupe scolaire et les commerces au milieu, et des problèmes d'insécurité routière sur ces départementales à fort trafic. Ce qui ne manquerait pas de poser aussi des problèmes au Département. Julien pense-t-il, lui qui par le passé refusait la poursuite de l'urbanisation sur le terrain

10

des Helvétès (RD 882) hors agglomération?

Et cette révision n'est pas due tout en accord avec les objectifs généraux du PLU et du SCOT.

En plus, cela entraînerait à terme de grosses dépenses pour la commune ou d'autres collectivités: travaux pour augmenter l'alimentation en réseaux secs et humides (voire augmentation des eaux usées non prévue pour la station d'épuration de la Communauté de Communes. Qui en pente-t-elle?), en défense incendie... voire aggraverait le serment du groupe scolaire, mais comment et où...!!

Les effets seraient catastrophiques au niveau financier et au niveau des impôts locaux pour les habitants.

Mais le conseil municipal actuel a-t-il vraiment réfléchi à ces conséquences?!

Au moment où l'Etat (en faillite) demande des efforts, des restrictions aux collectivités!!!

La densification ne doit pas faire place à la démagogie. On doit revenir à la raison, au pragmatisme.

On parle de la défiguration du village, de l'environnement, du cadre de vie.

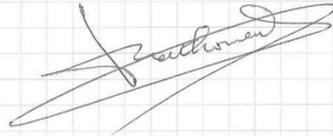
L'architecture des bâtiments de France légitimerait-il des immeubles à côté du château en bas de cette zone du PLU envisagé en révision, zone actuellement pavillonnaire, arborée et discrète qui met en valeur le château? Alors que par le passé on a refusé de petites modifications demandées par des particuliers pour leur maison individuelle, à cause de

11
25

La présence du château!

Cette réunion n'est pas du tout un vœu de la population dans sa très grande majorité, mais il semble que ce soit la pression de promoteur qui n'en ont rien à faire du cadre de vie, de l'environnement, des problèmes posés au quotidien des Espinosaux, après avoir fait leurs affaires financières.

Jean BARTHOMIEU, 13 ans au conseil municipal de St Bernard (de 2001 à 2020), 14 ans Adjoint aux Travaux, ayant participé à la réalisation du PLU actuel (avant révisions)



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@39 - Moncéreé William - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 31/01/2025 à 16:16:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je ne comprends pas les projets de constructions d immeubles sans aucune retenue 5 immeubles r+2 en construction. Quel est l idée derrière en dehors de dénaturer notre village? Comment un architecte des bâtiments de France et un conseil municipal peuvent accepter un plu de la sorte avec un château du 12 eme 13 eme siècle comme « voisin »?Je suis contre ce projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@40 - Remy - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 31/01/2025 à 20:18:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification PLU 3

Contribution :

Bonjour, Pour ma part je pense qu'il n'est pas nécessaire de rajouter des logements en plus des immeubles qui sont déjà en construction et qui font déjà tâche dans le paysage. Pourquoi tant d'empressement à construire à tout prix? Le SCOT et la préfecture ne sont pas favorables, moi non plus.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@41 - Alexandra - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 31/01/2025 à 22:15:26

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification du PLU

Contribution :

Nous sommes inquiets quant à cette modification du PLU. Cette densification du centre bourg est très rapide et semble inappropriée à « l'esprit village ». Spinosiens depuis plus de 10 ans pourquoi tant de changements et de projets de si grandes ampleurs ? Certes il faut évoluer mais la c'est trop et tout en même temps. Nous sommes inquiets.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@42 - Timéo - Anse

Date de dépôt : Le 31/01/2025 à 23:37:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Bonjour, En tant qu'ancien élève de l'école Spinosa, je reviens de temps en temps à Saint-Bernard et je ne reconnais plus le village dans lequel j'ai grandi. Tout ces immeubles apparus en un rien de temps gâchent l'harmonie du cœur du village surtout lorsque l'on a la chance de vivre à côté d'un château datant du 13ème siècle. Quant à l'école, j'ai peur qu'elle ne puisse pas accueillir tous les élèves qui vont arriver suite à la construction de ces nouveaux logements. Il n'y a eu aucun changement au sein de l'école depuis mon enfance et je ne vois pas apparaître d'agrandissement ou d'améliorations pour l'école dans votre PLU n°3. Il serait dommage de ne pas voir les enfants grandir dans un environnement calme et sécurisé. (plus d'immeubles = plus de voitures = plus de trafic sur une route déjà dangereuse). Je trouve d'ailleurs qu'il y a un manque de stationnement et que l'ajout de logements serait problématique. Je ne veux pas voir notre village se transformer ainsi...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@43 - Pflieger Caroline - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 00:52:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pourquoi prendre le risque d'une expansion démesurée

Contribution :

Cette modification du PLU entraînera la possibilité de nombreuses constructions , dans notre village où déjà un grand nombre de petits collectifs sont en cours. Je ne comprends pas l'empressement à vouloir construire toujours plus. L'augmentation trop rapide de la population de st Bernard sera difficile à gérer. Cette modification n'est à mon sens qu'un risque pris pour notre village pour quels bénéfices ?

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@44 - Flamand Fabien et Gladys - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 00:53:23

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :AVIS DEFAVORABLE

Contribution :

Bonjour, Nous prenons connaissance du projet de modification n°3 du PLU et celui-ci nous inquiète fortement. Le projet de créer un cœur de village est une bonne chose, attirer de nouveaux commerces aussi (selon le type de commerce ?), regrouper le nord et le sud du village grâce à cette Place Longue où les Spinosiens pourraient se retrouver, en ceci nous sommes favorable. Mais nous ne voyons pas en quoi la modification du PLU n°3 est indispensable pour ce projet et pourquoi maintenant. Il peut se faire avec le PLU actuel. Il y a déjà 2 immeubles en cours de construction, un 3ème à venir à côté de l'école, soit près d'une centaine de logements. Cela représente déjà un gros changement, ne serait-ce que par l'esthétique, ces constructions dénaturent notre village. Nous sommes bien conscients que notre village a besoin de logements mais cette modification n°3 permettrait un nombre de constructions potentielles démesuré et nuirait au cachet de notre village et de son patrimoine (proximité du château?) Lors des rencontres des élus avec les habitants, nous avons déjà émis nos inquiétudes quant à la circulation que ces 3 immeubles allaient créer, notamment rue de la Saône et quant aux problèmes déjà récurrents de stationnement. Les élus présents nous ont répondu que les habitants de ces immeubles seraient incités à emprunter l'avenue Valadon pour leur déplacement et à se garer dans les parkings prévus. Avec un, voire potentiellement des immeubles supplémentaires à venir le long de cette avenue, elle deviendra saturée et dangereuse, la circulation sera déportée dans les rues adjacentes, un danger supplémentaire pour nos piétons, cyclistes, nos enfants allant à l'école ou traversant pour prendre le bus. Les flux de circulation ont-ils bien été pris en compte, notamment à un endroit aussi stratégique que le passage du pont de St Bernard? Saint-Bernard a-t-il besoin d'un tel déferlement de béton et bitume? Nous sommes contre cette modification n°3 du PLU. Cordialement, Fabien et Gladys Flamand

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@45 - Legouge arnaud - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 09:15:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pourquoi cette modification ?

Contribution :

Je ne comprends pas l'utilité de cette modification, notre village voit déjà plusieurs collectifs sortir de terre en ce moment Comment justifier le besoin d'augmenter encore et si vite le nombre de constructions possible sur toute une zone pour le moment encore préservée, alors que je ne pense pas que nous ayons d'obligation de construire encore de la part de l'état.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@46 - Widmaier Corinne et Alain - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 09:23:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification 3 du PLU

Contribution :

Nous sommes défavorables à cette modification du PLU car elle contribuerait à une extrême densification du centre du village, ce qui nuirait beaucoup à l'attrait de Saint-Bernard, les constructions en cours nous paraissent largement suffisantes à la demande de densification faite à l'échelle nationale. De plus nous ne sommes pas sûrs que l'école puisse absorber l'afflux de très nombreux habitants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@47 - Molimard Dominique - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 09:45:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification du Plu à St Bernard

Contribution :

Bonjour Je trouve que la densification au cœur de St Bernard qui était pittoresque, s'est réalisée trop rapidement et je m'exprime contre la modification du PLU. Si l'écologie est au centre de nos préoccupations et donc la densification du centre également, ce n'est pas au détriment de notre patrimoine et de la joie de vivre à la campagne. Tout ceci a été beaucoup trop rapide et intense pour en saisir les conséquences. Je vous remercie de votre attention, je n'ai pas choisi d'habiter dans un village rempli d'immeubles, un village que la mairie décote.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@48 - Claire - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 09:53:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Village vivant

Contribution :

Ces constructions apportent une offre de logements collectifs absente actuellement. Le village a peu de commerces et est un village dortoir : aucune vie dans le centre. L'avenue Valadon est à repenser en raison de l'insécurité qu'elle apporte au village. L'absence d'un réel centre de village me rend favorable à cette modification du PLU.CA

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - Herminia et Romain - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 09:59:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Défavorable Modification du PLU

Contribution :

Non à la Modification Précipitée du PLU : Préservons l'Identité de Notre Village La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suscite une vive inquiétude parmi les habitants de notre village. Cette décision, prise dans la précipitation, soulève de nombreuses questions essentielles auxquelles nous n'avons, à ce jour, pas de réponses satisfaisantes. Pourquoi une telle urgence ? Nous constatons déjà la présence de nombreux collectifs récemment construits, dont certains peinent à être complètement occupés. Alors pourquoi vouloir accélérer de nouvelles modifications du PLU sans prendre le temps de mesurer les impacts des projets déjà réalisés ? Cette précipitation laisse penser qu'il y a des intérêts qui échappent à l'intérêt général et à la cohérence de notre cadre de vie. Une dénaturation de l'identité du village Notre village possède une identité forte, façonnée par son histoire, son patrimoine et son environnement. Modifier le PLU dans l'urgence, c'est risquer de rompre cet équilibre fragile. C'est accepter de voir pousser des constructions sans âme qui grignotent nos espaces verts, densifient à outrance et défigurent notre paysage. Ce que nous défendons, ce n'est pas un refus du progrès, mais un développement harmonieux et respectueux de l'essence même de notre commune. Et les infrastructures ? Avant d'envisager toute densification supplémentaire, posons-nous les bonnes questions : nos écoles pourront-elles accueillir tous ces nouveaux élèves ? Nos infrastructures sont-elles prêtes à supporter une telle croissance démographique ? Qu'en est-il des transports, des services publics, des équipements sportifs et culturels ? Il est irresponsable de bâtir des murs sans penser aux besoins des familles qui y vivront. Ce que nous demandons Nous ne sommes pas opposés à l'évolution de notre village, mais nous demandons de la transparence, de la concertation, et surtout du temps pour réfléchir à un projet qui respecte l'équilibre entre développement et qualité de vie. Un véritable débat public, où chaque voix pourra s'exprimer, est indispensable. Préservons ce qui fait la richesse de notre village. Refusons des décisions prises dans la précipitation. Exigeons un urbanisme réfléchi, durable et respectueux de notre identité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - Aude - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:07:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification plu

Contribution :

Bonjour, Il s'avère qu'une densification soit envisagée avec une perte de l'âme de notre village. Les appartements en cours de construction n'arrivent pas à être vendus.. est il vraiment nécessaire de continuer à construire ? Je m'inquiète pour l'avenir de ce village.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - Grégoire - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:20:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification du PLU à St Bernard

Contribution :

Bonjour, Je suis contre la modification du PLU, il ne me semble pas opportun de densifier encore davantage notre beau village. Attendons déjà la fin des travaux actuels si imposants, si nombreux et trop rapidement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@52 - Sylvie - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:59:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis sur le nouveau PLU

Contribution :

Je suis contre le projet numéro 3 du PLU. Merci de tenir compte de mon avisCordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Stéphanie - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:05:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je suis contre la modification n°3 du PLU du village de Saint-bernard (01).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@54 - Dominique - Saint-Bernard

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:19:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Remarque

Contribution :

Bonjour , Nous vivons à Saint Bernard depuis 1984 et nous avons vu ce village considérablement changé ! Il est devenu peu à peu plus vivant avec l'arrivée de nouvelles familles jeunes et de leurs enfants qu'ont permis la construction des lotissements et la restauration de résidences secondaires transformées en résidence principale . L'agrandissement de l'école , la nouvelle mairie etc .. ont participé à le rendre plus pratique avec une cohérence géographique et un cœur de village agréable et qui permet aux habitants de se croiser ou mieux de se connaître ! Le projet de la place longue semble intéressant et aller dans ce sens . En revanche les constructions actuelles massives et hautes ainsi que les suivantes prévues ne sont pas en harmonie avec l'esprit 'campagne ' de notre village . Il est possible d'offrir aux habitants d'autres commerces sans cela ,avec des constructions plus intégrées sur le plan architectural au reste du village, d'autre part nous sommes fournis en grande surface à proximité ! La mixité sociale existante est intéressante et il ne s'agit pas de la freiner mais juste de la faire exister avec plus de respect de l'environnement architectural actuel . En vous souhaitant bonne réception de ces remarques . Cordialement Dominique

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@55 - Tanchette François - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:20:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : modification du plu

Contribution :

quel visage souhaitez-vous offrir au village dans le futur ? Ce que vous proposez semble répondre uniquement à une logique de densification sans réfléchir au bien-être des habitants : où sont les espaces verts ? Pourquoi des CES aussi élevés(0.7) ? Doit on forcément répondre à cette logique de densification quitte à détruire ce qui fait le charme de nos villages ? Ne pourrait-on pas plutôt faire preuve d'imagination et proposer des constructions moins imposantes et mieux intégrer dans le village, à l'exemple de ce qui a été fait précédemment avec le lotissement de la plaisance ? Cette évolution est inquiétante et trop rapide, d'après moi. Est ce une priorité pour le village ou y a t il d'autres intérêts en jeu ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@56 - Fromont Charlotte - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:21:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-BERNARD

Contribution :

Favorable à la proposition de modification du PLU.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@57 - Serge - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:38:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Plu St Bernard

Contribution :

Je ne comprends pas la nécessité de densifier encore le centre ville. Attendons de voir comment la commune et des équipements publics (Réseaux, transports, école) arrivent à absorber ce flux nouveau avant de continuer à construire des collectifs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@58 - Geffroy Yannick - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:38:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Constructions à Saint-bernard

Contribution :

Je suis opposé à la multiplication de construction des immeubles qui vont modifier le cœur de notre village. Nous avons fui Lyon pour nous installer à Saint Bernard pour avoir un cadre de vie paisible

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@59 - Briens Gilles - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:39:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification du PLU de saint Bernard

Contribution :

Je suis totalement contre ce projet et l'urbanisation de saint Bernard .Il faut absolument conserver le caractère rural à notre village

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@60 - Hemont Annick - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:39:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Le PLU de 2010 n avait pas reçu de désapprobation de la population car il nous permettait de voir dans le temps ,son efficacité .Celui d aujourd'hui avec la modification du PLU en augmentant le CES de 0.50 à 0.70 sur les biens de la rue Valadon ,nous envoie directement dans les bras des promoteurs. Il faut faire une pause aujourd'hui. Pour ces raisons je suis contre la modification du PLU.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@61 - ROCHON DU VERDIER MARIELLE - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:41:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à la modification du PLU

Contribution :

Madame/Monsieur le Maire, Je souhaite vous faire part de mon opposition à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement envisagée, et qui fait l'objet d'une enquête publique. Cette modification soulève plusieurs inquiétudes :
Densification non maîtrisée : Le projet de modification semble aller à l'encontre des principes d'aménagement équilibré du territoire, en favorisant une densification excessive du centre du village. Cela pourrait engendrer des problématiques d'infrastructure (saturation des routes, manque de places dans les écoles, etc.) et nuire au cadre de vie des habitants. Plusieurs immeubles de 2 étages sont déjà en construction dans le centre du village et cette urbanisation verticale va déjà à l'encontre de l'identité du village, donc pourquoi en faire encore beaucoup plus que ce qui est prévu par le SCOT.
Atteinte au patrimoine historique et paysager : Le château constitue un élément central du patrimoine historique et architectural de notre commune. Autoriser des constructions de grande hauteur dans son périmètre immédiat nuirait gravement à la mise en valeur de ce monument. La perspective actuelle et la visibilité du château, qui participent à l'identité de notre territoire, seraient irrémédiablement altérées.
Non-respect des principes de préservation des abords des monuments historiques : Il me semble que cette modification va à l'encontre des principes inscrits dans le Code du patrimoine, qui prévoient de préserver les abords des monuments historiques et d'en garantir une cohérence visuelle et paysagère. La construction de bâtiments trop hauts serait en contradiction avec ces obligations.
En tant qu'habitante concernée et attachée à notre territoire, je vous invite à reconsidérer cette modification et à privilégier des solutions plus respectueuses de l'environnement et des besoins des habitants.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@62 - Geffroy Virginie - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:43:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification PLU

Contribution :

Bonjour, Je suis contre la construction de nouveaux immeubles dans St-Bernard. Ceci va contre l'esprit village et nature que nous apprécions et souhaitons préserver.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@63 - Soccalingame Vijaya - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:43:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Changement PLU et urbanisation galopante

Contribution :

Bonjour, depuis 5 ans je constate trop de constructions à Saint-Bernard. Beaucoup de destructions d'arbres pour urbaniser un centre ville qui devient toujours plus dense. Je souhaite que Saint-Bernard conserve un esprit village, que les maisons restent espacées, que le PLU de 0,1 soit conservé surtout aux alentours du château.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@64 - Fromont Laurent - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:49:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Aménagement du centre du village de Saint-Bernard

Contribution :

Bonjour, j'habite Saint-Bernard, depuis 1997. À l'époque l'ancienne mairie et le tabac-presse était deux lieux ouverts au public, exigus, coincés dans la chicane à proximité de l'église, autant dire pas de centre-village ni la possibilité de le créer à cet endroit. Depuis un premier centre-village s'est créé autour de l'école, la mairie et de quatre commerces et services. Les habitants actuels comme les nouveaux, attirés par le charme et le calme de Saint-Bernard, sont preneurs de petits commerces et services supplémentaires. Pour cela, je suis favorable à la modification n°3 du PLU de Saint-Bernard, conditions préalables à l'aménagement de son centre-village. L'époque actuelle est favorable à la proximité des commerces et services, à la densification de l'habitat, à la sécurité routière, au développement urbain maîtrisé. Le status quo ferait le lit de la circulation, de la voiture, de l'extension de la zone urbaine et pavillonnaire, typique d'un village dortoir. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'aller de l'avant en améliorant le futur quotidien des Spinoziens, ne ratons pas cette occasion.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@65 - ROCHON DU VERDIER FRANCK - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:51:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis modification du PLU de SAINT BERNARD

Contribution :

Bonjour, Je souhaite vous faire part de mon inquiétude relative à l'urbanisation de Saint Bernard et de la proposition de modification de PLU. Ces derniers mois, la construction des premiers immeubles sur le village dénature le côté rural de Saint Bernard pour lequel j'ai choisi d'habiter depuis 1996. Je reconnais que d'un point de vue écologique la densification des centres villes a du sens mais ce principe s'applique aux villes plutôt qu'aux villages ruraux. Saint Bernard n'a pas les infrastructures nécessaires en termes d'école, de services, de commerces, de voiries pour une densification intensive. Par ailleurs, l'urbanisation autour de l'Avenue Valadon ne me semble pas adaptée d'un point de vue sécurité car il s'agit d'une voie de passage avec un fort trafic de véhicules en raison de l'accès au pont de Saint Bernard. De plus, ce projet vise à déplacer le centre du village qui se trouve plutôt vers l'église, l'ancienne mairie et la rue de la Saône. Enfin, ce projet de modification du PLU de Saint Bernard va à l'encontre des préconisations du SCOT élaboré par la communauté de communes qui incite à urbaniser d'autres villages que Saint Bernard dont les infrastructures sont adaptées. De même, la préfecture a émis un avis défavorable sur ce projet. Alors pourquoi ce projet ? Quel est l'intérêt des spinosiens ?

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@66 - Célia - Saint-Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 11:57:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Modification PLU

Contribution :

Je m'oppose à la construction de nouveaux immeubles à l'intérieur de Saint-Bernard car selon moi, cela dénaturerait complètement l'esprit de village qu'est Saint Bernard. J'ai grandi ici, et je vois petit à petit l'impact négatif de ces constructions sur mon village.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R67 - Bernard

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

12

Communication des élus de la majorité municipale :

Suite à un long travail des élus municipaux de Saint-Bernard qui s'est déroulé sur plusieurs années, avec des votes de délibérations du Conseil Municipal (souvent à l'unanimité, aucune n'ayant fait l'objet d'annulation), un travail accompagné par des cabinets d'urbanistes professionnels, les élus de la majorité de Saint-Bernard ont décidé la requalification du cœur de notre village.

Pour mémoire, les délibérations municipales sont toutes consultables sur le site internet et en mairie.

Cette décision a été largement communiquée par le bulletin municipal SBI et la population a eu, tout au long de ces années, la possibilité d'aborder le sujet lors des Conseil citoyens qui se déroulent sur la commune au rythme de deux par an.

Pourquoi cette modification n°3 du PLU ?

Elle vient s'inscrire comme dernière étape de la requalification afin de permettre la transformation de la route départementale Valadon en RUE de village, avec une circulation pacifiée, l'incitation à l'installation de commerces et enfin la réservation d'un espace pour des cheminements piétons et modes doux pour la liaison des deux quartiers, avec une offre de stationnement auto pour les clients et visiteurs.

A la lecture des différentes expressions déposées dans le registre du Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, nous constatons que la campagne électorale des futures élections municipales de 2026 s'est invitée à cette enquête d'urbanisme (pièce jointe tract de campagne et post de motivation à réagir sur le PLU)

Nous constatons que les avis sur le projet sont très partagés entre soutien et refus. Mais que l'enquête publique joue son rôle en termes de recueil des expressions. Et c'est bien là l'essentiel.

Nous comprenons qu'un tel projet puisse changer les habitudes et heurter les souhaits de certains habitants, très conservateurs du passé et qui préfèrent l'immobilisme. Mais nous constatons aussi que d'autres habitants sont en attente du projet pour la dynamique du village.

Nous notons aussi les avis des partenaires publiques associés qui relèvent l'intérêt du projet qui s'inscrit dans la densification des centres bourgs voulue par l'Etat, tout en émettant, pour deux d'entre eux, un avis réservé. Ce sont des avis.

Nous souhaitons rappeler que, comme le dit la Constitution dans son article 72, les communes s'administrent librement par des Conseils élus. C'est bien dans ce cadre que le Conseil Municipal de Saint-Bernard a travaillé avec un urbaniste sur le projet de requalification du centre de village et a décidé la modification n°3 du PLU avec enquête publique. Cette décision n'est pas celle du Maire seul mais collégialement prise par les élus du Conseil.

Nous souhaitons rappeler ici que nous ne sommes pas favorables au retrait du dossier de modification n°3 du PLU qui consisterait à abandonner l'essentiel qui consiste en la transformation de la route départementale Valadon en RUE de village, avec une circulation pacifiée, l'incitation à l'installation de commerces et enfin la réservation d'un espace pour des cheminements piétons et modes doux pour la liaison des deux quartiers, avec une offre de stationnement auto pour les clients et visiteurs.

Et nous mettons devant leurs responsabilités les opposants les plus virulents au projet, minoritaires sur Saint-Bernard, sur le risque de ne pas apporter au village des solutions aux besoins identifiés ci-avant.

Nous précisons que nous ne sommes pas sourd aux inquiétudes soulevées notamment en termes de nombre de logements.

A ce sujet, le Conseil peut modifier et intégrer le calcul d'un nouveau périmètre et ainsi limiter le nombre de logements, sans passer à côté de l'incitation à l'implantation de commerces, services et stationnements et à la pacification de la circulation Valadon.

Enfin, ne pas passer par la révision globale du PLU nous permet de préserver les coefficients d'emprise au sol des zones pavillonnaires et ainsi conserver la trame verte du village qui est notre cadre de vie tant envié.

Nous regrettons que cette enquête publique soit devenue l'enjeu d'une élection municipale, où l'axe d'expression de certains ressemble à un mémoire de justice, pour d'autres des propos insultants le Maire, parfois même avec des attaques personnelles qui ont dû faire l'objet d'une modération du texte par le Commissaire Enquêteur et une plainte pour dénonciations calomnieuses.

Nous rappelons que le déroulé de cette enquête porte sur des sujets d'intérêt général de notre village où les expressions plurielles sont libres mais doivent rester correctes.

Nous tiendrons une réunion publique au printemps afin d'informer la population de l'axe définitif choisi par le Conseil Municipal et répondre aux questions des Spinosiens.

Signatures : Bernard Rey, Emmanuelle Cargnelli, Marc Solforosi, Brigitte Fromont, Frédéric Vienot, Claire Andrieux, Florent Patin, Frédérique Pointon-Schoenauer, Jean-Claude Lambert, Sylvie Chassagne, Jean-Pierre Klein.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R68 - Dominique

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

14



Un village uni pour demain
Saint-Bernard 2026

Chères Spinosiennes, chers Spinosiens,

Pour débiter cette nouvelle année, nous souhaitons partager avec vous notre décision de nous engager pour les élections municipales de 2026.

Ce choix est motivé par l'envie de préserver la singularité et l'âme de Saint-Bernard : **Un village uni pour demain.**

Avant d'avoir le plaisir de vous rencontrer, nous souhaitons, en quelques lignes, nous présenter :



Je suis Béline Teracol. J'ai 43 ans. Je suis installée à Saint-Bernard depuis plus de dix ans, avec mon mari et mes deux enfants, lesquels sont tous deux scolarisés à l'école Spinos. Je suis investie dans plusieurs associations du village, véritable richesse de notre commune. Mon profil est celui d'une juriste. J'exerce comme maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Je suis également magistrate rattachée au sein du Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse. Je conduirai la liste **Saint-Bernard, un village uni pour demain** lors des élections municipales de 2026.



Je m'appelle Dominique Vagnet. J'ai 65 ans. Je suis installé à Saint-Bernard depuis 2003, où mes trois enfants ont grandi. Actif dans la vie associative, je suis membre de Spinos'Animation et Spinos. Mon engagement pour notre village est aussi familial : mon épouse a fondé « Tôt ou Tard » et a été conseillère municipale de 2008 à 2014. Je suis ingénieur retraité après 40 ans de carrière, avec des compétences solides en gestion. Je serai en deuxième position sur la liste **Saint-Bernard, un village uni pour demain.**

Au-delà de nos deux candidatures, nous sommes en train de constituer une équipe dynamique, disponible et investie qui aura à cœur de faire de Saint-Bernard un village toujours plus vivant, solidaire, respectueux de son histoire et de son environnement. Constituée d'hommes et de femmes de toutes générations, elle représentera une diversité de parcours et de compétences. Nous serons heureux de vous la présenter prochainement.

Mais Saint-Bernard, c'est d'abord vous ! Nous tenons à ce que chaque habitant se sente acteur de la vie locale.

Nous sommes convaincus que l'avenir de notre village doit se construire ensemble.

Nous souhaitons aller à votre rencontre pour que vous nous fassiez part de vos attentes pour le village. Vous pouvez dès maintenant nous contacter pour être informé sur notre projet, soit directement, soit à l'adresse suivante : contact@saintbernard2026.fr.

Avec toute notre sincérité et notre détermination,

Béline Teracol

Dominique Vagnet

Chères spinosiennes, chers spinosiens,

Vos premiers retours sur notre engagement ont été nombreux et nous vous en remercions sincèrement.

Plusieurs personnes nous ont déjà fait part de leurs inquiétudes sur les constructions en cours.

Nous tenons à vous indiquer que l'urbanisme est un thème central de notre réflexion.

A cet égard, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune. Cette modification a notamment pour finalité de permettre la poursuite de la densification du centre village en autorisant la construction de nombreux logements en plus de ceux annoncés par le projet Loton. L'enjeu est donc important.

Ainsi, pour celles et ceux qui souhaiteraient mieux comprendre les enjeux de cette modification ou exprimer leur avis, nous vous rappelons qu'il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence en mairie, le 1er février de 9h à 12h. Vous pouvez également donner votre avis sur le registre en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/.../deposer-son...>

Les liens ci-dessous pourront vous être utiles pour vous faire un avis sur ce projet de modification :

- Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU :
<https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint...>
- Additif au rapport de présentation du projet de modification n°3 du PLU :
<https://www.registre-numerique.fr/modification3.../voir...>
- Modification n°3 du PLU, auto-évaluation MRAe (missions régionales d'autorité environnementale)
<https://www.registre-numerique.fr/modification3.../voir...>
- Plan de zonage :
<https://www.registre-numerique.fr/modif.../telechargement...>
- Avis du syndicat mixte Val de Saône-Dombes sur le projet de modification du PLU :
<https://www.registre-numerique.fr/modification3.../voir...>

Ensemble, nous pouvons préserver l'identité de Saint-Bernard.

À bientôt pour poursuivre cette réflexion collective !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R69 - Olivier

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Olivier PLOUR 01/02/2025
Suite au rendez-vous avec commissaire en question j'ai pu
poser ma question et mieux comprendre les conséquences
entraînées par le modification de PLU



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R70 - Lionel

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Lionel BAILLONNAS 456 Avenue Valparaiso 1/02/2025
Merci pour cet accueil et accueil -
J'y ai trouvé les informations et réponses aux questions
que je me posais.
Je reste à l'écoute et attends des nouvelles informations
concernant les projets de construction en "face" de
Chateaux.
Cordialement



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R71 - JC

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

JC ROLLAND 1/02/2025.
Suite à échange avec l'enquêteur public et consultation du
PLU, j'émet un avis défavorable à sa modification car
j'ai énormément de craintes quant à l'urbanisation
galopante de la construction de habitats collectifs
le long de l'avenue Voladon et de l'avenue des
Hélvètes - 2 programmes en cours - 2 autres à
venir... ça suffit à mon sens.

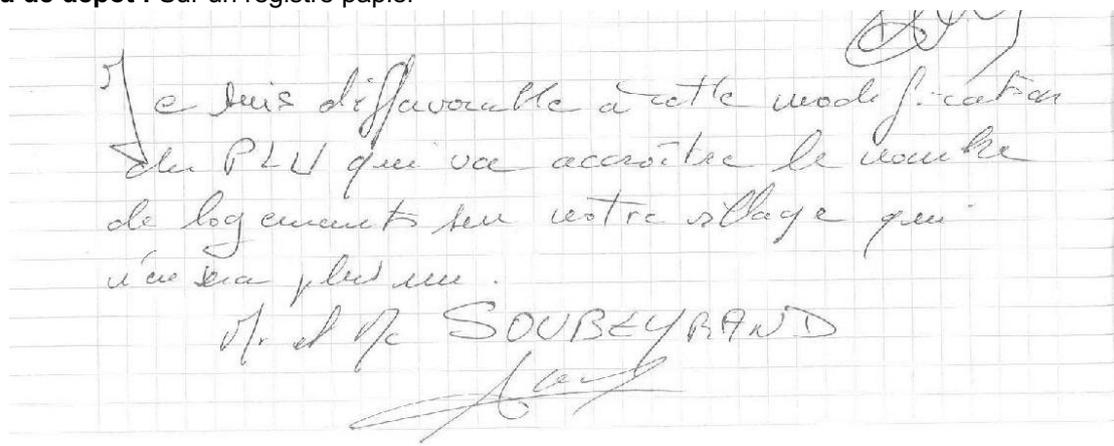


Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R72 -

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Je suis défavorable à cette modification
du PLU qui va accroître le nombre
de logements sur votre village qui
n'en sera plus un.
M. et M. SOUBEYRAN
[Signature]

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R73 - Frédéric

Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Frédéric LEMAINÉ le 01/02/2025

Suite au rendez vous avec le Commissaire Enquêteur, je suis défavorable à la modification du PLU. Je trouve qu'il y a déjà trop de projet d'immobilier au cœur du village actuellement.



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R74 -

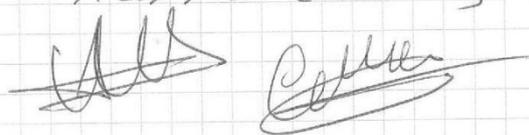
Date de dépôt : Le 01/02/2025 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Nous sommes défavorables à cette modification de PLU qui se dirait en l'honneur de St Bernard qui est plutôt orienté "village".

Les grands constructions bétonnées à proximité du Château et en cœur de village ne correspondent pas à St Bernard.

N. de Mme CAUVELS
le 01/02/25.



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 05/02/2025 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 23/12/2024 et le 01/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

06/11/2024

N° E24000131 /69

du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 06/11/2024

Vu enregistrée le 04/11/2024, la lettre par laquelle le Maire de SAINT-BERNARD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis DELFAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

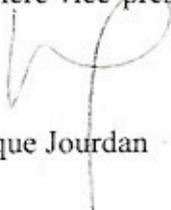
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude GALLETY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-BERNARD, à Monsieur Jean-Louis DELFAU et à Monsieur Jean-Claude GALLETY.

Fait à Lyon, le 06/11/2024

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Dominique Jourdan

Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Bernard**Le Maire de la commune de SAINT BERNARD**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2010 approuvant son plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°D2024_039 du conseil municipal en date du 15 juillet 2024 engageant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°A2024_085 en date du 19 juillet 2024 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;
Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;
Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 6 novembre 2024 désignant Monsieur DELFAU Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Bernard pour une durée de 41 jours du lundi 23 décembre 2024 à 14H00 au samedi 1^{er} février 2025 à 12h00. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur l'intégration des résultats de l'étude sur l'aménagement du centre bourg qui a retenu les principes d'aménagement à mettre en œuvre sur le secteur de la Mairie et de l'avenue Valadon, tels que :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la Mairie de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD en traversée de village;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...)

Article 3

Monsieur Jean-Louis DELFAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

modification3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Article 4

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [https : www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard](https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard)

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Saint-Bernard pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi 23 décembre 2024 à 14H00 au samedi 1er février 2025 à 12h00 inclus.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de Saint-Bernard, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h
- Samedi 1^{er} février 2025 de 9h à 12h

Le public pourra joindre le commissaire enquêteur lors de ces permanences en mairie en appelant le 04.74.00.08.49.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète et à M. le commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Bernard le 23 novembre 2024

Le Maire, Bernard REY



Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 26/11/2024

Ain

La mutuelle santé de la Région veut redonner du pouvoir d'achat

En un peu plus d'un mois plus de 10 000 demandes de devis sont arrivées sur la plateforme web de la Région dédiée à la mutuelle qu'elle propose désormais. Un engouement qui a surpris Stéphanie Pernod, 1^{re} vice-présidente de la région AuRA en charge de l'économie, « mais cela montre qu'il y a un vrai besoin ».

Lancée le 17 octobre, la mutuelle santé pour tous portée par le conseil régional se veut « une mutuelle accessible à tous, sans condition de revenus, sans questionnaire médical ni limite d'âge ». Les offres, élaborées avec cinq mutuelles de la région garantissent, selon elle, « des tarifs attractifs ainsi qu'une meilleure couverture santé pour les habitants du territoire ».

300 000 personnes sans mutuelle santé

« C'est le constat de 300 000 personnes sans complémentaire santé en raison des coûts trop élevés dans la région qui a motivé la démarche », souligne Valérie Lassalle, conseillère régionale déléguée à cette mutuelle régionale. « Nous travaillons depuis deux ans sur ce projet



De gauche à droite : Stéphanie Pernod, 1^{re} vice-présidente de la région AuRA déléguée à l'économie, Jean-Yves Flochon, président de l'association des maires de l'Ain et Valérie Lassalle, conseillère régionale déléguée à la mutuelle régionale. Photo Hervé Chossat

destiné à donner un large accès aux soins et à redonner du pouvoir d'achat aux habitants. » Fort de la puissance de négociation de la Région, l'offre se veut ainsi attractive et simple avec, en plus, deux offres spéciales pour les étudiants ainsi « qu'une attention particulière portée sur la prévention et les soins post-cancer ». Une convention a été signée avec l'association des maires de l'Ain afin qu'elle porte le message auprès des

communes pour faire la promotion de cette initiative. Logique selon Jean-Yves Flochon le président de l'association : « La Région veut aider à assurer et nous à rassurer. C'est une politique forte. On a toujours du mal à comparer les petites lignes des différents contrats, là le travail a été fait en amont par la Région. »

● H.C.

Pour tout renseignement : www.auvergnerhonealpes.fr ou 04 2800 2800

Saint-Nizier-le-Désert - Lyon

Tournage dans un bouchon lyonnais au son de l'accordéoniste Nathalie Bernat

Le chef cuisinier Olivier Canal, président de l'association de restaurateurs Les Bouchons lyonnais, a reçu les caméras de la chaîne M6 dans son établissement *La Meunière* rue Neuve à Lyon pour représenter la meilleure table de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le tournage a eu lieu dans ce bouchon bien connu des amateurs de tétine de vache, saladiers lyonnais, flan à la praline et autres lyonnaiseries.

Sous le couteau du chef, des plats à son image hauts en couleurs et très gourmands, de grandes tables de copains trinquant au son de l'accordéon de Nathalie Bernat, la musicienne aindinoise phare de tous les mâchons. En effet, Nathalie Bernat dont la réputation n'est plus à faire, est une habituée des plateaux de télévision qui se l'arrache lors



Nathalie Bernat et son accordéon, entourée de Norbert Taraye, Yoann Conte et Olivier Canal à la Meunière. Photo fournie par @lapartdeslionnes Anne-C Dupuy

de manifestations exceptionnelles pour créer une ambiance chaleureuse dont elle

a le secret et qui contribue à lui forger un solide CV d'artiste.

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE SAINT BERNARD

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°A2024_129 en date du 23 novembre 2024, le Maire de Saint-Bernard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Bernard, 390 rue de la Saône, 01600 Saint-Bernard, du **lundi 23 décembre 2024 à 14h au samedi 1^{er} février 2024 à 12h**.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard>

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

* lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h

* vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h

* lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h

* samedi 1^{er} février de 9h à 12h

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Bernard, à l'attention de M. Jean-Louis DELFAU - Commissaire enquêteur, 390 rue de la saône 01600 Saint-Bernard

ou par mail modification3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Cet avis est affiché en mairie, sur les lieux concernés par le projet, et peut être consulté sur le site internet de la commune de Saint-Bernard. Au terme de l'enquête, la modification n°3 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Bernard REY

437599800

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires



CHARLES-BELLATON
Commissaires de Justice Associés

Commissaires de Justice

12 rue Joseph Carre

01700 MIRIBEL

charles.bellaton@huissier-justice.fr

04 78 55 32 82

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SURLIQUIDATION JUDICIAIRE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 à 09H30 LJ ALLIANCE MACHINES TEXTILES

379 rue de la Dombes 01700 MIRIBEL

Véhicule : CITROËN

Jumper L2H2 - MEC 08/06/2018

138040 Km

Matériel : mobilier de bureau, informatique, racks, raccords, compresseur, chariots élévateurs, outillage à main, presse à balle, servantes, poste à souder, coupe tube orbital

Stock : Brides, tôle, tubes et rouleaux inox, vannes

Liste et photos sur charlesbellaton.fr

Visite une demi-heure avant la vente

Enlèvement immédiat

VENTE AU COMPTANT-FRAIS EN SUS 14.28% TTC

438052500

Euro Legales **Marchés publics**

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69 lp@al@ebra.fr DÉPARTEMENTS 21-71 legale@ebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)

La Voix
de l'Ain

VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024

ANNONCES LÉGALES 42

La Voix
de l'Ain

AVIS IMPORTANT
Pour les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire, le tarif 2024 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,183 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications, de dissolutions et liquidations ainsi que les procédures collectives.

Annonces légales
dans l'Ain

Annonces administratives

SAINT-BERNARD
DOMBES SAÔNE VALLÉE

COMMUNE DE SAINT BERNARD

Enquête publique
sur le projet de
modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme
(PLU)

Par arrêté n° A2024_129 en date du 23 novembre 2024, le Maire de Saint Bernard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Bernard, 390 rue de la Saône, 01600 Saint-Bernard du Lundi 23 décembre 2024 à 14h00 au Samedi 7 février 2025 à 12h00.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard>
Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h
Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00

Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00
Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Bernard, à l'attention de M. Jean-Louis DELFAU - Commissaire Enquêteur, 390 rue de la Saône 01600 Saint-Bernard; ou par mail : modification3-plu-saint-bernard@mal-registre-numerique.fr.

Cet avis est affiché en mairie, sur les lieux concernés par le projet, et peut être consulté sur le site internet de la commune de Saint-Bernard.

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération au conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.
Le Maire, Bernard REY

24151199

Vous aimez lire
La Voix
de l'Ain

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Lagnieu
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21010202600015
Code Postal : 01150 - Ville : LAGNIEU
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : MOINGEON André
email : dgs@mairie-lagnieu.fr
Tél : +33 474401979

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années Liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, comportant le montant, la date et le lieu d'exécution Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 23 Décembre 2024 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : Prix des prestations (70 %) valeur technique (30%) Voir détails au RC

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en gymnase- Lots n° 6 à 11 (Aménagement d'un dojo dans une ancienne entreprise)
CPV - Objet principal : 45210000.
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : 01150 LAGNIEU
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloté : Oui
Mots descripteurs : Equipement sportif.

Section 5 : Lots
Description du lot n° 6 : Menuiseries Intérieures
CPV - Objet principal : 45210000.
Lieu d'exécution du lot n° 6 : 01150 LAGNIEU
Description du lot n° 7 : Plâtrerie-peinture
CPV - Objet principal : 45210000.
Lieu d'exécution du lot n° 7 : 01150 LAGNIEU
Description du lot n° 8 : Plafond suspendu démontable
CPV - Objet principal : 45210000.
Lieu d'exécution du lot n° 8 : 01150 LAGNIEU
Description du lot n° 9 : Carrelage- Faïence
CPV - Objet principal : 45210000.
Lieu d'exécution du lot n° 9 : 01150 LAGNIEU
Description du lot n° 10 : Chauffage-Ventilation-Plomberie
CPV - Objet principal : 45210000.
Lieu d'exécution du lot n° 10 : 01150 LAGNIEU
Description du lot n° 11 : Electricité
CPV - Objet principal : 45210000.
Lieu d'exécution du lot n° 11 : 01150 LAGNIEU

Section 6 : Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : Visite préconisée (voir article 10 du RC)
Date d'envoi du présent avis : 29 Novembre 2024

24151467

CHAQUE
VENDREDI
Pensez à vous abonner !

Commune de SAINT CYR SUR MENTHON

AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de SAINT CYR SUR MENTHON
N° SIRET : 210 103 438 00011
Ville : SAINT CYR SUR MENTHON Code Postal : 01380
Groupement de commandes : NON

Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation et pour la remise des offres : Lien URL vers le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée
Conditions de participation (aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles) : Voir dans le règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de remise des plis : 23 DECEMBRE 2024 à 12 H 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : NON
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI
L'acheteur exige la présence de variantes : NON
Critère d'attribution : Se reporter au règlement de consultation

Identification du marché
Intitulé du marché : Travaux de rénovation de la Salle Polyvalente
Code CPV Principal : 45454100-5
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Commune de SAINT CYR SUR MENTHON
Durée du marché en mois : Durée d'exécution des travaux : 14 mois + 1 mois de période de préparation
La consultation comporte des tranches : NON
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloté, préciser pour chaque lot dans la description) : NON

Lots
Marché alloté : OUI
Lot 01 - ESPACES EXTERIEURS
CPV du lot n°01 : 45112710-5
Lot 03 - MACONNERIE - GROS OEUVRE
CPV du lot n°03 : 45223300-9
Lot 04 - CHARPENTE BOIS
CPV du lot n°04 : 45261100-5
Lot 05 - CHARPENTE METALLIQUE
CPV du lot n°05 : 45261213-0
Lot 06 - COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE
CPV du lot n°06 : 45261420-4
Lot 07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU
CPV du lot n°07 : 45421000-4
Lot 08 - SERRURERIE
CPV du lot n°08 : 45400000-1
Lot 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
CPV du lot n°09 : 45421000-4
Lot 10 - PLÂTRERIE - PEINTURE
CPV du lot n°10 : 45410000-4
Lot 11 - CARRELAGE- FAIENCE
CPV du lot n°11 : 45431000-7
Lot 12 - ENDUIT DE FACADE
CPV du lot n°12 : 45442110-1
Lot 13 - CUISINE
CPV du lot n°13 : 45421151-7
Lot 14 - ELECTRICITE
CPV du lot n°14 : 45310000-3
Lot 15 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
CPV du lot n°15 : 45330000-9

Le lot 2 a fait l'objet d'une précédente consultation
Le marché des lots 3, 5, 6, 9, 10, 14, 15 comporte une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires. Cette clause sociale est conçue comme une condition d'exécution du marché, se reporter au CCAP pour voir les modalités de mise en œuvre de cette clause.

Informations complémentaires
Visite obligatoire : Oui pour les lots 1, 3, 4, 5 et 9 (se reporter au règlement de consultation pour les modalités de visite)
Autres informations complémentaires :
Renseignements complémentaires : Demande écrite en utilisant exclusivement l'onglet question du profil : <https://marchespublics.ain.fr>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/11/2024

24151416

La Voix
de l'AinLA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la SAS H.C.R.
Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50
www.lavoixdelain.fr - courriel : redaction@voixdelain.fr

Associé

Directeur

Rédactrice en chef

Publicité locale

Publicité nationale

Abonnement 1 an

Commission paritaire

ISSN : Ed. A - 2553-9477 / Ed. B - 2553-937 / Ed. C - 2554-0920 / Ed. D - 2554-0939 / Ed. E - 2742-3050 / Ed. F - 2780-3554

Impression édition Bresse : Digitaprint

Origine du papier : France

Taux de fibres recyclées : 100% Ecobal européen du fournisseur sur ce papier n° F1937001 - Plet 0,011 kg/t

Impression autres éditions : DIGITAPRINT - AVESNE-SUR-HELPE

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres PEFC - Plet 0,022

(bois de Forêts Certifiées Gérées Durablement)

SOGEMEDIA
Président
Jean-Pierre de Kerroul, Directeur général
Nicolas BERNARD
Corinne GARAY
Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@voixdelain.frEspace PHR, 72, rue d'Hauteville,
75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00

Papier 84 € - Numérique 59 € n°

0927 C 79933

Ed. A - 2553-9477 / Ed. B - 2553-937 / Ed. C - 2554-0920 / Ed. D - 2554-0939 / Ed. E - 2742-3050 / Ed. F - 2780-3554

Impression édition Bresse : Digitaprint

Origine du papier : France

Taux de fibres recyclées : 100% Ecobal européen du fournisseur sur ce papier n° F1937001 - Plet 0,011 kg/t

Impression autres éditions : DIGITAPRINT - AVESNE-SUR-HELPE

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres PEFC - Plet 0,022

(bois de Forêts Certifiées Gérées Durablement)



Annonces légales dans le 01

contactez nous au
06 43 47 55 77

Un service proposé par

La Voix
de l'Ain

Vonnas

Le chef Frédéric Blanc est passé derrière les fourneaux au marché

Parmi les nombreux marchés d'Auvergne-Rhône-Alpes, vingt-quatre ont été sélectionnés pour participer à l'opération « 1 marché, 1 chef, 1 recette ». C'était le cas du marché de Vonnas ce jeudi 19 décembre qui a eu la chance d'accueillir le chef Frédéric Blanc, venu présenter, et faire goûter, plusieurs de ses recettes.

Dans l'objectif de dynamiser et valoriser les marchés, depuis 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soutenue par l'association M ton marché, offre un programme d'animations riche et varié sur les marchés, à travers son programme "La Région aime ses marchés".

Deux ou trois marchés retenus par département

Mais comment le marché de Vonnas a-t-il été sélectionné ? « Inscrites sur formulaire ? 70 communes avaient fait la démarche pour 24 animations prévues, soit environ deux ou trois marchés retenus par département », a détaillé Loïse, coordinatrice de l'animation.

« Pour l'Ain, le traiteur L'Aile ou la cuisine de Belley a participé à l'opération en novembre et pour Vonnas, jeudi, une cuisine a été installée sur le marché hebdomadaire et c'est le chef Frédéric Blanc du restaurant



Le chef Frédéric Blanc a réalisé les crêpes vonnassiennes, recette emblématique de la Maison Blanc pour l'opération « 1 marché, 1 chef, 1 recette », portée par la Région. Photo M. Fettet

gastronomique Georges Blanc qui a réalisé la recette emblématique de la Maison, les crêpes vonnassiennes », détaillait Loïse.

Un public nombreux pour déguster les recettes du chef

« En réalisant ces petites crêpes gourmandes à base de purée de pommes de terre, le chef Frédéric Blanc a rendu hommage à son arrière-grand-mère Éliisa Blanc qui les a créées » lors de la démonstration culinaire.

Un nombreux public a fait le tour sur le stand, pour la dégustation de cette recette gourmande et obtenir des conseils et astuces culinaires du chef afin de reproduire cette recette à la maison grâce aux fiches recette distribuées sur place.

Les distribués de passage ont également pu participer à la tombola gratuite qui a permis à Pierre Curt, de Viriat, de remporter un panier garni des produits du marché, offerts par les commerçants du village et du marché.

● De notre correspondante
Monique Fettet

Jura

Décès d'une retraitée à Perrigny : l'incendie serait d'origine accidentelle

À Perrigny, la rue de Charrière est presque déserte ce dimanche 22 décembre. Au lendemain du terrible incendie qui a coûté la vie à une femme âgée d'une soixantaine d'années et à son chien, le ballet incessant des camions de sapeurs-pompiers mobilisés a cessé. Il avait débuté la veille, aux alentours de 20 h 30 et s'était poursuivi jusque tard dans la nuit.

Alertés vers 20 h 45, les sapeurs-pompiers sont venus en nombre pour tenter de maîtriser ce feu. Surplombant la route, la maison était divisée en deux. L'étage du dessus pour Brigitte Gauvain, la victime, celui d'en dessous pour l'un de ses fils et sa famille. C'est lui qui a donné l'alerte et a tenté de por-



La maison où résidait depuis de longues années la victime surplombe la rue de Charrière. Photo Vincent Durand

ter secours à sa mère, en vain. À l'arrivée des secours, cette ancienne institutrice à la retraite, qui résidait depuis de nombreuses années ici, était déjà décédée, vraisemblablement intoxiquée par les fumées.

Reste à savoir comment un tel

drame a pu se produire. D'après les premiers éléments de l'enquête, la cause serait accidentelle. Le feu aurait pu se déclencher à la suite d'un problème électrique du sapin ou bien d'une multiprise.

● V.D

AVIS

Enquêtes publiques

SAINT-BERNARD
DOMAINE SAÔNE VALLEY

COMMUNE DE SAINT
BERNARD

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°A2024_129 en date du 23 novembre 2024, le Maire de Saint-Bernard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Bernard, 390 rue de la Saône, 01600 Saint-Bernard, du lundi 23 décembre 2024 à 14h au samedi 1^{er} février 2024 à 12h.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard>

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

* lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h

* vendredi 3 janvier 2025 de 9h à 12h

* lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h

* samedi 1^{er} février de 9h à 12h

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Bernard, à l'attention de M. Jean-Louis DELFAU - Commissaire enquêteur, 390 rue de la saône 01600 Saint-Bernard

ou par mail modification3-plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Cet avis est affiché en mairie, sur les lieux concernés par le projet, et peut être consulté sur le site internet de la commune de Saint-Bernard.

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Bernard REY

437599800

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
USSES ET RHÔNE

Par arrêté d'urbanisme n°2024-06 du 13 décembre 2024, le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) a abrogé l'arrêté n°2024-02 du 18 mars 2024 et a prescrit la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel avec de nouveaux objectifs. Les modalités de la mise à disposition du projet seront précisées par délibération du Conseil Communautaire.

Cet arrêté est affiché au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées soit : Angelfort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel 01, Seyssel 74 et Usinens.

441236200



Marchés
publics



Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
lpul@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71
legale@ebra.fr



Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)

AVIS IMPORTANT

Pour les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire, le tarif 2024 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0.183 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications, de dissolutions et liquidations ainsi que les procédures collectives.

Annonces légales
dans l'Ain


Oyonnax
www.oyonnax.fr

AVIS DE PUBLICITE

MAIRIE OYONNAX
M. Michel PERRAUD - Maire
126 RUE ANATOLE FRANCE
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 04 74 77 00 06 - Fax : 04 74 77 18 60
mél : correspondre@aws-france.com
web : http://www.oyonnax.fr
SIRET 21010283600017
Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : N.C.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : Fourniture et pose de décorations pour les salles municipales et les monuments publics
Référence acheteur : 2412DECO
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu de livraison : Divers sites
01100 Oyonnax
Description : L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.
Classification CPV : Principale : 39298900 - Éléments décoratifs divers
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Acheteur(s) habilité(s) à passer les marchés subséquents ou bons de commande.
Valeur estimée hors TVA : 120 000,00 euros
Conditions de participation Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature
_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
30% Caractère esthétique
70% Prix des prestations
Renseignements d'ordre administratifs : Service Marchés Publics
Sophia DEVAUX - sophia.devaux@oyonnax.fr
Tél : 04 74 81 72 17
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 20/01/25 à 16h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Envoi à la publication le : 19/12/24
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info/>
24153103

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS



Appels d'offres

Vous recherchez une formule à la carte ?

Un accompagnement personnalisé

Une formation gratuite sur votre lieu de travail

Notre proposition

Pour toutes procédures, une plate-forme nationale, sur un profil acheteur personnalisé

www.lavoixdelain.fr rubrique marchés publics

Vous voulez en savoir plus ?

Contactez-nous au 04 74 23 80 74 ou 06 43 47 55 77 mail : commercialajl@voixdelain.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

AVIS DE MARCHÉ

I) Identification de l'acheteur : DEPARTEMENT DE L'AIN
Direction des mobilités
45, Avenue Alsace Lorraine
BP 10114, 01003 BOURG EN BRESSE
CEDEX.
Siret (n° national d'identification) : 22010001000010
Groupement d'acheteurs : non
II) Communication : Lien vers le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>
Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique, lien d'accès aux documents de la consultation : <https://marchespublics.ain.fr>
Identifiant : 2024126GMP
Intégralité des documents sur le profil acheteur : oui
Moyens de communication non communément disponible : non
Nom du contact : routes@ain.fr
III) Procédure : Type de procédure : procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : situation juridique : déclaration sur l'honneur du candidat (ou de chaque membre du groupement) de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion d'une procédure de passation des marchés visés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique.
En cas de groupement : habilitation du mandataire par son(ses) co-traitant(s).
Capacité technique, références professionnelles : se référer au règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet
Date et heure limites de remise des offres : 04/02/2025 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : sans objet
Réduction du nombre de candidats : non
Possibilité d'attribuer sans négociation : oui
Variantes : non
Critères d'attribution : Lot 1 : Prix des prestations : 50%
Valeur technique : 25%
Délai d'exécution : 25%
Lot 2 : Prix des prestations : 50%
Valeur technique : 40%
Délai d'exécution : 10%
Les sous critères sont détaillés dans le règlement de la consultation
IV) Identification du marché : Intitulé : Aménagement d'un carrefour à feux RD904 x voie communale des Gagères x voie communale de Plumet suite à l'implantation d'une zone commerciale sur la commune de Frans (2 lots)
Durée du marché : 8 mois
Type de marché : travaux
Lieu principal d'exécution : Frans (01)
Tranches : Oui. Lot 1 : une tranche ferme, 2 tranches optionnelles.
Lot 2 : pas de tranches optionnelles
V) Informations sur les lots : Lot 1 : Travaux VRD
Lot 2 : Signalisation lumineuse tricolore (SLT).
VI) Informations complémentaires : Visites : Les visites ne sont pas prévues par le maître d'ouvrage. Le site étant en accès libre, les candidats peuvent se rendre sur l'ouvrage en toute liberté.
Date d'envoi du présent avis : 19/12/2024
24153099

SAINT-BERNARD
DOMBES SAÔNE VALLÉE

COMMUNE DE SAINT BERNARD

Enquête publique
sur le projet de
modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme
(PLU)

Par arrêté n° A2024.129 en date du 23 novembre 2024, le Maire de Saint Bernard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Bernard, 390 rue de la Saône, 01600 Saint-Bernard du Lundi 23 décembre 2024 à 14h00 au Samedi 1er février 2025 à 12h00.
Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification3-plu-saint-bernard>
Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h
Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17h00
samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00
Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Bernard, à l'attention de M. Jean-Louis DELFAU - Commissaire Enquêteur, 390 rue de la Saône 01600 Saint-Bernard ; ou par mail : modification3-plu-saint-bernard@mail-registre-numerique.fr
Cet avis est affiché en mairie, sur les lieux concernés par le projet, et peut être consulté sur le site internet de la commune de Saint-Bernard.
Au terme de l'enquête, la modification n°3 du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération au conseil municipal.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.
Le Maire, Bernard REY
24151200

INJOUX-GÉNISSAT
AVIS D'ATTRIBUTION

MAIRIE D'INJOUX-GÉNISSAT
M. Denis MOSSAZ - Maire
6A, rue des Ecoles
01200 INJOUX-GÉNISSAT
Tél : 04 50 59 95 11 - Fax : 04 50 59 97 88
mél : mairie@injoux-genissiat.fr
web : <http://www.mairie-injouxgenissiat.fr>
SIRET 21010189500014
Objet : Aménagements urbains de voirie - Aire de Pumptrack - Parking et jeux d'enfants
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV : Principale : 45233120 - Travaux de construction de routes
Complémentaires : 32400000 - Réseaux 44113320 - Enrobés routiers 45112700 - Travaux d'aménagement paysager 45262522 - Travaux de maçonnerie
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon - Cedex 03
Tél : 0478141010 - Fax : 0478141065
greffe.ta-lyon@juradm.fr
Attribution du marché
LOT N° 1 - Voirie et réseaux
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 22/07/24
FAMY TP, 415 rue de la Poste, 01200 VALSERHONNE
Montant HT min : 529 980,40 Euros
LOT N° 2 - Aménagements paysagers et pumptrack
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 22/07/24
SAEV, 479 route de l'Oratoire-Chaumontet, 74330 SILLINGY
Montant HT min : 596 126,50 Euros
Envoi le 19/12/24 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>
24153076

PRÉFECTURE DE L'AIN
Installations classées pour
la protection de l'environnement

Avis

Préfecture de l'Ain
Bureau de l'aménagement,
de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2024, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la société RONADIS, dont le siège social est situé à BÉARD-GEOVREISSIAT - ZA sous Grand Champ, en vue d'exploiter un entrepôt logistique à BÉARD-GEOVREISSIAT - ZA sous Grand Champ, pendant une durée de quatre semaines, du 13 janvier 2025 à 13 h 30 au 10 février 2025 à 18 h 00, sur le territoire de la commune de BÉARD-GEOVREISSIAT.
L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n° 1510.2.b et 1532.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1er.
Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de BÉARD-GEOVREISSIAT et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>
Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 10 février 2025 à 18 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la préfecture à l'issue du délai de consultation du public.
Cet avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ain.
A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société RONADIS fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.
24152282

Créateurs d'entreprises

La Voix
de l'Ain
Pour être bien informés
abonnez-vous !

La Voix
de l'Ain

LA VOIX DE L'AIN est un hebdomadaire édité par la SAS H.C.R.
Siège social : 18 bis, rue Lalande - 01003 Bourg-en-Bresse - Tél. 04 74 23 80 50
www.lavoixdelain.fr - courriel : redaction@voixdelain.fr

Associé : SOGEMEDIA
Président : Jean-Pierre de Kerroul, Directeur général
Nicolas BERNARD
Corinne GARAY
Tél. 04 74 23 80 77 - publicite@voixdelain.fr

Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris - Tél. 01 45 23 98 00
Abonnement 1 an : Papier 84 € - Numérique 59 € n°
Commission paritaire : 0927 C 79933
ISSN : Éd. A - 2553-9477 / Éd. B - 2553-937 / Éd. C - 2554-0920 / Éd. D - 2554-0939 / Éd. E - 2742-3050 / Éd. F - 2780-3554
Impression édition Bresse : Digitaprint
Origine du papier : France
Taux de fibres recyclées : 100% Ecolabel européen du fournisseur sur ce papier n° F137/001 - Pftot 0,011 kg/t
Impression autres éditions : DIGITAPRINT - AVESNE-SUR-HELPE
Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCCG - Prot 0,022
(Issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement)

100% LOCAL

La Voix
de l'Ain

CHAQUE VENDREDI

AFFICHAGE



Panneau à messages variables



Rond-Point



Chemin du Carre



Affichage place de la mairie



Chemin du Bourguignon

ATTESTATION

Le Maire certifie que l'arrêté municipal n° A2024_129 en date du 23 novembre 2024, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme, a été :

- affiché en mairie à compter du 26/11/2024, pour une durée au moins égale à un mois,
- Affiché sur la voirie à compter du 04/12/2024,
- inséré dans le journal « Le Progrès » du 02/12/2024, ainsi que dans le journal « La Voix de l'Ain » du 06/12/2024, (soit 15 jours avant l'enquête publique)
- rappelé dans le journal "Le Progrès" du 23/12/2024 ainsi que dans le journal "La Voix de l'Ain" du 27/12/2024, (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique)
- publié sur le site internet de la commune à compter du 26/11/2024
- Et publié sur le panneau lumineux, l'application Panneau Pocket et sur le Facebook de la mairie à compter du 03/12/2024.

A Saint-Bernard le 06/02/2025

Le Maire, Bernard REY



Document adressé à :

- Préfecture de l'Ain
- DDT de l'Ain – Service Planification